



Orientons-nous vers l'avenir de l'emballage !



SOMMAIRE :

	Page
Présentation d'Evenplast	3
Le mot du Président	6
Cartographie des risques et enjeux RSE d'EVENTPLAST	7
Matrice de double matérialité des attentes et enjeux des parties prenantes d'Evenplast	10
Retour sur les actions RSE Evenplast 2023 - 2024	12
Reporting et indicateurs KPI clés 2023 - 2024	25
Plan d'actions RSE 2025 - 2026	30
Nos engagements	34
Annexes	40



Evenplast est une entreprise de taille humaine, cette dimension nous permet d'être à la fois un partenaire fiable et agile capable de nous adapter aux évolutions rapides de notre secteur. Implantée en Haute-Loire, au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, nous générons plus de 56 millions d'euros de chiffres d'affaires avec près de 47 collaborateurs.



Bourg-Argental



Riotord



Dunières



Montfaucon-en-Velay



Notre raison d'être

Apporter la meilleure solution d'emballage, dans le respect de tous et du territoire.

Nos Valeurs :

Audace :

De l'audace est né un groupe à taille humaine, passionné et tourné vers l'avenir

Engagement :

Des partenariats équilibrés avec l'ensemble des parties prenantes sont le socle de notre engagement

Notre mission

Développer, promouvoir et mettre à disposition des gammes vertueuses, sans compromettre l'avenir.

Humain :

Nous partageons la conviction que la relation est le moteur de notre quotidien

Responsabilité :

Conscient des enjeux, orientons-nous ensemble, avec professionnalisme et conviction, vers une société durable.



56 M€
de CA en 2024

€56M in revenue
in 2024




**Environ 2,5
millions de colis
mis sur le
marché en 2024**




**Evenplast :47
salariés
à votre service**


20 000 m²
de stockage dans nos
entrepôts

20 000 m²
of storage in our
warehouses

Le mot du Président

Chers partenaires, collaborateurs et parties prenantes,

L'année 2025 marque un tournant décisif dans notre engagement envers un avenir plus durable. Chez Evenplast, nous sommes fiers de constater que la volonté de changement est profondément ancrée dans l'ADN de nos équipes. Cette prise de conscience collective nous pousse à redoubler d'efforts pour assurer un avenir meilleur aux générations futures.

Notre mission va au-delà de la simple fourniture de produits. Nous nous engageons à accompagner activement nos clients et fournisseurs dans leur transition vers des pratiques plus responsables. Pour ce faire, nous avons développé des solutions innovantes, dont un score environnemental, permettant à chacun de mesurer et d'améliorer son impact.

L'année écoulée a vu la mise en place de nombreuses initiatives concrètes :

- Renforcement de notre gamme de produits éco-conçus
- Implémentation d'un système de gestion environnementale robuste
- Lancement de programmes de formation pour nos collaborateurs et partenaires

Notre engagement durable est profond. Réduire l'usage de plastiques vierges, maîtriser l'éco-conception, sélectionner des matériaux adaptés au cycle de vie des produits et promouvoir l'économie circulaire sont des priorités que nous prenons à coeur. L'impact de nos transports est également intégré dans notre stratégie environnementale.

Notre engagement s'étend également à notre territoire. Nous intensifions nos actions locales, créant des synergies avec les acteurs régionaux pour un développement durable et inclusif.

Enfin, nos collaborateurs restent au cœur de notre stratégie. Nous poursuivons nos investissements dans leur bien-être et leur développement professionnel, convaincus que ce sont eux qui feront la différence dans notre quête d'un avenir plus responsable.

Ensemble, relevons les défis de demain et construisons un futur où durabilité rime avec prospérité.

Stéphane MADELMONT
Président d'Evenplast



Cartographie des risques et enjeux RSE d'Evenplast



Made with  Whimsical

Dans le cadre de son engagement envers la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), Evenplast a entrepris une analyse approfondie des risques RSE associés à nos diverses parties prenantes. Cette cartographie des risques RSE vise à identifier, évaluer et hiérarchiser les défis et les opportunités auxquels nous faisons face dans nos interactions avec des groupes clés tels que nos fournisseurs, clients, employés, ainsi que la société civile et d'autres entités importantes. En évaluant le niveau de risque de chaque catégorie - faible, modéré ou élevé - nous cherchons à développer des stratégies adaptées pour une gestion efficace et responsable de ces risques, reflétant ainsi notre engagement envers une conduite éthique et durable dans toutes les sphères de notre activité.

Fournisseurs de Produits Finis (International)

- Risques Opérationnels : Élevé - Difficultés logistiques, problèmes de qualité des produits.
- Risques Légaux : Modéré - Non-conformité aux normes internationales et réglementations environnementales.
- Risques Sociaux : Moyen - Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Fournisseurs de Matières Premières (Granulés Plastiques, biosourcés et Papier)

- Risques Environnementaux : Élevé - Impacts liés à l'extraction et au traitement des matières.
- Risques Sociaux : Moyen - Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Clients d'Evenplast

- Risques de Marché : Modéré - Fluctuations de la demande, attentes en matière de durabilité.
- Risques Légaux : Faible - Conformité aux normes de sécurité et environnementales.

Utilisateurs de Produits d'Evenplast

- Risques Environnementaux : Modéré - Utilisation et recyclage des produits.
- Risques Sociaux : Faible - Non-conformité aux attentes des utilisateurs.

Employés d'Evenplast

- Risques Sociaux : Moyen - Gestion des ressources humaines, formation.
- Risques Opérationnels : Moyen - (logistique) Santé et sécurité au travail.

Autres Fournisseurs d'Evenplast

- Risques Opérationnels : Modéré - Gestion de la chaîne d'approvisionnement.
- Risques Légaux : Faible - Contrats, conformité.



Riverains des Sites en Haute-Loire

- Risques Environnementaux : Modéré - Impact des activités sur l'environnement local.
- Risques Sociaux : Modéré - Relations avec la communauté locale.

Actionnaires Privés d'Evenplast

- Risques Financiers : Faible - Performances de l'entreprise, investissements en RSE.

Société Civile

- Risques Sociaux et Environnementaux : Élevé - Perception publique, impact sociétal.
- Risques Légaux : Modéré - Obligations réglementaires, éthiques.

Institutions Gouvernementales et Réglementaires

- Risques Légaux : Élevé - Conformité réglementaire, politiques publiques.

Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Groupes de Défense

- Risques Sociaux et Environnementaux : Élevé - Collaboration, dialogue, réputation.

Cette cartographie, en évaluant le niveau de risque associé à chaque groupe de parties prenantes, permet à Evenplast d'orienter stratégiquement ses efforts de gestion RSE et de répondre de manière appropriée aux différents défis et opportunités.



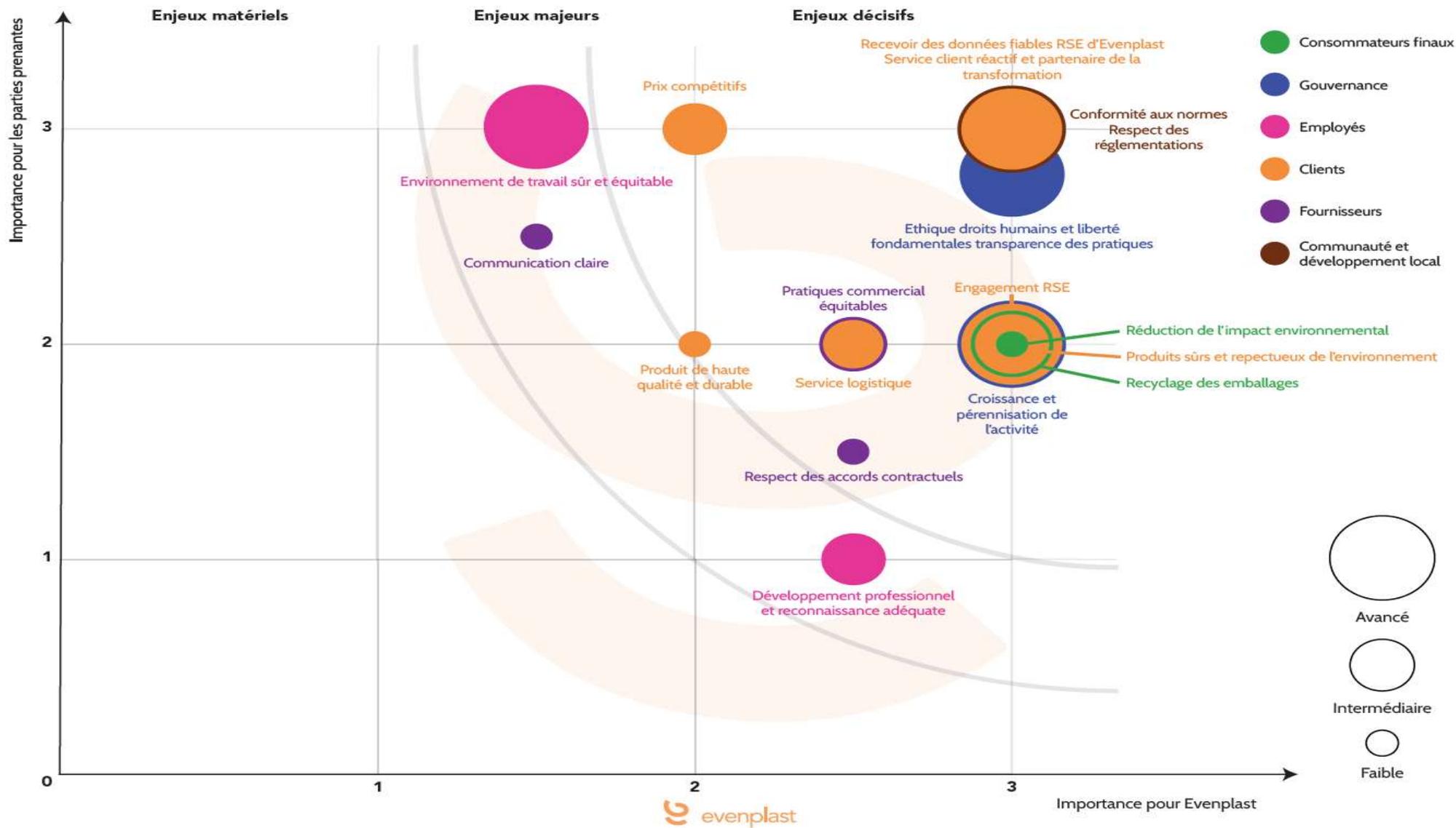
Matrice de double matérialité des Attentes des Parties Prenantes d'Evenplast : Vers une Gestion RSE Alignée

Voici une matrice d'analyse de double matérialité des enjeux, attentes et impacts pour les parties prenantes d'Evenplast:

Cette matrice présente une analyse de double matérialité pour Evenplast, mettant en évidence les principaux enjeux et attentes des parties prenantes, ainsi que leur impact sur l'entreprise et l'impact de l'entreprise sur eux. Cette analyse aide à identifier les domaines prioritaires pour la stratégie RSE et le développement durable d'Evenplast.

Dans le cadre de son engagement envers la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), Evenplast a procédé à une analyse détaillée des attentes de nos diverses parties prenantes. Cette démarche vise à mieux comprendre et répondre aux besoins spécifiques de chacun de nos partenaires, allant des fournisseurs et clients jusqu'aux employés, actionnaires, et au-delà. En reconnaissant et en évaluant ces attentes, nous sommes en mesure de renforcer nos stratégies RSE, d'assurer une collaboration plus efficace et de contribuer de manière significative à un développement durable et responsable. Ce document présente une synthèse de ces attentes, illustrant notre approche holistique et notre engagement envers toutes les parties prenantes qui constituent l'écosystème d'Evenplast.





Retour sur les actions RSE Evenplast 2023 - 2024



Programmes de formations intensifiées :

-  La transition écologique et énergétique dans le secteur de la plasturgie
BPI FRANCE
-  Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : les grands principes et les enjeux pour votre PME
BPI FRANCE
-  Éco-concevoir vos produits et services pour entrer dans l'ère de l'économie circulaire !
BPI FRANCE
-  Construisez votre trajectoire bas carbone à l'international (comment décarboner une supply chain)
BPI FRANCE
-  La transition énergétique et écologique dans le secteur du transport et de la logistique
BPI FRANCE
-  Optimisez vos pratiques achats
BPI FRANCE

-  Bilan carbone : initiation
IFC Institut de Formation Carbone
-  Déploiement et utilisation des interfaces
LUCCA : POPLEE FORMATION ET ENTRETIEN
LUCCA
-  formation sage et aussi ACS
Progest
-  Formations conduite CACES 2024
FORM'ACTION +
-  Développement de la performance et du bien-être managériale
HUMANISTES
-  Formation interactions contenant - contenu agroalimentaire
POLYVIA FORMATION
-  Formation certification chaîne de contrôle FSC
FORTEA
-  ANGLAIS
GOODSIR ENGLISH
-  Sensibilisation Système Qualité
Jane's Consulting
-  Formation transition numérique et cybersécurité de mon entreprise
LES OIES DU CYBER
-  Formation LinkedIn
LES GLOBULES

▶ Développement des grilles de compétences et mise en application lors des entretiens semestriels

▶ Audit salarial fait au premier semestre 2024 et politique salariale écrite au second semestre 2024

▶ Révision du règlement intérieur afin de réaligner nos différentes politiques, chartes et codes internes au contenu de notre règlement



▶ En juillet 2024, lancement d'une enquête auprès de nos collaborateurs intitulées : Bien-être et performance, 94% ont répondu
Résultats de l'enquête transmis aux différents services en septembre et plans d'actions en cours depuis octobre 2024

Les grands messages à faire passer.

- . un projet d'entreprise qui fait sens et des collaborateurs très impliqués
- . des valeurs déjà identifiées
- . la compréhension de la concurrence et des enjeux.
- . les attentes en terme de formation
- . la relation est très appréciée

Des questionnements et des attentes différents par service.



Définition des priorités par service
suite à la restitution Enquête Bien-être et Performance à Evenplast

Enquête réalisée en Juillet 2024
Restitution aux équipes en Septembre 2024

▶ Intensification des formations grâce à la mise en place de modules supplémentaires entretiens et formations sur notre SIRH qui permet une gestion du développement et suivi de nos collaborateurs plus qualitatives
Les entretiens sont accessibles à tous instant sur le compte de chaque salarié ainsi que les formations ce qui permet un d'avoir une adaptation propre à chacun.

 **Poplee Formation**
Catalogue, souhaits

 **Poplee Entretiens**
Gestion des entretiens et suivi des objectifs

▶ La formation Développement de la performance et du bien-être managériale a permis de mettre en place des procédures d'onboarding / offboarding et de recrutement.

	PROCESSUS RH ET ADMINISTRATION	PROJ SP7
	Evenplast chartes internes	REV0
	PROCESSUS RH ET ADMINISTRATION	PROJ SP7
	Evenplast chartes SP7/ADMIS	REV0
	PROCESSUS RH et ADMINISTRATION	PR3-SP7-MOP10
	Politique de recrutement-référentiel Evenplast	REV00

Visites des écoles

Le 11 avril 2024, Evenplast a eu le plaisir d'accueillir les élèves des deux écoles de Riotord pour une journée découverte exceptionnelle. Notre objectif ? Ouvrir les portes de nos deux sites de production et de notre centre logistique aux jeunes esprits curieux, du CP au CM2, pour leur dévoiler les coulisses de la fabrication et de la distribution d'emballages. Nous avons expliqué à cette jeune génération nos cycles de tri et recyclage.



Médaille du travail

Nos salariés ont été mis à l'honneur lors d'une soirée le 27 septembre 2024 pour leur remettre les médailles du travail récompensant ainsi leurs parcours professionnel.



Opération rose jaune Alzheimer

Partenariat avec Lyons Club d'Annonay, Evenplast a offert des roses jaunes à chaque femme de la société. Les bénéfices de la vente sont reversés à la recherche sur la maladie d'Alzheimer.



Octobre rose

Opération octobre rose, en soutien à la lutte contre le cancer du sein, nous avons demandé aux salariés de porter un accessoire ou un habit rose. Cette sensibilisation a permis de rappeler aussi l'importance du dépistage de cette maladie à notre personnel féminin.



Sensibilisation au tri

Au cours du mois de décembre, nous avons installé des poubelles de tri à chaque étage de notre siège et sur nos autres sites afin de sensibiliser nos salariés dans le tri des déchets.



Don de jouets pour Noël

A l'occasion des fêtes de Noël, nous avons organisé une collecte de jouets auprès de nos salariés afin de les remettre aux enfants dans le besoin, nous avons choisi de remettre les jouets au Secours Populaire de la ville d'Annonay.



30 ans de la société Evenplast

Une soirée organisée avec tous nos salariés, nos partenaires et élus locaux, pour fêter nos 30 ans a eu lieu le 27 septembre 2024. Au cours de cette soirée, nous sommes revenus sur notre parcours et les projets réalisés les emplois créés nos succès et nous avons partagé notre vision de l'avenir d'Evenplast. Un repas, feu d'artifices et une soirée dansante s'en est suivi afin de remercier nos salariés de leur implication tout au long de l'année, nos partenaires de leur professionnalisme et les élus de leur soutien dans nos projets.



Moment d'échanges et repas

Pour faciliter les échanges entre services, nous avons mis en place des moments de partages et de convivialité, chaque mois un repas est réalisé interservices.



Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Table ronde organisée par la communauté de communes Haut pays du Velay le 22 novembre 2024

Table ronde sur la gestion des déchets en présence de l'entreprise Evenplast, du SICTOM Entre Monts et Vallées et de l'Armée du Salut.





RAPPORT ACHATS RESPONSABLES

Engagement RSE et certification

Evenplast a obtenu la certification Ecovadis Platinum en 2024, se positionnant dans le top 1% des entreprises les plus performantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Cette distinction récompense les efforts continus de l'entreprise dans le domaine des achats responsables.

Evenplast est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et intègre donc les 10 principes du Pacte.



Formation des Acheteurs aux Questions Environnementales & Sociales

SENSIBILISATION DES ACHETEURS

Les acheteurs d'Evenplast Groupe ont fait lecture des livres de sensibilisation écrits par Fabrice PELTIER, reconnu comme étant un expert du design-packaging qui œuvre pour un packaging responsable, plus respectueux de l'environnement.



CONTRAT & CONDITIONS GENERALES D'ACHATS DE PRODUITS ET/OU DE PRESTATIONS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») s'appliquent à l'achat de tous travaux, prestations, services, (« Prestations ») ou de produits (« Produits »), par la Société EVENPLAST (« Client ») auprès du vendeur (« Fournisseur »), auquel elles ont été transmises.



le 16/01/2025

SUBJECT REACH Regulation - List of substances subject to authorization



Plan de Progression QBR

16/01/2025

Target 16/20	Q1/2024	Q2/2024	Q3/2024	Q4/2024	Q1/2025	Q2/2025	Q4/2025	Q5/2025
AQUA	11,8/20	-	-	10,2/20				
ANPHAT				11,2/20				
FLEXPOINT			7,5/20					
BPS			10,1/20					
IPT			10,6/20	11,2/20				
MURAPLAST			9,8/20					
PRIMAX			13/20					
ROMERO			13,8/20					
TECPAP			12,1/20					
VN PLAST				11,8/20				
WEIFANG				10,5/20				
FLEXOPACK								



Programme de diversité des fournisseurs

Chez EVENPLAST Group, nous sommes convaincus que la diversité des fournisseurs renforce notre position pour être plus performants sur le marché. Notre vision consiste à intégrer la diversité des fournisseurs dans toutes les initiatives de contrat et d'achat au sein de l'entreprise, afin de favoriser la croissance et le développement du principe de « Diversité des fournisseurs » défendu par notre entreprise.

evenplast		FOURNISSEUR A CONTRAT ET AUDIT REALISE			
		81%	76%	32%	56%
16/01/2025	Nom du Fournisseur	Objectif 80% au 31/12/2025	Objectif 80% au 31/12/2025	Audit réalisé courant l'année glissante	
	Fournisseur Panel	CHARTRE ACHATS & CODE DE CONDUITE SIGNEE LE...	Supplier CSR self assessment - Auto Evaluation RSE signé	Panel concerné 18 fournisseurs	Objectif 50% au 31/12/2025
x	I P T	10/10/2024	10/10/2024	Fournisseur Asie avec Exigences Environnement-travail + droits humains	Date Dernier Audit fournisseur sur Site Réalis
x	INDARSEN	17/10/2024	oui		TBD
	JINGUAN	14/11/2024	13/11/2024	oui	



CERTIFICATIONS FOURNISSEURS - CHARTE ACHATS & CODE DE CONDUITE - AUTO EVALUATION RSE

														81%			76%	
Fournisseur Panel	Nom du Fournisseur	Norme ISO 14001	Lien	Norme BRC	Lien	Norme ISO 22000	Lien	Norme FSC	Lien	Norme ISO 45001	Lien	Norme PEFC	Lien	REACH	Lien	Objectif 80% au 31/12/2024	Objectif 80% au 31/12/2024	Log
x	AMBERPAPE						NON						OUI	02/07/2024	13/06/2024	CHARTRE ACHATS & CODE DE CONDUITE SIGNEE LE...	Supplier CSR self assessment - Auto Evaluation RSE signé	10/10/2024



Environnement



Sensibilisation des clients et consommateurs :
Mention sur les documents de vente du score
environnemental avec une phrase explicative :



4 Allée des Tilleuls
F 43220 RIOTORD




Devis

DEVI00083

Date: 16/01/25 N° compte client: [REDACTED]

Référence: [REDACTED] N° intracom. client: [REDACTED]

STK DIVERS REFS: [REDACTED]

Représentant: [REDACTED] Assistant(e) commercial: [REDACTED]

Tél: [REDACTED] Fax: [REDACTED]

Bonjour,
Nous vous remercions pour votre consultation.

Votre commercial ainsi que son assistant (e) restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Référence	Réf Client	Désignation	Qté	PU HT	Prix Net HT de l'UV (*)	CA Facturé HT
115520		Bretelle PEBD Recyclé Blanc 260+60+60x450 //500	1,00	11,100	11,100	11,10
Unité de Vente (*): Carton de 500						
377010		Sac Kraft Blanc Poignée Plate 220+100x290+SF100 //250	1,00	17,500	17,500	17,50
Unité de Vente (*): Carton de 250						
377020		Sac Kraft Blanc Poignée Plate 260+140x320+SF140 //250	1,00	21,500	21,500	21,50
Unité de Vente (*): Carton de 250						
377080		Sac Kraft Brun Recyclé Poignée Plate 260+140x290+SF140 //250	1,00	14,700	14,700	14,70
Unité de Vente (*): Carton de 250						
377090		Sac Kraft Brun Recyclé Poignée Plate 260+200x260+SF200 //250	1,00	16,100	16,100	16,10
Unité de Vente (*): Carton de 250						

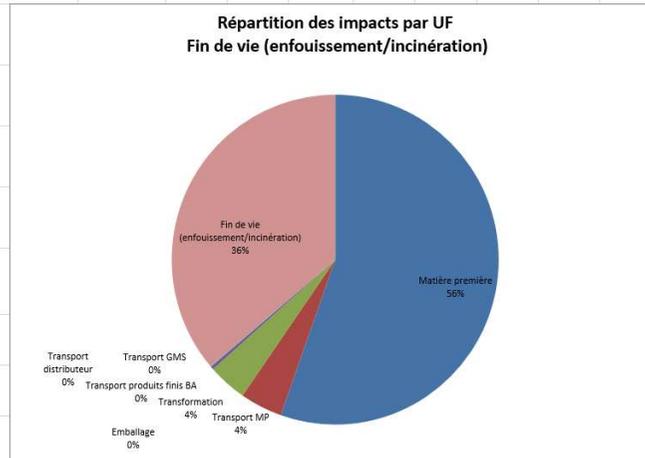
Score env. : notation environnementale basée sur le matériau du produit. Etablie à partir des données de la base empreinte de l'ADEME, d'ACV internes et pondérée de paramètres intrinsèques au produit (réutilisable, multi-matériaux...). A= faible impact sur le changement climatique, F= impact fort.

Franco : 1500€ HT
Disponible sur stock sauf si vente entre temps
Validité : 15 jours

Date / signature du client (précédé de la mention "Bon pour accord")

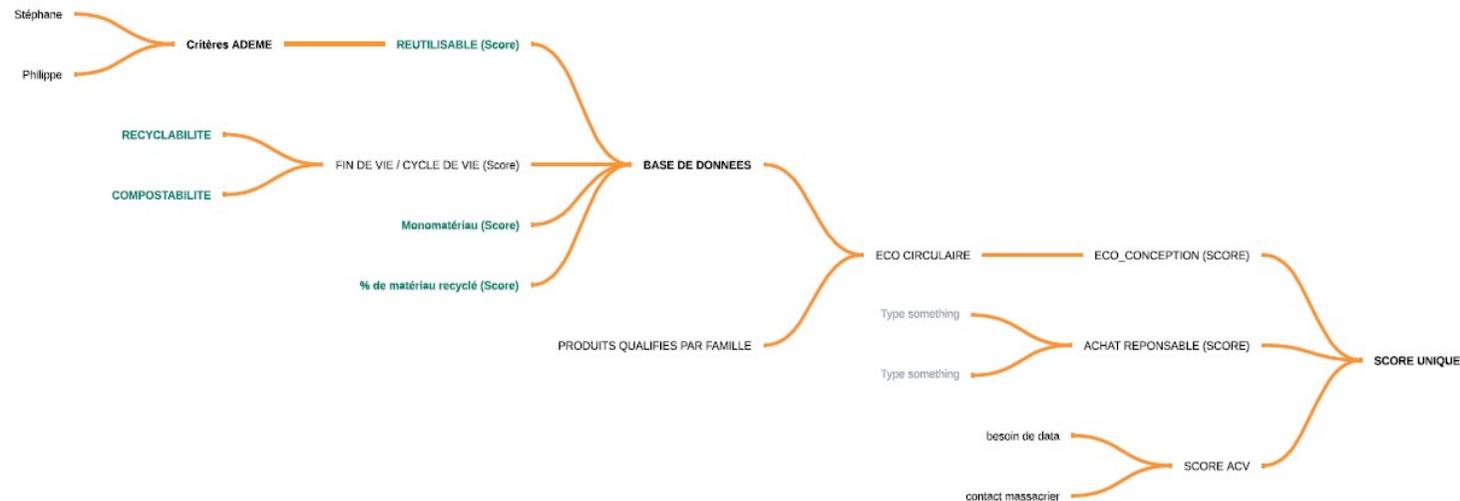
Téléphone : 0033 (0)4 71 75 37 85 Page 1
Télécopie : 0033 (0)4 71 75 35 08
Courriel : service.commercial4@evenplast.com
Site : www.evenplast.com N° Siret : 46344319000016 N.A.F. : 4866B N° intracommunautaire : FR 87 493 443 196
Ver 2017.02

PHOTO PRODUIT		<u>Impact sur le changement climatique kg CO2 eq :</u>	
Nom : Bretelles BD Blanc "Réutilisable" 26+6+6*45 -50µ /500			
référence produit : 115510			
		par UF	Par sac
	Matière première	3,68E+01	4,09E-02
	Transport MP	2,78E+00	3,09E-03
	Transformation	2,56E+00	2,84E-03
	Emballage	1,95E-01	2,16E-04
	Transport produits finis BA	4,87E-02	5,41E-05
	Transport distributeur	0,00	0,00E+00
	Transport GMS	0	0,00E+00
	Fin de vie (enfouissement/incinération)	2,41E+01	2,67E-02
SCORE CO2eq (kg CO2 eq)		6,65E+01	7,39E-02



Analyse du Cycle de Vie d'une vingtaine de produits pour calculer l'indicateur « Impact sur le changement climatique » par la société GBCC. Croisement de ces données avec la base empreinte de l'ADEME

Prise en compte de caractéristiques intrinsèques aux produits : réutilisables, multi-matériaux... afin d'établir une note, puis un score environnemental par produit.



Mise en place d'un score environnemental pour l'ensemble des produits mis en marché par EVENPLAST

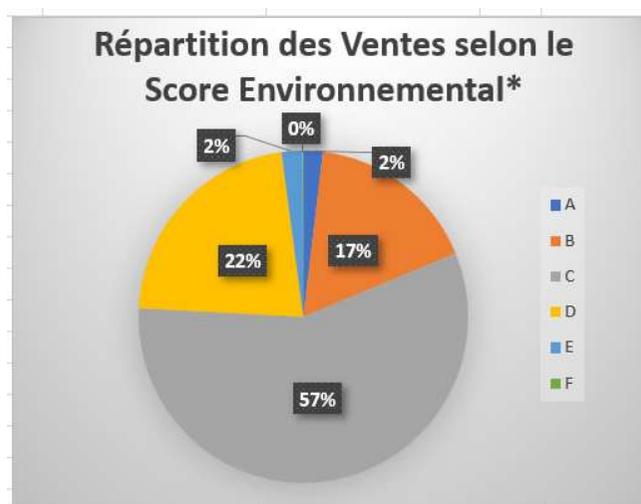
* **Score env.** : notation environnementale basée sur le matériau constituant le produit.

Etablie à partir des données de la base empreinte de l'ADEME, d'ACV internes et pondérée de paramètres intrinsèques au produit (réutilisable, multi-matériaux...). A= faible impact sur le changement climatique, F= impact fort.

Achats 2024



Ventes 2024



Calcul du premier bilan carbone de la société Evenplast en collaboration avec GREENLY en 2023 (à partir des données 2022-2023) :

Bilan carbone global :



88.4%
Achat de produits

6.0%
Achat de services

4.1%
Fret

0.6%
Immobilisations

0.5%
Déplacements

0.2%
Nourriture et boissons

0.2%
Autre



Attribué à  evenplast
emballer avec sens

Comparatif

 19.1k En nombre d'allers retours Paris / New York

 3.5k Français pendant un an



Calcul du premier bilan carbone de la société Evenplast en collaboration avec GREENLY en 2023 (à partir des données 2022-2023 :

Bilan BEGES V5.0

L'export réglementaire vous permet de télécharger les données du Bilan GES de votre entreprise dans un format compatible avec le format requis par l'ADEME (méthodologie BEGES v5).

Location-based BEGESv5

GWP100



		Scope 1 69 tCO2e	Scope 2 22 tCO2e	Scope 3 34658 tCO2e	Total 34749 tCO2e
Catég...	Description	Scope +	Emissions (en tonnes de CO2e)		Pourcentage du total GHG Protocol
1.1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Scope 1	8,5	*	0.02 %
1.2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	Scope 1	80,6	*	0.17 %
1.3	Emissions directes des procédés hors énergie	Scope 1	0		0 %
1.4	Emissions directes fuitives	Scope 1	0		0 %
1.5	Emissions issues de la biomasse (sois et forêts)	Scope 1	0		0 %
2.1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Scope 2	21,8	*	0.06 %
2.2	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	Scope 2	0		0 %
3.1	Transport de marchandise amont	Scope 3	1433,4		4 %
3.2	Transport de marchandise aval	Scope 3	0		0 %
3.3	Déplacements domicile-travail	Scope 3	14,6	*	0.04 %
3.4	Déplacements des visiteurs et des clients	Scope 3	0		0 %
3.5	Déplacements professionnels	Scope 3	65,3	*	0.19 %
4.1	Achats de biens	Scope 3	30801,9		89 %
4.2	Immobilisations de biens	Scope 3	174	*	0.50 %
4.3	Gestion des déchets	Scope 3	2,5	*	0.01 %
4.4	Actifs en leasing amont	Scope 3	47,4	*	0.14 %
4.5	Achats de services	Scope 3	2106,8		6 %
5.1	Utilisation des produits vendus	Scope 3	0		0 %
5.2	Actifs en leasing aval	Scope 3	0		0 %
5.3	Fin de vie des produits vendus	Scope 3	0		0 %
5.4	Investissements	Scope 3	0		0 %
6.1	Autres émissions indirectes	Scope 3	12	*	0.03 %



Notre vision Eco-Responsable :

Trois piliers fondamentaux les 3 R :

- **Réduction** des matériaux : optimisation de l'épaisseur en fonction du nombre d'utilisation réel
- **Réutilisation** : sac >50µm, réutilisable, épaisseur pouvant varier suivant le nombre de réutilisation souhaité
- **Recyclabilité** : PEBD à base de recyclé (crée ainsi un nouveau débouché pour le PCR), recyclable



Solutions innovantes :

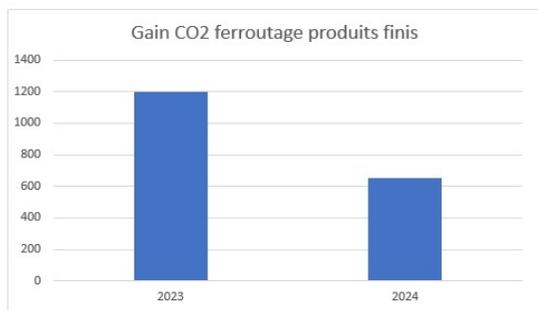
- Emballages biosourcés
- Matériaux recyclés
- Produits certifiés (EU Écolabel®, FSC®, PEFC®)

Toujours dans un souci de démarche responsable et durable, nous travaillons actuellement sur l'obtention des certifications suivantes :

Pour l'année 2023 la totalité de nos containers a été livrés sur nos dépôts par route ce qui représentait un volume d'environ +/- 1 200 T de CO2

Nous avons décidé sur l'année 2024, de faire transporter 95% de nos containers par rail du port jusqu'à Lyon (ferroutage) puis par camion jusqu'à nos dépôts. Sur 2024 le volume de CO2 est de 652.49 T,

Le gain estimatif pour 2024 est donc de +/- 548T



Le gain par rail représente 54% sur le volume de CO2 par rapport à 2023.

Pour renforcer cette démarche nous sommes en cours de certification FRET21.



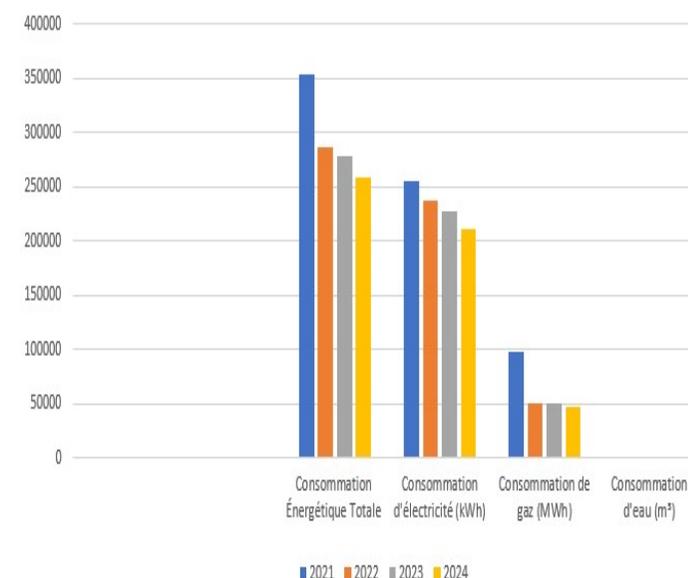
Développement de nos outils informatiques, mesure des impacts (CO2, eau, énergie, calcul ACV ...)



Reporting et indicateurs clés 2023 - 2024

Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024
REPORTING ENVIRONNEMENTAL		2021	2022	2023	2024
Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) - voir la partie Bilan Carbone du Rapport					
Consommation Énergétique Totale	KWH	353 189	287 199	278 137	258 988
Consommation d'électricité (kWh)	KWH	254 999	236 848	227 683	211 396
Consommation de gaz (MWh)	KWH	98 190	50 351	50 454	47 592
Consommation d'eau (m ³)	m3	42	43	52	57
Poids total des déchets non dangereux en tonnes (DIB)	tonnes métriques	141.18	116.32	7,7	15,65
Poids total des déchets dangereux	kg	0	350	0	0
Poids total de déchets valorisés	tonnes métriques	219.7	236.53	24,83	7,48
Bois	tonnes métriques	29.6	29.5	5,38	2,95
Cartons	tonnes métriques	190.1	207.03	19,45	4,53

Consommation énergétique Evenplast



Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024
ACHATS RESPONSABLES		2021	2022	2023	2024
Pourcentage des fournisseurs ciblés ayant signé le code de conduite des fournisseurs		0%	25%	25%	83%
Pourcentage des fournisseurs ciblés avec des contrats contenant des clauses sur les exigences en matière d'environnement, de travail et de droits humains		0	0	10%	32%
Pourcentage ou nombre de fournisseurs ciblés couverts par une évaluation RSE		10%	10%	20%	76%
Pourcentage ou nombre de fournisseurs ciblés couverts par un audit RSE sur site		0	0	10%	56%
Pourcentage ou nombre d'acheteurs ayant reçu une formation sur les achats responsables dans les 24 derniers mois	nombre de personnes	1	4	4	5
Pourcentage ou nombre de fournisseurs audités/évalués engagés dans des actions correctives ou le développement des capacités	Nombre de fournisseurs	0	0	2	11

Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024
Indicateurs de performance relatifs à la santé et à la sécurité des employés		2021	2022	2023	2024
Effectifs equivalent temps plein		27.44	33	42,74	41,57
Nombre d'heures travaillées		43 986	52 668	67 615	66 055
Fréquence d'accidents du travail avec arrêt de travail pour les employés	(nombre total d'accidents du travail avec arrêt) x 1 000 000 / nombre total d'heures travaillées dans toute l'entreprise	22.7	0	0	0
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt de travail pour les employés	– (nombre total de jours perdus à cause des accidents du travail) x 1 000 / nombre total d'heures travaillées	0.068	0	0	0
Nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail avec ou sans arrêt	1	0	0	0
Formations Sécurité	nombre de sessions de formation santé et sécurité au travail	4	3	5	2
Formations Sécurité	nombre de personnes formées SST dans l'année	13	13	8	8



Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024
gestion des carrières et à formation					
		2021	2022	2023	2024
Nombre moyen d'heures de formation fournies par employé	heures par employés	15.1	7.5	3,33	18,11
Heures de formation	heures	453	270.5	123,3	830
pourcentage d'employés ayant reçus une promotion en interne	poucentage	7,40%	9%	5,40%	11,11%
Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024
Reporting Diversité					
		2021	2022	2023	2024
Pourcentage de femmes employées dans l'ensemble de l'organisation	pourcentage	59.99%	54.66%	45,45%	59,10%
Pourcentage de femmes cadres sur l'ensemble des cadres	pourcentage	60.00%	50.00%	55%	45,45%
Pourcentage de travailleurs en situation de handicap	pourcentage	3.7%	3.03%	4,68%	7,21%
Moyenne d'âge des femmes employés	années	38.45	38.55	38,18	40,03
Moyenne d'âge des hommes employés	années	41.6	37.91	37,57	37,94

Pourcentage de femmes employées dans l'ensemble de l'organisation pourcentage



Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024
REPORTING D'ETHIQUE					
Pourcentage ou nombre d'employés formés à l'éthique	nombre	2	5	10	6
Nombre de dénonciations liés à la procédure d'alerte	nombre	0	4	3	2
dont alertes pour disputes interpersonnelles résolues par actions du management	nombre	0	4	3	2
Nombre d'incidents de corruption confirmés	nombre	0	0	0	0
Nombre d'incidents liés à la sécurité de l'information confirmés	nombre	0	0	0	0
Rappels produits	nombre de procédure de rappel produit dans l'année	0	1	0	0

Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Statut	Commentaires
Développement Durable et Innovation Produit							
1-nov.-23	Continuer à travailler sur l'offre éco-conçue pour promouvoir de nouveaux produits respectueux de l'environnement et de la Société.	KPI : Taux d'emballage recyclables en pourcentage de l'offre emballage éligible.	23%	30-juin-27	80%		Objectif : Atteindre 90% de taux de produits recyclables d'ici 2026-2027 par rapport à 2022-2023 (valeur 70% - Catalogue 2023).
1-nov.-23	Améliorer la recyclabilité des emballages, en accord avec les objectifs de durabilité. Certification en cours PEFC puis FSC.	KPI : Taux de produits contenant des matières recyclées à plus de 50% (et/ou issus de l'exploitation responsable type FSC-PEFC) en pourcentage de l'offre emballage.	15%	30-juin-27	50%		Objectif : Atteindre 30% de produits contenant des matières recyclées à plus de 50% (et/ou issus de l'exploitation responsable type FSC-PEFC) en pourcentage de l'offre emballage d'ici 2026-2027 par rapport à 2022-2023 (valeur 11% - Catalogue 2023).
Développement Durable et Sensibilisation des Consommateurs							
1-nov.-23	Mise en place d'un système de notation : Développement de notation quantitatives et indicateurs qualitatifs détaillant les caractéristiques environnementales et sociales pour tous les nouveaux produits.	Pourcentage de clients informés : Suivre le pourcentage de clients qui ont reçu des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales des produits qu'ils achètent à Evenplast.		30-juin-27	20%		Notation environnementale des matériaux utilisés mise en place. A élargir aux produits en fonction du poids article et du volume transportable.
1-nov.-23	Mise en place d'une mesure des impacts cumulés par client : pouvoir communiquer à chaque client l'impact total de ses commandes depuis le début de l'année.	Évaluation de l'impact : • Mesurer l'impact de ces actions sur les décisions d'achat des clients. • Mesure l'impact sur l'empreinte RSE d'Evenplast • Note environnementale étendue à 60% de nos produits à fin 2025		30-juin-27	0%		
1-nov.-23	Campagnes d'information : Lancement de campagnes ciblées pour sensibiliser les clients sur l'importance de l'achat responsable et les services offerts par Evenplast dans ce domaine.	Nombre de clients sensibilisé sur le décret 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler		31-déc.-25	0%		

Date de mise à jour : 20 janvier 2025

Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Statut	Commentaires
Développement Durable et Sensibilisation des Consommateurs							
1-nov.-23	Pourcentage de clients informés : Suivre le pourcentage de clients qui ont reçu des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales des produits qu'ils achètent à Evenplast.			30-juin-27	0%		
1-nov.-23	Évaluation de l'impact : Mesurer l'impact de ces actions sur les décisions d'achat des clients. Mesure l'impact sur l'empreinte RSE d'Evenplast			30-juin-27	0%		
1-nov.-23	Note environnementale étendue à 60% de nos produits à fin 2025			31-déc.-25	25%		Notation environnementale des matériaux utilisés mise en place. A élargir aux produits en fonction du poids article et du volume transportable.
1-nov.-23	Formation des équipes : Sensibilisation et formation de nos équipes commerciales pour qu'elles puissent transmettre efficacement ces informations aux clients et les accompagner dans leur choix.	KPI : Taux de personnes formés dans le service	15%	31-déc.-25	15%		Interventions trimestrielles lors des réunions du service commercial.
2-janv.-25	Mise en place de notre nouvelle politique commerciale avec un volet conformité	Mesure des impacts		31-déc.-25	50%		Nouvelle politique commerciale en place

Date de mise à jour : 20 janvier 2025

Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Statut	Commentaires
Gestion Environnementale							
1-nov.-23	Renforcer les initiatives de réduction de l'empreinte carbone, en collaboration avec des partenaires spécialisés.	projet à "diviser" sous-projets par services après le bilan carbone et le plan d'action		31-déc.-25	10%		Lancement de FRET21 et FSC.
1-nov.-23	Implémenter des pratiques d'économie d'énergie et d'utilisation responsable des ressources.	KPI : Réduction annuelle de l'empreinte carbone de l'entreprise .		31-déc.-25	30%		Objectif : Réduire de 6% l'impact carbone sur le scope 2 par rapport à l'année précédente. Installation pompes à chaleur réversibles pour le chauffage des bureaux sur nos différents sites en juillet 2024.
1-nov.-24	Certification FRET21 : FRET21 est une démarche volontaire des entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre pour mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable. Les entreprises volontaires s'engagent sur 3 ans et bénéficient d'outils et accompagnements personnalisés pour mesurer puis réduire l'impact lié au transport de leurs marchandises	Obtention de la certification		31-oct.-27	50%		Formation des équipes en novembre 2024 et depuis collecte des données
1-nov.-24	Rédiger le plan de sobriété énergétique, le diffuser et mesurer l'impact rédigé,			31-déc.-25	33%		Le plan est rédigé

Date de mise à jour : 20 janvier 2025

Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Statut	Commentaires
Engagement des Employés & Amélioration de la Santé, sécurité et des Conditions de Travail							
1-nov.-23	Solution Automatisée pour le Déchargement des Conteneurs au Dépôt de Bourg Argental		30%	30-juin-25	10%		Convoyeur sélectionné, resté à travailler les flux pour aménager le bâtiment.
1-sept.-24	Equilibre vie privée vie professionnelle. Enquête Bien-être et performance : poursuite des actions et notamment aménagement du temps de travail service par service	Totalité des services revus avec mise en application des décisions		30-juin-25	30%		Cahier des chages de chaque services écrits reste à étudier les aménagement possible ou non par service
9-déc.-24	Formations à l'ensemble du personnel sur les mots autour du plastiques : sensibilisations sur le lexique Bioplastique Biosourcé, recyclable et recyclé ...	100% du personnel formé			50%		Support validé au 31/12/2024, à diffuser
17-déc.-24	Mise en place d'un système de sécurité plus adéquat à l'entrée des locaux afin de sécurisé nos salariés pendant leur temps de travail			31-déc.-25	10%		Choix du maître d'œuvre fait. Réunion de travail en cours pour établir cahier des charges et devis
Communication RSE & Partenariats et Collaborations							
1-nov.-23	Engager les parties prenantes dans un dialogue sur les initiatives et les objectifs RSE.	KPI : Nombre de parties prenantes interrogées	45	31-déc.-25	40%		Fournisseurs, salariés et grands comptes interrogés.
1-nov.-23	Établir des partenariats pour des projets RSE spécifiques, comme le recyclage.	KPI : Nombre de nouveaux partenariats RSE établis.	1	31-déc.-25	33%		Objectif : Établir trois nouveaux partenariats stratégiques RSE d'ici 2025.
1-nov.-23	Collaborer avec les instances gouvernementales pour soutenir les objectifs de développement durable.			31-déc.-25	30%		Sensibilisation à l'échelle de la communauté de commune : participation à la table ronde à l'occasion de la semaine européenne des déchets le 22 novembre 2024. Evènement organisé par la communauté de communes du Haut Pays du Velay
1-nov.-23	Évaluer les possibilités de projets sociaux, notamment dans les communautés locales.			31-déc.-25	5%		Participation à des forums sur les écoles du territoire pour promouvoir nos métiers. Projet avec un lycée local pour un partenariat avec leur filière plasturgie

Les engagements pris par le groupe Evenplast dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises

ENGAGEMENT SOCIAL ET ÉTHIQUE

Le respect des droits de l'homme :

- EVENPLAST est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. A ce titre, EVENPLAST intègre les Dix Principes du Pacte dans ses stratégies, politiques et règles de fonctionnement internes. Ces principes énoncent les devoirs des entreprises en matière de droits humains, droit du travail, environnement et politique anti-corruption.
- L'entreprise s'assure que les droits de l'Homme sont respectés dans ses activités et sur toute sa chaîne de valeur
- L'entreprise empêche les discriminations dans le cadre de ses activités ou de celles de ses partenaires
- La démarche d'EVENPLAST s'appuie sur le respect et la promotion des principes fondamentaux internationaux, en particulier : la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les droits fondamentaux au travail.

Le respect en matière d'éthique :

La démarche d'EVENPLAST s'inscrit dans les engagements éthiques suivants

- Le refus du travail forcé, le travail non déclaré : tout travail doit être réalisé de plein gré et sans menaces de pénalités ou de sanctions.
- Le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective : assurer aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et d'être représentés par les organisations de leur choix afin de mener à bien des négociations collectives.
- L'interdiction de toute discrimination, d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences physiques ou psychologiques.
- La création d'un climat inclusif pour les salariés LGBT
- EVENPLAST encourage la diversité culturelle

Le respect du droit du travail :

- EVENPLAST s'engage à respecter la réglementation en matière de droit du travail et met à la disposition de ses salariés la convention collective appliquée à l'entreprise.
- EVENPLAST applique la procédure de recrutement responsable fondée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.
- EVENPLAST s'interdit formellement de recruter ou faire travailler toute personne qui n'aurait pas l'âge requis par la loi.
- EVENPLAST s'assure du respect de l'interdiction du travail des enfants et plus globalement des règles de l'organisation internationale du travail par ses fournisseurs et sous-traitants.



L'emploi durable :

- EVENPLAST s'efforce de généraliser le contrat à durée indéterminée pour ses salariés et de limiter les contrats précaires à des situations ponctuelles de remplacement ou de surcroit d'activité.
- Les activités des collaborateurs sont organisées dans le cadre d'une planification de la gestion des emplois et des compétences.
- Des entretiens professionnels sont organisés tous les deux ans conformément à la réglementation, les collaborateurs peuvent être reçus en entretien libre par la direction sur simple demande.
- EVENPLAST évalue et s'efforce de réduire ou supprimer la pénibilité des tâches pour assurer le maintien dans l'emploi du personnel exposé
- EVENPLAST a mis en place un plan de maintien dans l'emploi des seniors

Le développement de la formation :

- EVENPLAST inscrit la formation dans le parcours professionnel de chaque collaborateur
- EVENPLAST rédige et met en œuvre un plan de développement des compétences (plan de formation) : les salariés sont formés régulièrement tout au long de leur vie professionnelle pour développer leurs compétences et compléter leurs acquis.
- EVENPLAST veille au maintien de l'employabilité de ses collaborateurs en organisant des formations régulières en sécurité et en développement des compétences.
- Des formations à la démarche RSE sont organisées.

La sécurité des personnes :

Au sein d'EVENPLAST, la santé et la sécurité des personnes font l'objet d'une vigilance toute particulière

- EVENPLAST met en œuvre un système de management de la sécurité santé coanimé par la Direction et les Instances Représentatives du Personnel.
- Les équipements de protection individuelle sont adaptés et mis à disposition.
- Des formations à la sécurité générale et à la sécurité au poste de travail sont organisées.
- Des exercices évacuation incendie et maniement des extincteurs sont réalisés.
- Le document unique d'évaluation des risques est rédigé et mis à jour périodiquement, il prend en compte les dernières évolutions de la réglementation applicable et comporte un plan d'action.
- Un livret d'accueil est délivré aux intérimaires et nouveaux embauchés.
- Les statistiques AT MP sont étudiées.
- Les accidents du travail font l'objet d'une analyse systématique.
- Un plan de circulation et des consignes de sécurité sont affichés et remis systématiquement aux visiteurs, chauffeurs et clients.
- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'empire de la drogue ou de narcotiques. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue, des narcotiques ou des boissons alcoolisées.



La Sûreté :

- La sûreté du site fait l'objet d'une attention permanente pour protéger les personnes, sauvegarder l'intégrité des produits et préserver les informations délivrées et reçues dans le respect des clients.
- EVENPLAST assure la sûreté des données personnelles : dans le cadre de la réglementation RGPD il a désigné un Délégué à la Protection des Données, a rédigé un registre RGPD, sécurise son site internet ainsi que ses systèmes internes et sensibilise ses employés à la protection des données personnelles.

La promotion de l'égalité professionnelle :

- Convaincue de la richesse et de l'importance qu'offre la mixité professionnelle dans les emplois de l'entreprise, EVENPLAST s'engage à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à respecter les principes de non-discrimination (information des candidats sur le processus de recrutement à l'embauche – l'absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière).
- EVENPLAST veille également à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes dans l'entreprise.

La Qualité de Vie au Travail :

EVENPLAST s'efforce de :

- Créer des conditions de travail motivantes et respectueuses des droits humains
- Favoriser le bien-être au travail
- Promouvoir le dialogue social
- Prévenir les risques psychosociaux

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

La prévention des risques environnementaux :

- EVENPLAST respecte la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'utilisation de produits chimiques est limitée et l'usage de produits responsables est encouragé
- Le process d'impression met en œuvre des encres à l'eau.
- Les déchets de production sont recyclés puis réutilisés pour de nouvelles fabrications de produits non compatibles au contact avec les aliments.
- EVENPLAST s'engage à prévenir les pollutions éventuelles.
- EVENPLAST sensibilise ses partenaires et clients à la préservation de l'environnement.



La réduction des impacts environnementaux :

- EVENPLAST s'engage à réduire sa consommation d'électricité en mettant en oeuvre des nouvelles technologies d'éclairage et des réductions de chauffage des locaux.
- EVENPLAST gère ses déchets de manière responsable et respectueuse du code de l'environnement.
- EVENPLAST limite l'impression des documents et n'imprime les documents administratifs qu'en cas de nécessité en promouvant l'impression recto verso.
- EVENPLAST a mis en place une politique de « Café responsable » : utilisation de vaisselle lavable, limitation des gobelets en plastique.
- EVENPLAST développe la commercialisation d'emballages en matériaux biosourcés
- EVENPLAST encourage le co-voiturage en mettant des véhicules à disposition des salariés, étudie les pistes possibles pour utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement et développer le transport des conteneurs par ferroutage.
- EVENPLAST a permis la sécurisation de la voie verte par le don d'une partie de son terrain.

ENGAGEMENT QUALITÉ

La réalisation de prestations sûres et de qualité :

- EVENPLAST est détenteur de la certification ISO 9001 : 2015 depuis juillet 2019.
- EVENPLAST a mis en place un système de management de la qualité : toute non-conformité est détectée, analysée, enregistrée, traitée dans une démarche d'amélioration continue.
- La satisfaction des clients du EVENPLAST impose une qualité irréprochable dans la réalisation des productions et des services.
- EVENPLAST s'applique à être en permanence à l'écoute de ses clients dans un état d'esprit de réactivité immédiate afin de répondre à leurs exigences.
- EVENPLAST a mis en place un outil CRM pour la force de vente (qui permet la diminution du papier émis).

ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

L'intégration des technologies numériques :

- EVENPLAST investit dans l'informatisation.
- EVENPLAST développe son offre commerciale sur un site internet
- EVENPLAST met en place une politique 0 papier par la numérisation des dossiers clients et fournisseurs et la mise en place de l'EDI avec certains clients ou prestataires.
- EVENPLAST met en place la dématérialisation des factures.



Le respect du principe d'économie circulaire

- EVENPLAST œuvre activement pour la relocalisation économique : EVENPLAST a investi dans plusieurs machines de fabrication d'emballages papier ; la production est réalisée sur site en France.
- EVENPLAST fabrique et distribue des emballages réutilisables.
- Les produits d'emballage mis sur le marché par le GROUPE EVENPLAST sont recyclables ou biodégradables.
- EVENPLAST sensibilise ses parties prenantes à la RSE, participe à des actions caritatives et développe l'économie locale par la promotion de l'achat en circuit court.

Le respect de l'aspect environnemental dans la démarche économique :

- EVENPLAST s'efforce de réduire les emballages à la source et conseille ses clients pour le respect des directives européennes correspondantes.

Le Respect strict de la légalité :

- EVENPLAST veille au respect de la réglementation, notamment la réglementation applicable aux emballages utilisés dans la distribution,
- EVENPLAST s'interdit toute activité, tout comportement, tout accord ou partenariat pouvant l'entraîner ou entraîner, directement ou indirectement, EVENPLAST ou l'un de ses collaborateurs dans une pratique illicite, et pouvant porter atteinte à son image.

L'interdiction à toute entrave au droit de la concurrence :

- Le droit de la concurrence garantit une concurrence saine et loyale entre les entreprises, facteur de croissance et d'innovation.
- Tout collaborateur s'interdit notamment de participer à des ententes ou à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence.
- EVENPLAST s'interdit notamment de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de ventes, et plus généralement à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

La suppression des situations de conflits d'intérêts :

- Une situation de conflit d'intérêts est une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir de décision ou d'appréciation d'un collaborateur d'EVENPLAST peut être influencé ou altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel.
- Toute familiarité ou lien personnel entre le fournisseur et des personnes impliquées dans le processus d'achat ou susceptible de perturber l'activité d'EVENPLAST sont évités.



Le refus de tout acte de corruption :

- Toute rétribution directe ou indirecte de collaborateurs d'EVERPLAST est strictement interdite, quels qu'en soient l'objet et la forme.
- Chaque collaborateur s'interdit notamment de proposer à tout fournisseur et d'accepter des sollicitations de la part de quiconque, concernant des prestations ou avantages financiers offerts sous forme de rabais, cadeaux, voyages, invitations, prêts, primes ou tout autre moyen.
- Lutte contre le blanchiment d'argent : Tout paiement d'une prestation par un client fait l'objet de l'établissement d'une facture.

La garantie de la confidentialité :

- Toute information communiquée au d'EVERPLAST est considérée comme confidentielle vis-à-vis des autres clients actuels ou potentiels, des fournisseurs, des prestataires ou sous-traitants.

La construction de partenariats avec les fournisseurs :

Le partenariat du d'EVERPLAST avec ses fournisseurs est encadré par la rédaction de cahiers des charges stricts et exigeants.

Pour assurer une chaîne de confiance entre tous les acteurs, le d'EVERPLAST demande à ses fournisseurs de mettre également en œuvre des démarches d'informations et de sensibilisation, ainsi que des cadres de référence sur l'éthique et l'intégrité auprès de ses propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

C'est dans le respect de ces engagements fondamentaux que d'EVERPLAST s'engage chaque jour dans une dynamique d'amélioration continue et de développement durable dans le cadre de son implication dans la responsabilité sociétale des entreprises.

Votre Voix Compte : Comment Nous Alerter en Cas de Souci

Votre retour d'information est essentiel pour nous. Si vous rencontrez un problème avec l'un de nos produits ou services, ou si vous avez des préoccupations concernant nos pratiques, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous pouvez adresser vos alertes ou questions à **Stéphane MADELMONT** (stephane.madelmont@evenplast.com) ou à **Maryline SOUTRENON** (maryline.soutrenon@evenplast.com).

Nous prenons chaque retour au sérieux et nous engageons à traiter vos préoccupations avec la plus grande attention.



ANNEXES



Code de Conduite Evenplast Group

2024

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE DE LA DIRECTION	4
NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX	5
PRINCIPES ÉTHIQUES UNIVERSELS	5
NOS TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
VIE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ	6
SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL : ENGAGEMENT RSE D'EVENTPLAST	6
L'ENGAGEMENT D'EVENTPLAST SE TRADUIT PAR :	6
EVENTPLAST INVITE SES COLLABORATEURS À :	6
ENGAGEMENT D'EVENTPLAST POUR UN MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX ET PERFORMANT	7
ÉQUILIBRE ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL : UNE PRIORITÉ RESPONSABLE	8
REVUE SEMESTRIELLE DU PERSONNEL ET PERFORMANCE GLOBALE : NOUVELLE INITIATIVE POUR 2023	8
NOTRE CONDUITE PROFESSIONNELLE - PROTECTION ET USAGE DES ACTIFS D'EVENTPLAST	8
RESPECT DE NOTRE PLANÈTE	9
RELATIONS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ	9
RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS	9
ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RSE : NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ENVIRONNEMENT	10
ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	10
TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET INTÉGRITÉ	12
COMPTABILITÉ ET AUDITS	12
NEUTRALITÉ POLITIQUE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE	12
PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE RSE : SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE ET SYSTÈME D'ALERTE	13
SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE	13
SYSTÈME D'ALERTE	13

ANNEXES 14

CHARTRE DE LA DIVERSITE ET D'INCLUSION D'EVENPLAST	15
ARTICLE 1 : ENGAGEMENT POUR L'EGALITE	15
ARTICLE 2 : VALORISATION DES COMPETENCES LOCALES	15
ARTICLE 3 : PREVENTION DU HARCELEMENT	15
ARTICLE 4 : DIALOGUE INCLUSIF	15
ARTICLE 5 : SENSIBILISATION A LA DIVERSITE	15
ARTICLE 6 : MIXITE ET EQUILIBRE	15
ARTICLE 7 : ADAPTATION RAISONNABLE.....	15
ARTICLE 8 : MECANISMES DE PROTECTION	15
ARTICLE 9 : SUIVI DES ENGAGEMENTS	15



PREFACE DE LA DIRECTION

La direction d'Evenplast souligne l'importance du Code de Conduite dans la performance globale et le développement durable de l'entreprise. La réputation d'Evenplast repose sur la confiance que clients, actionnaires, partenaires et collaborateurs placent dans notre intégrité et la qualité de nos services. Ce Code est le reflet de nos engagements éthiques, sociaux et environnementaux, qui sont intégrés dans le comportement de nos collaborateurs et constituent la base de notre culture d'entreprise.

Ce document vise à clarifier nos principes de responsabilité individuelle et collective, essentiels à la pérennité de nos activités et à notre succès économique, social et écologique. Il guide notre direction et nos équipes vers l'excellence, l'intégrité et la loyauté, tout en renforçant notre responsabilité envers les parties prenantes et l'environnement.

Nous engageons toute la société à agir conformément à ce Code, dans un esprit de développement durable et de performance durable. Cela inclut le respect des lois, la promotion de pratiques équitables et la contribution à un avenir plus vert. Nous remercions chacun pour son engagement à maintenir la conformité et l'intégrité de nos opérations, qui sont fondamentales pour notre réussite à long terme.

NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Chez Evenplast, nous nous engageons à mener nos affaires de façon responsable et éthique, respectueuse des principes de développement durable. Nous construisons des relations durables et basées sur la confiance avec nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, collectivités locales, communautés, actionnaires et employés, en nous appuyant sur l'honnêteté, l'intégrité et le respect des lois.

PRINCIPES ÉTHIQUES UNIVERSELS

- Agir avec honnêteté et responsabilité.
- Observer les lois et réglementations en vigueur.
- Honorer la dignité et les droits fondamentaux de tous.
- Prendre des décisions respectueuses de l'environnement.
- Utiliser les ressources et biens de l'entreprise dans l'intérêt de tous, y compris des actionnaires.
- Soutenir les initiatives de nos équipes qui contribuent au bien commun et au développement durable.
- Préserver la confidentialité des informations d'affaires.
- Partager nos connaissances et compétences avec nos collègues pour atteindre ensemble nos buts professionnels.

NOS TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention Européenne des droits de l'homme ;
- Différentes conventions de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier les conventions 29, 105, 138, 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective) ;
- Les principes directeurs de l'OCDE ;
- La convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
- Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Objectifs de Développement Durable associés (ODD) ;
- Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, dit UNGP (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights) ;
- Les principes d'autonomisation des Femmes des Nations Unies.
- Le Code Anti-Corruption d'Evenplast

VIE INTERNE DE LA SOCIETE

SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL : ENGAGEMENT RSE D'EVENTPLAST

Dans sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Evenplast s'engage à aller au-delà du simple respect des lois en matière de sécurité et santé au travail. L'entreprise est proactive dans la mise en œuvre de pratiques qui assurent un environnement de travail où la protection et la sécurité des collaborateurs sont primordiales.

L'ENGAGEMENT D'EVENTPLAST SE TRADUIT PAR :

- Une adhésion volontaire aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail concernant les conditions de travail.
- La mise en œuvre d'initiatives qui favorisent la santé des collaborateurs, y compris un environnement de travail sain et sécurisé, qui respecte les attentes réglementaires.
- Une culture d'entreprise où la prévention des risques est intégrée dans toutes les activités, visant à garantir l'intégrité physique et psychique de chaque personne.

Evenplast, consciente que la sécurité et la santé au travail sont des vecteurs de progrès dans les dimensions sociales et économiques, **encourage chacun à adopter une attitude responsable. Cela implique de respecter et de faire respecter les directives établies par l'entreprise pour maintenir un lieu de travail sans danger.**

EVENPLAST INVITE SES COLLABORATEURS À :

- Participer activement à la prévention des accidents et à l'amélioration des conditions de travail.
- Respecter les mesures de sécurité établies pour minimiser l'exposition aux risques.
- Contribuer à une culture de sécurité partagée, où chaque personne est gardienne de la santé et du bien-être de ses collègues.

La responsabilité sociale d'Evenplast se manifeste également dans l'interdiction formelle de toute possession ou consommation de substances illicites sur le lieu de travail, assurant ainsi un environnement professionnel respectueux et sécuritaire pour tous.

ENGAGEMENT D'EVENTPLAST POUR UN MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX ET PERFORMANT

Chez Evenplast, nous voulons que notre entreprise soit un lieu où tout le monde se sent bien et respecté. Lorsque nous avons créé notre Charte de la diversité et de l'inclusion en 2023, nous avons décidé de faire en sorte que nos actions montrent notre sérieux en matière de responsabilité et de bien-être au travail.

Direction et Employés engagés : Nous espérons voir nos managers et tous ceux qui travaillent chez nous montrer l'exemple en traitant tout le monde de la même manière et en respectant chacun, quelle que soit sa situation.

Recruter et Promouvoir Justement : Nous nous engageons à effectuer des recrutements et des promotions de manière juste, en sélectionnant les individus en fonction de leurs compétences et de leur mérite, sans discrimination fondée sur leur apparence ou leur origine.

Cultiver le Respect Mutuel : Nous considérons comme essentiel que tous nos employés comprennent ce que signifie le respect envers les autres et comment éviter de les blesser par des paroles ou des actions.

Écouter et Parler Ouvertement : Nous voulons que tout le monde puisse parler librement de ses idées sur comment rendre l'entreprise meilleure, surtout quand il s'agit de s'assurer que tout le monde se sent inclus et apprécié.

Être Clair sur Ce que Nous Faisons : Nous promettons de dire clairement comment nous progressons dans nos efforts pour être une entreprise plus inclusive et équitable. Nous allons suivre nos progrès et en parler ouvertement.

Tenir Tout le Monde Responsable : Nous attendons de tous les collaborateurs qu'ils respectent ces règles, et nous avons mis en place des mécanismes pour signaler tout écart. Des mesures seront prises en cas de non-respect des règles.

Nous croyons qu'en travaillant tous ensemble et en restant fidèles à ce que nous avons promis, nous pouvons faire d'Evenplast un meilleur lieu de travail pour tout le monde

ÉQUILIBRE ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL : UNE PRIORITÉ RESPONSABLE

EVENPLAST s'oriente vers une amélioration progressive du bien-être de ses salariés, en intégrant les contraintes des impératifs de service. **Nous nous lançons dans une démarche volontariste et progressive pour instaurer des politiques de travail favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.** Cela comprend l'introduction par étapes du télétravail, en veillant à l'alignement avec les nécessités opérationnelles de l'entreprise.

Dans cette optique, EVENPLAST proposera à ses employés des activités centrées sur la santé et le bien-être sur base de volontariat. Ces initiatives seront mises en œuvre graduellement pour s'assurer qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le fonctionnement quotidien de l'entreprise et qu'elles soutiennent efficacement nos employés. Cette progression méthodique vers un environnement de travail épanouissant est essentielle pour garantir que les solutions apportées soient durables et bénéfiques tant pour le personnel que pour la société.

REVUE SEMESTRIELLE DU PERSONNEL ET PERFORMANCE GLOBALE : NOUVELLE INITIATIVE POUR 2023

Dans le cadre de l'engagement d'EVENPLAST envers une responsabilité sociale et économique accrue, la politique de revue semestrielle du personnel est une initiative stratégique qui débutera au second semestre de 2023. Cette démarche est déterminante pour le développement d'une synergie entre le progrès individuel et la performance économique globale de l'entreprise.

À travers ces revues, prévues pour démarrer cette année, nous ambitionnons d'établir un dialogue approfondi avec nos employés, en vue d'évaluer leur contribution et de planifier leur parcours professionnel en cohérence avec leurs aspirations et les objectifs économiques d'EVENPLAST. L'alignement de cette politique avec la planification des talents et des ressources métiers est essentiel pour assurer une adéquation entre les compétences individuelles et les exigences du marché, tout en préservant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

Cette initiative s'inscrit dans une perspective de performance durable : elle vise à cultiver une culture de l'excellence et de l'innovation parmi nos collaborateurs. En intégrant pleinement cette revue dans notre cycle annuel dès le second semestre 2023, nous reconnaissons l'importance cruciale du développement personnel pour accroître la performance économique et renforcer la compétitivité de l'entreprise sur le long terme.

NOTRE CONDUITE PROFESSIONNELLE - PROTECTION ET USAGE DES ACTIFS D'EVENPLAST

Prendre Soins de ce qui Nous Entoure Chez EVENPLAST, chaque personne est gardienne des outils et des trésors de l'entreprise. Que ce soit un véhicule, un bureau, ou les pensées innovantes que nous développons, nous veillons à ce que tout soit utilisé avec soin et respect, pour le travail uniquement.

Nos Outils, Nos Règles Les machines, les logiciels, les téléphones — tout ce qui aide à accomplir notre travail — sont là pour un usage professionnel. Bien sûr, il arrive que nous les utilisions pour des raisons personnelles, mais toujours avec modération et sans jamais oublier que notre premier devoir est envers EVENPLAST.

L'Innovation Protégée Les idées nouvelles, c'est le cœur de notre entreprise. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour les garder en sûreté : des mots de passe, des mesures de sécurité, pour s'assurer que ces pépites restent bien à leur place.

Cybersécurité, Notre Vigilance Constante Les informations d'EVENPLAST sont comme un coffre-fort numérique. Nous utilisons des mots de passe et des systèmes de sécurité pour que nos secrets d'entreprise ne tombent pas entre de mauvaises mains.

L'Image d'EVENPLAST, Miroir de Nos Actions Nous sommes les ambassadeurs d'EVENPLAST. À chaque fois que nous prenons la parole ou agissons, nous peignons l'image de notre entreprise. Nous veillons donc à toujours présenter EVENPLAST sous son meilleur jour.

La Vérité, Notre Langage Dans nos rapports, nos mails, chaque information que nous partageons doit être vraie et complète. Chez EVENPLAST, la transparence est la clé : elle bâtit la confiance et la solidité de nos relations.

Confidentialité, Notre Devoir Ce qui est privé chez EVENPLAST doit le rester. Nous sommes tous responsables de garder les informations confidentielles, bien gardées, loin des oreilles et des yeux indiscrets.

RESPECT DE NOTRE PLANÈTE

EVENPLAST se soucie de la planète. Nous faisons attention à notre impact sur l'environnement, **en réduisant notre empreinte carbone** et **en protégeant la biodiversité autour de nous**. Nous recyclons, nous réduisons nos déchets et nous faisons des choix qui aident à garder notre terre en bonne santé.

En suivant ces principes simples, nous bâtissons un EVENPLAST durable et respectueux, non seulement envers nos collègues et notre travail, mais aussi envers l'environnement qui nous entoure. C'est notre engagement commun pour aujourd'hui et pour les générations futures.

RELATIONS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ

RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Chez EVENPLAST, nous nous engageons à toujours respecter les lois et les règlements en vigueur, quels que soient les pays où nous opérons, ainsi que nos collaborateurs. Cet engagement est essentiel pour préserver notre réputation d'intégrité et de transparence dans notre secteur d'activité.

Chaque membre de notre équipe doit donc se familiariser avec les lois et les règlements qui concernent son travail et s'assurer de les suivre rigoureusement. Même si nous ne nous attendons pas à ce que chacun soit un expert en droit, nous attendons de tous qu'ils aient une connaissance de base leur permettant de savoir quand demander des conseils à la direction.

Nous accordons une attention particulière au respect des règles en matière d'emploi, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Si un collaborateur a le moindre doute sur la légalité d'une situation ou si elle pourrait nuire à notre réputation, il doit immédiatement en informer la direction pour obtenir des conseils.

Le respect des obligations de contrôle, la collaboration avec les organes de contrôle et d'audit internes et externes, ainsi que la correction rapide des erreurs et des dysfonctionnements sont obligatoires. Nous ne tolérons aucun comportement illégal ou non éthique, et nous nous engageons à soutenir les plus hautes valeurs éthiques, comme le droit de nos clients à attendre de nous et de nos représentants qu'ils agissent de manière éthique.

Si un collaborateur se trouve dans une situation contraire aux règles énoncées dans ce code, il doit en informer Stéphane Madelmont ou Maryline Soutrenon.

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RSE : NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Chez Evenplast, nous nous engageons résolument à minimiser les impacts négatifs de nos activités sur l'environnement. La protection de l'environnement est un principe fondamental qui guide toutes les étapes de notre travail, et c'est un engagement que chaque membre de notre équipe partage.

SÉCURITÉ DES PRODUITS ET SOLUTIONS Nous considérons la sécurité comme une priorité absolue dès la conception de nos produits et solutions. Tout ce que nous mettons sur le marché répond au moins aux normes de sécurité en vigueur. Les dispositifs de sécurité intégrés dans nos machines protègent les travailleurs de nos clients, et nos manuels d'utilisation fournissent des informations claires sur les domaines d'application et les précautions à prendre. En cas de défaut potentiellement dangereux sur un produit, nous nous engageons à en informer rapidement le client pour minimiser les risques.

BILAN CARBONE ET TRAJECTOIRE NET ZERO 2050 Evenplast s'engage également dans une démarche de Bilan Carbone pour déterminer notre empreinte carbone actuelle. Cette évaluation nous aidera à établir une trajectoire vers la neutralité carbone d'ici 2050. Nous sommes résolus à réduire nos émissions de gaz à effet de serre et à jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique.

PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE Nous encourageons activement l'économie circulaire en proposant des sacs réutilisables et recyclables chaque fois que cela est possible. Notre objectif est de contribuer à la réduction des déchets et à la préservation des ressources naturelles.

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

LOYAUTÉ ENVERS LA CLIENTÈLE Nous considérons la confiance de nos clients comme l'un de nos objectifs fondamentaux. Cette confiance se gagne et se maintient grâce au respect strict de leurs droits, à la protection de leurs intérêts, à la gestion appropriée de leurs données personnelles, ainsi qu'à notre engagement à tenir nos promesses.

LOYAUTÉ ENVERS LES ACTIONNAIRES Nous nous engageons à maintenir un dialogue équilibré et transparent avec nos investisseurs. À cette fin, nous fournissons une information de qualité, sincère et véritable.

RESPECT DE LA CONCURRENCE Nous respectons les règles de la libre concurrence et condamnons toute entente entre concurrents ou tout abus de position dominante. Nos collaborateurs sont tenus de ne pas partager d'informations sensibles avec des concurrents, de commercialiser nos produits et programmes conformément aux normes du marché, et de signaler tout incident ou doute concernant le droit de la concurrence. Nous ne tolérons pas la fixation des prix entre concurrents ni les accords de partage de marché. Nous collectons des informations sur nos concurrents de manière légale et éthique, sans recourir à des pratiques déloyales.

PUBLICITÉ ÉQUITABLE Nous n'utilisons la comparaison de nos produits et services avec ceux de la concurrence que si elle repose sur des études ou des données objectives et réelles. Nous refusons la publicité déloyale.

RESPECT DES PARTENAIRES COMMERCIAUX Nous traitons nos partenaires commerciaux avec équité dans tous les pays où nous opérons. La sélection de nos fournisseurs est basée sur des critères objectifs, y compris des critères éthiques communs à notre entreprise. Nos collaborateurs doivent agir de manière juste, équitable et honnête dans leurs interactions avec les fournisseurs, représentant toujours les intérêts de notre entreprise de manière véridique et transparente. Nous respectons scrupuleusement les droits et obligations liés à la sous-traitance.

MÉCÉNAT Nos activités de mécénat sont soumises à des règles strictes, et toute exception doit être approuvée par la Direction Générale de l'entreprise.

Le Code de conduite Fournisseurs, la politique environnementale, le code anti-corruption, la charte de la Diversité et la Charte des Achats Responsables font l'objet d'une publication distincte de ce code.

RECOURS À DES INTERMÉDIAIRES Nous reconnaissons que dans certains secteurs où notre présence est limitée ou en raison de besoins techniques spécifiques, il peut être nécessaire de faire appel à des agents, consultants ou intermédiaires pour soutenir nos activités commerciales. Cependant, l'utilisation de ces intermédiaires doit être justifiée et leurs services doivent être authentiques.

Contrats Formalisés et Transparence Tous les services fournis à notre entreprise par des tiers tels que bureaux d'études, consultants, agents ou spécialistes doivent faire l'objet d'un contrat formalisé, en conformité avec nos procédures internes et la législation en vigueur. Ces contrats doivent également être enregistrés dans notre système comptable. Chaque accord doit clairement définir les rôles et les responsabilités de l'intermédiaire et de notre

entreprise, ainsi que les modalités de rémunération. La rémunération des intermédiaires doit correspondre aux services effectivement rendus à notre entreprise, et les paiements doivent respecter les conditions stipulées dans les contrats.

Engagements Conformés aux Principes des Nations Unies Nos engagements envers nos fournisseurs et sous-traitants sont alignés sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, connus sous le nom de «UNGP» (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights). Ces engagements reflètent notre engagement envers le respect des droits humains dans toutes nos opérations.

TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET INTÉGRITÉ

COMPTABILITÉ ET AUDITS

Nous accordons une grande importance à la transparence financière et à l'intégrité de nos pratiques comptables. Cela se reflète dans les principes suivants :

Conformité Comptable Nos collaborateurs sont tenus de garantir que nos livres comptables et enregistrements respectent les normes comptables de l'entreprise ainsi que les lois et réglementations comptables locales en vigueur.

Exactitude et Exhaustivité Les livres comptables doivent être maintenus de manière exhaustive, assurant la prise en compte de tous les actifs, passifs, revenus et dépenses. Cela signifie qu'ils doivent être exacts, sans enregistrements erronés ou fictifs, et refléter fidèlement la nature des transactions de l'entreprise.

Ponctualité Les transactions doivent être enregistrées au moment de leur occurrence, indépendamment de leur budgétisation. Cela garantit la ponctualité et l'actualité de nos états financiers.

Responsabilité Personnelle Chaque collaborateur, dans le cadre de ses responsabilités, est tenu de fournir des estimations, analyses et informations précises pour une évaluation correcte des actifs (comme les immobilisations et les créances clients) et des passifs (comme les dettes et les provisions).

Exactitude des Informations Financières Chaque collaborateur est responsable de l'exactitude des informations financières communiquées en interne et en externe, ainsi que de la conservation des documents justificatifs nécessaires.

Nous maintenons une politique de transparence financière rigoureuse pour garantir l'intégrité de nos opérations financières.

NEUTRALITÉ POLITIQUE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

NEUTRALITÉ POLITIQUE La Société a adopté une politique de neutralité politique. Cela signifie que nous ne soutenons ni directement (par des contributions financières) ni indirectement (par des achats ou fournitures de biens et services) aucune activité politique, que ce soit à l'échelle locale, nationale ou internationale.

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE Nous encourageons nos collaborateurs à s'engager dans des activités politiques, culturelles, humanitaires ou sportives au sein de leurs communautés. Cependant, ces engagements ne doivent en aucun cas impliquer la Société et doivent être menés en dehors de nos locaux et du temps de travail.

Notre engagement envers la neutralité politique reflète notre désir de respecter la diversité des opinions au sein de notre entreprise tout en garantissant que notre entreprise reste impartiale et non partisane dans toutes les activités politiques.

PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE RSE : SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE ET SYSTÈME D'ALERTE

SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE

Objectif Le Code de Bonne Conduite d'Evenplast est essentiel pour guider nos actions éthiques au sein de l'entreprise. Cette procédure vise à assurer une bonne diffusion et application du Code, à répondre aux sollicitations des collaborateurs et à proposer des améliorations en matière de développement durable et d'éthique.

Responsabilités La Direction, représentée par le Président et la Directrice des Ressources Humaines, est chargée de :

1. Suivre la diffusion et l'application du Code de Bonne Conduite.
2. Répondre aux sollicitations des collaborateurs concernant le Code, y compris les réclamations liées à des violations présumées.
3. Proposer des initiatives pour faire évoluer notre politique RSE.

Mises à Jour Toutes les procédures sont régulièrement mises à jour pour se conformer aux nouvelles réglementations.

SYSTÈME D'ALERTE

Objectif Notre système d'alerte permet aux collaborateurs et tiers à la société de signaler diverses infractions, notamment des crimes, des violations de la loi, des violations du Code de Bonne Conduite, des menaces graves pour l'intérêt général, ou tout acte en contradiction avec nos valeurs.

Procédure Tout collaborateur ou tiers externe souhaitant clarifier une question liée au Code ou signaler une violation présumée peut contacter Maryline Soutrenon ou Stéphane Madelmont. Nous encourageons l'identification de l'émetteur, mais les saisines anonymes pourraient être prises en compte dans des situations exceptionnelles.

Confidentialité et Protection La Direction assure la stricte confidentialité des dossiers, y compris l'identité du lanceur d'alerte et de la personne visée par l'alerte. Aucune mesure de représailles n'est tolérée, et ceux qui en sont responsables seront sanctionnés.

Contacts pour Signaler une Alerte

Stephane.madelmont@evenplast.com

Maryline.soutrenon@evenplast.com

Nous sommes engagés envers la transparence, l'intégrité et la protection de ceux qui signalent des préoccupations éthiques au sein de l'entreprise.

ANNEXES

CHARTRE DE LA DIVERSITE ET D'INCLUSION D'EVENTPLAST

PRÉAMBULE : Evenplast, PME dynamique implantée en Haute-Loire, dans la région de Riotord, s'engage à promouvoir et à intégrer activement les principes de diversité et d'inclusion au sein de sa culture d'entreprise et de sa stratégie opérationnelle.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT POUR L'EGALITE

Evenplast s'engage à offrir à tous ses employés des chances égales en termes d'embauche, de développement professionnel, de promotion et de conditions de travail, sans aucune forme de discrimination.

ARTICLE 2 : VALORISATION DES COMPETENCES LOCALES

Evenplast privilégie l'emploi des habitants des communes avoisinantes et valorise le savoir-faire local, tout en s'ouvrant à la diversité des profils et des expériences.

ARTICLE 3 : PREVENTION DU HARCELEMENT

Evenplast adopte une politique de tolérance zéro envers le harcèlement et la violence sur le lieu de travail, assurant un environnement où le respect mutuel est la norme.

ARTICLE 4 : DIALOGUE INCLUSIF

Evenplast encourage un dialogue ouvert et inclusif, permettant à chaque salarié de participer activement à la vie de l'entreprise et d'être entendu.

ARTICLE 5 : SENSIBILISATION A LA DIVERSITE

Evenplast s'engage à dispenser des formations régulières pour sensibiliser ses équipes à la diversité, à l'inclusion et à l'importance du respect mutuel.

ARTICLE 6 : MIXITE ET EQUILIBRE

Evenplast œuvre pour une représentation équilibrée des genres à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise, reconnaissant la force que représente la mixité.

ARTICLE 7 : ADAPTATION RAISONNABLE

Evenplast s'engage à adapter les conditions de travail aux besoins spécifiques de ses employés, respectant les différences individuelles et facilitant l'intégration.

ARTICLE 8 : MECANISMES DE PROTECTION

Evenplast met en place des dispositifs confidentiels et accessibles pour le signalement des actes discriminatoires ou de harcèlement, garantissant la protection des salariés.

ARTICLE 9 : SUIVI DES ENGAGEMENTS

Evenplast effectuera un suivi régulier pour s'assurer de l'application effective de cette charte et mesurer les progrès en matière de diversité et d'inclusion.

CONCLUSION : Evenplast s'engage fermement à enrichir son environnement de travail par la diversité et à favoriser une culture où chaque employé se sent valorisé et inclus, contribuant ainsi au succès collectif de notre entreprise en Haute-Loire.



Nous contacter

www.evenplast.com
contact@evenplast.com
tel : +33(0) 4 71 75 37 65
fax : +33(0) 4 71 75 35 68



Procédure d'Alerte Evenplast Group

Système d'Alerte

Objectif Notre système d'alerte permet aux collaborateurs et tiers à la société de signaler diverses infractions, notamment des crimes, des violations de la loi, des violations du Code de Bonne Conduite, des menaces graves pour l'intérêt général, ou tout acte en contradiction avec nos valeurs.

Procédure Tout collaborateur ou tiers externe souhaitant clarifier une question liée au Code ou signaler une violation présumée peut contacter Maryline Soutrenon ou Stéphane Madelmont. Nous encourageons l'identification de l'émetteur, mais les saisines anonymes pourraient être prises en compte dans des situations exceptionnelles.

Confidentialité et Protection La Direction assure la stricte confidentialité des dossiers, y compris l'identité du lanceur d'alerte et de la personne visée par l'alerte. Aucune mesure de représailles n'est tolérée, et ceux qui en sont responsables seront sanctionnés.

Contacts pour Signaler une Alerte

Stephane.madelmont@evenplast.com

Maryline.soutrenon@evenplast.com

Nous sommes engagés envers la transparence, l'intégrité et la protection de ceux qui signalent des préoccupations éthiques au sein de l'entreprise.

Dispositif d'Alerte Interne

Le dispositif d'alerte interne permet le recueil des signalements émanant des collaborateurs relatifs à l'existence de pratiques ou de situations contraires à ce code. Les situations contraires au code de conduite peuvent être, par exemple, des situations de conflits d'intérêts susceptibles de conduire à la commission d'infractions pénales.

Le dispositif d'alerte interne vise à identifier les conduites contraires au code de conduite en vue d'y mettre fin, de sanctionner le cas échéant le responsable, et d'actualiser la cartographie des risques pour éviter la réitération de ces comportements.

Ce dispositif permet également d'orienter le personnel qui s'interroge sur le comportement à adopter dans une situation spécifique. Ainsi en cas de doute sur le caractère prohibé ou non d'un comportement le collaborateur pourra faire part de ses interrogations à son supérieur hiérarchique ou au comité éthique à l'adresse sécurisée suivante : ethics@evenplast.com

Etant donné que la loi Sapin II prévoit 2 dispositifs d'alerte, à savoir le mécanisme portant sur les faits mentionnés à l'article 6 de la loi Sapin II et le mécanisme de recueil des signalements émanant des employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite (alerte interne) prévue à l'article 17 la société EVENPLAST a fait le choix de mettre en place un seul et unique dispositif technique de recueil des deux types de signalement.

Ce dispositif est décrit dans la procédure d'alerte professionnelle de la société EVENPLAST
Pour toute question relative au dispositif d'alerte n'hésitez pas à contacter la Directrice RSE :
maryline.soutrenon@evenplast.com

Vous pouvez également consulter le Guide des lanceurs d'alertes du Défenseur des Droits qui est disponible sur le lien suivant

https://defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_guide-lanceurs-alertes_maj2023_20230223.pdf



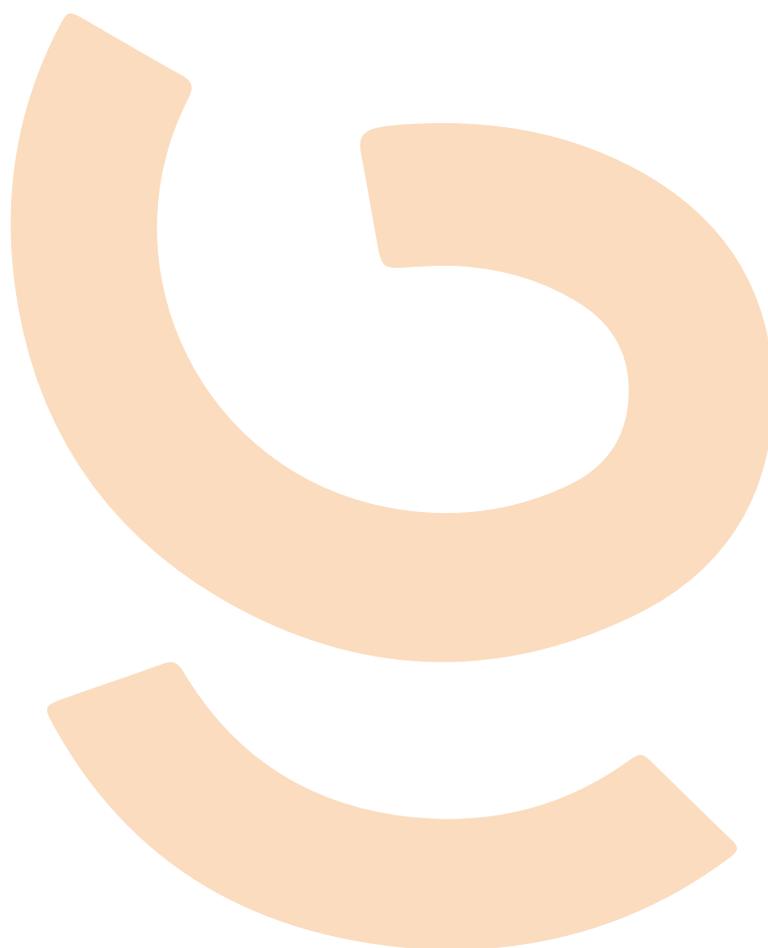
Code de conduite anti-corruption Evenplast Group

2024

TABLES DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	4
PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION	5
PRINCIPE.....	5
CHAMP D'APPLICATION.....	5
CORRUPTION : DÉFINITION	6
DEFINITION.....	6
REGLES ET PRINCIPES	6
TRAFIC D'INFLUENCE	7
DEFINITION.....	7
REGLES ET PRINCIPES	7
LIGNES DIRECTRICES.....	7
CADEAUX ET INVITATIONS	8
DEFINITION.....	8
REGLES ET PRINCIPES	8
VOYAGES ET INVITATIONS	9
EXEMPLES :	10
PARRAINAGE, SPONSORING ET AIDE AUX ASSOCIATIONS	10
DEFINITION.....	10
REGLES ET PRINCIPES	10
INTERMÉDIAIRES	11
DEFINITION.....	11
REGLES ET PRINCIPES	11
LIGNES DIRECTRICES.....	11
EXEMPLE	12
LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES	12
DEFINITION.....	12
REGLES ET PRINCIPES	12
PAIEMENTS DE FACILITATION	12
DEFINITION.....	12
REGLES ET PRINCIPES	13
LIGNES DIRECTRICES.....	13
CONFLITS D'INTÉRÊTS	13
DEFINITION.....	13
REGLES ET PRINCIPES	13

FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES	14
DEFINITION.....	14
REGLES ET PRINCIPES	14
LIGNES DIRECTRICES.....	14
DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT	15
REGLES ET PRINCIPES	15
LIGNES DIRECTRICES.....	15
DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE	16



MOT DU PRÉSIDENT

Chères équipes d'EVENTPLAST,

Dans une vision d'avenir, inspirée par nos principes fondateurs et notre aspiration à un développement durable, nous oeuvrons

cha que jour pour inscrire

EVENTPLAST en tant qu'acteur incontestablement responsable dans le paysage économique. Notre engagement va bien au delà des seules obligations

légales : nous souhaitons être un pilier d'intégrité, de transparence et d'innovation responsable.

La corruption, outre qu'elle entrave le progrès économique, entache notre réputation et menace nos valeurs fondamentales. Nous

sommes conscients des

risques, tant pour l'individu que pour l'entreprise, et des conséquences potentiellement dévastatrices qu'elle peut engendrer. Cette réalité nous amène à

réaffirmer notre position : tolérance zéro face à toute forme de corruption.

La loi « Sapin II » en France, renforce cette dynamique anti

corruption, incitant les entreprises à adopter une approche préventive. Mais pour EVENTPLAST, il

ne s'agit pas simplement d'une obligation légale. C'est avant tout une occasion de renforcer notre engagement envers une éthique des affaires

irréprochable et d'assurer une compétitivité durable, alignée avec les exigences mondiales et les attentes de nos partenaires

Notre Code de Conduite reflète cette ambition. Plus qu'un document, il est le reflet de notre éthique, proposant des lignes d

directrices claires pour chacun

d'entre vous. En adoptant et en promouvant ces principes, non seulement nous nous protégeons nous mêmes, mais nous protégeons aussi l'avenir

d'EVENTPLAST et l'intégrité de nos partenaires.

Ainsi, je vous invite à étudier avec soin ce Code, à le mettre en pratique et à en être l'ambassadeur dans vos domaines respectifs,

pour garantir votre

sécurité, celle d'EVENTPLAST et de toutes nos parties prenantes.

Avec toute ma gratitude pour votre dévouement et votre engagement,

Stéphane MADELMONT

Président

PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION

PRINCIPE

La loi Sapin II prévoit notamment à son article 17 que :

« toutes les TPE et PME en relation commerciale avec une société concernée par les mesures anticorruption sont indirectement impactées Si elles sont clientes ou fournisseurs de premier rang de l'entreprise, elles sont concernées par l'évaluation de l'intégrité des tiers Elles doivent donc être en mesure de « montrer patte blanche » et de justifier de leur exemplarité en matière de corruption, pour espérer conclure des engagements et contrats.

Une TPE et une PME peuvent aussi exercer dans un secteur d'activité particulièrement exposé à la corruption Dans ce cas, même s'il n'y a pas d'obligation légale, elles auront tout intérêt à déployer volontairement des mesures de lutte contre la corruption »

Ce code de Conduite s'inscrit parmi les mesures destinées à prévenir et détecter les faits de corruption ou de trafic d'influence Il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire Il est intégré au règlement intérieur de EVENPLAST

CHAMP D'APPLICATION

Le code de conduite EVENPLAST s'applique à tous les salarié(e)s de la société EVENPLAST Il s'applique également à tous les représentants légaux de la société EVENPLAST.

Sans préjudice des éventuelles sanctions pénales ou civiles applicables, tout(e) collaborateur/collaboratrice contrevenant à ce code de conduite sera passible en France de l'une des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'entité concernée.

Les fournisseurs et prestataires de EVENPLAST, et en général les tiers en relation d'affaires avec le groupe à quelque titre que ce soit, sont également tenus de respecter les dispositions du présent code de conduite lorsqu'ils traitent avec la société EVENPLAST ou en son nom.

A ce titre, le présent code sera annexé aux contrats correspondants Il sera alors demandé aux fournisseurs et prestataires de retourner à la société EVENPLAST la feuille d'émargement attestant que ces derniers ont pris connaissance du code de conduite et qu'ils s'engagent à le respecter.

La version française est le document de référence en France et la version anglaise le document de référence hors de France.

Le code de conduite anti corruption EVENPLAST est disponible sur le site internet d'EVENPLAST.

CORRUPTION : DÉFINITION

DEFINITION

La corruption est le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières et/ou pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance.

Elle consiste à offrir, proposer, donner accepter ou solliciter un avantage en vue de (réaliser un acte illégal contraire à l'éthique ou correspondant à un abus de confiance L avantage peut prendre la forme d'un cadeau un prêt, des frais une récompense ou tout autre avantage (services, donations, faveurs etc...).

La corruption implique donc la violation, par le coupable, des devoirs à sa charge Le droit pénal français distingue deux sortes de corruption :

- La Corruption Active : **l'offre ou le don** de tout objet de valeur ou avantage afin d obtenir un avantage indu.
- La Corruption Passive : **la sollicitation, l'acceptation ou la réception** de tout objet de valeur ou avantage, aux fins d'influencer une action.

Le Code pénal français, prohibe et punit lourdement la corruption active et passive notamment aux articles 435-1, 435-3, 445-1 et 445-2. Ces deux infractions, certes complémentaires, sont distinctes et autonomes Elles peuvent être poursuivies et jugées séparément et la répression de l'une n'est nullement subordonnée à la sanction de l'autre.

En matière de marché public, des sanctions pénales lourdes interdisent également les auteurs et les complices de tout acte ou opération susceptible de caractériser notamment le délit de **favoritisme, de prise illégale d'intérêt, de concussion, de corruption et/ou de trafic d'influence** visés aux articles 432-10 à 432-13 du code pénal.

REGLES ET PRINCIPES

EVENPLAST n'accepte aucune forme de corruption qu'elle soit active ou passive Vous devez refuser toute sollicitation faite à vous personnellement, à un membre de votre famille ou à un ami et vous ne devez en aucun cas proposer ou offrir un avantage en vue de soudoyer quelqu'un.

EVENPLAST soutient ses collaborateurs lorsqu'ils refusent de commettre un acte de corruption ou lancent une alerte dans ce domaine et ne sanctionne pas un collaborateur ayant refusé de commettre un acte de corruption.

En revanche, si vous vous rendez coupable d'un acte de corruption vous vous exposez à des sanctions disciplinaires susceptibles d'aller jusqu'au licenciement et à des sanctions pénales allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

TRAFIC D'INFLUENCE

DEFINITION

Le Trafic d'influence consiste en l'utilisation par une personne de son influence en vue de favoriser des intérêts particuliers, en échange d'une somme d'argent ou quelque autre avantage.

Il peut se matérialiser par la promesse ou l'offre de cadeaux (biens) ou tout autre avantage à une personne, afin qu'elle utilise son influence auprès des pouvoirs publics pour promouvoir les intérêts d'une personne physique ou morale. L'acceptation ou la sollicitation de dons est sanctionnée de la même manière.

Lobbying : Le lobbying peut contribuer à la qualité de l'élaboration des politiques publiques en livrant des enseignements et des données utiles aux décideurs. Toutefois, le lobbying peut aussi conférer des avantages abusifs à certains groupes d'intérêt s'il manque de transparence. Un lobbying non éthique peut favoriser notamment la concurrence déloyale ou des arbitrages législatifs consentis au détriment de l'intérêt public.

REGLES ET PRINCIPES

- **L'entretien d'un réseau professionnel et le lobbying sont légitimes lorsqu'ils sont transparents, éthiques et responsables.**

- **Cependant l'influence peut cacher des faits de corruption directe et indirecte qui ne sont pas acceptables. Le trafic d'influence est un délit et est strictement interdit au sein de l'Evenplast Group.**

LIGNES DIRECTRICES

Soyez prudent lorsque vous offrez quelque avantage, (Cadeaux et invitations). Veillez à ne pas rendre vos interlocuteurs redevables ni tenter d'obtenir, directement ou indirectement, une faveur en retour.

Renseignez-vous et évaluez attentivement vos relations d'affaires qui pourraient avoir un lien direct ou indirect avec des personnalités politiques ou des fonctionnaires (voir § Fournisseurs et Prestataires).

Appliquez scrupuleusement les procédures du Groupe lors du recrutement de salariées ou d'intermédiaires commerciaux.

CADEAUX ET INVITATIONS

DEFINITION

Les Cadeaux : les cadeaux sont des avantages de différentes natures, donnés ou reçus en guise de remerciement ou comme un signe d'amitié. Il s'agit notamment des cadeaux offerts au début d'une relation commerciale , à l'occasion d'une fête traditionnelle ou lors d'un événement personnel ou professionnelle.

Les Invitations comprennent :

- **L'hospitalité** : l'hébergement, les repas ou les transports.
- **Les divertissements** : tout événement culturel ou sportif ou toute autre activité, pour lequel vous êtes conviés ou auquel vous conviez un client ou un partenaire.

REGLES ET PRINCIPES

Accepter ou offrir un cadeau ou une invitation peut être un moyen légitime de bâtir de bonnes relations commerciales. Cependant, il est important que ces avantages ne soient pas utilisés pour indûment influencer une décision ou qu'ils soient perçus comme tel.

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut contribuer à améliorer les relations commerciales mais peut également générer des conflits entre intérêts personnels et professionnelles.

Les cadeaux et les invitations peuvent affecter l'indépendance de jugement dans les relations avec les partenaires commerciaux.

Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux ou des Invitations, le principe général est la transparence totale vis-à-vis de votre hiérarchie, de rester dans les limites du raisonnable et s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement. Les cadeaux et invitations proposés par les collaborateurs de EVENPLAST sont limités à nos relations d'affaires et ne doivent pas être proposés à la famille ou aux amis de la personne avec laquelle vous entretenez une relation d'affaires.

VOYAGES ET INVITATIONS

Le EVENPLAST Group recommande de limiter les invitations et les frais de voyage au minimum.

Les voyages et les invitations doivent être nécessaires à la tenue réunion de travail ou d'un événement commercial. Des loisirs ou des activités culturelles peuvent être inclus s'ils représentent une part marginale du temps alloué et qu'ils sont éthiquement acceptables.

Les voyages, l'hébergement et tous les autres coûts connexes doivent être raisonnables et compatibles avec les pratiques de voyages d'Evenplast.

Nous ne devons pas :

- Accepter des cadeaux ou des invitations à moins qu'ils ne soient clairement d'une valeur symbolique c'est à dire inférieure à 150 euros.
- Recevoir ou donner des cadeaux en espèces.

Dans le cas où la contrepartie insisterait, il faut immédiatement informer son supérieur hiérarchique qui indiquera la conduite à suivre face à cette sollicitation.

Dans tous les cas, les principes suivants doivent être appliqués :

Respecter les consignes définies par votre Direction dans les limites du cadre budgétaire. Fournir tous les reçus de toutes les dépenses engagées, incluant une description des activités, le nom de la personne concernée et le motif de l'invitation.

SI VOUS INVITEZ	OU, SI VOUS ÊTES INVITÉ
<p>EVENPLAST doit payer directement les dépenses de voyage, d'hôtels. Elles ne doivent jamais être payées à l'invité(e).</p> <p>Les coûts qui ne sont pas strictement liés à la mission (extension du voyage à titre personnel, frais ou services supplémentaires resteront à la charge de l'invité).</p>	<p>Les dépenses de voyage doivent être payées directement au prestataire par votre hôte.</p> <p>Les coûts qui ne sont pas strictement liés à la mission (extension du voyage à titre personnel, frais ou services supplémentaires sont à vos propres frais).</p>

EXEMPLES :

<p>Question : Dans le cadre de mes activités professionnelles j'organise de nombreux voyages, congrès et réunions L'hôtel ou je réserve souvent des chambres pour les collaborateurs d'Evenplast m'a offert un week end pour ma famille tous frais payés C'est très aimable de leur part... Puis je accepter ?</p>	<p>Réponse : Non Même dans le cas où vous ne bénéficiez pas directement du cadeau, en l'acceptant il vous sera plus difficile de faire preuve d'impartialité lorsque vous effectuerez des nouvelles réservations au nom de EVENPLAST. Vous devez poliment décliner cette offre et en donner clairement les raisons. Vous devez également informer immédiatement votre hiérarchie de cette offre de l'hôtel.</p>
<p>Question : Puis je offrir à un client d'EVENPLAST des billets pour un concert auquel je ne pourrai pas assister?</p>	<p>Réponse : Quelqu'un de EVENPLAST doit être présent et à même d'exercer son activité professionnelle pendant cette sortie. La même règle s'applique lorsqu'un fournisseur vous invite. Une invitation doit être raisonnable, habituelle compte tenu de votre activité professionnelle et la partie invitante doit y assister</p>

PARRAINAGE, SPONSORING ET AIDE AUX ASSOCIATIONS

DEFINITION

- **Sponsoring** : Support matériel (produit ou autre) fourni à un évènement, une personne, un produit, ou une organisation pour un bénéfice publicitaire direct.
- **Mécénat** : Support matériel (produit ou autre) fourni à une personne ou à une entité afin de mener des activités d'intérêt public de manière désintéressée, sans bénéfice publicitaire direct
- **Organisation/association à but non lucratif** : Groupe de personnes mettant en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.
- **Fondation** : Organisation visant à fournir une aide particulière et à lever des fonds à destination des plus démunis.

REGLES ET PRINCIPES

Le sponsoring, le mécénat, l'adhésion ou le financement d'une association à but non lucratif, ou le financement d'une fondation ne doivent jamais :

- Être ou donner l'impression d'être destinés à indûment influencer l'obtention d'un marché.
- Créer un conflit d'intérêts.
- Créer une possible collusion.
- Contourner la loi ou les réglementations locales.

Toutes ces contributions doivent être publiques et ne sont pas admises pour :

- Les organismes à but lucratif.
- Les organisations dont les objectifs ne sont pas strictement conformes à nos principes éthiques et pouvant nuire à notre image de Groupe.

Ne demandez ou n'acceptez jamais le parrainage d'un fournisseur pour vous même ou pour votre famille.

INTERMÉDIAIRES

DEFINITION

Intermédiaire : Personne ou entité facilitant la mise en et/ou la relation d'affaires entre une ou plusieurs parties.

75% des actes de corruption impliquent des intermédiaires commerciaux ou des agents locaux

Ces personnes peuvent intervenir pour le compte de la société et payer des pots de vin ou des paiements de facilitation sans que EVENPLAST n'en soit informé.

Les lois et règlements en matière anticorruption ne distinguent pas entre les employés et les intermédiaires travaillant pour le compte de la société. Par conséquent, les actes commis par des tiers au nom de la société relèvent de la responsabilité de EVENPLAST, au même titre que des actes de corruption commis par la société ou ses collaborateurs.

REGLES ET PRINCIPES

Chaque intermédiaire doit :

- **Faire l'objet d'une évaluation préalable avant l'entrée en relation. Cette évaluation devra être reconduite périodiquement s'il s'agit d'une relation de longue durée, ou à chaque renouvellement du contrat.**
- **Signer avant de commencer ses activités un contrat définissant clairement sa mission ainsi que sa durée.**

LIGNES DIRECTRICES

Soyez vigilant lors de la préparation ou de la modification du contrat. Des dispositions contractuelles en apparence légitimes peuvent dissimuler le versement de pots de vin ou de paiements de facilitation pour lesquels vous serez tenu responsable. Toute modification tenant à la rémunération, sa nature, le lieu et le mode de versement ou l'inclusion de frais nouveaux ou de remboursements exceptionnels, sont autant d'éléments qui doivent être surveillés.

Vous devez également porter une attention particulière aux personnes qui sont en contact avec l'intermédiaire dans le cadre de sa mission (consultants, agents locaux etc.). Une prudence accrue est demandée lorsqu'un agent public insiste pour recommander un intermédiaire commercial en particulier.

EXEMPLE

<p>Question : Mon intermédiaire me demande une modification contractuelle accompagnée d'une augmentation de sa rémunération en raison des difficultés de négociations auxquelles il fait face. Que dois je faire ?</p>	<p>Réponse : Vérifiez avec votre Département Juridique Méfiez-vous de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une augmentation majeure de la rémunération ou des commissions• Justificatifs de dépenses aux intitulés douteux• Un intermédiaire qui souhaite recruter un autre intermédiaire ou un sous traitant sans véritables justifications• Une rémunération fondée en majorité sur la performance
---	---

LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES

DEFINITION

On entend par **Contribution politique**, toute contribution pécuniaire ou non pécuniaire, au soutien d'une cause politique. Elle peut prendre la forme de cadeaux, de biens ou de services, de la publicité ou la promotion des idées d'un parti.

Encore, elle peut se matérialiser par l'achat de tickets d'entrée à des évènements de levée de fonds.

REGLES ET PRINCIPES

EVENPLAST adhère au principe de non ingérence dans le fonctionnement de l'autorité publique et s'astreint à un principe de neutralité.

EVENPLAST ne verse aucun don dans le monde à des partis politiques.

PAIEMENTS DE FACILITATION

DEFINITION

Paiement de facilitation : Le paiement de facilitation est une somme d'argent versée à un agent public afin d'accélérer un processus administratif. Les paiements de facilitation sont des actes spécifiques dont le paiement n'a pour seul but que d'accélérer la procédure administrative.

Le paiement de facilitation doit être distingué de la procédure accélérée officielle proposée par l'administration en échange d'une majoration tarifaire légale.

REGLES ET PRINCIPES

Les paiements de facilitation sont tolérés dans certains pays, cependant ils sont totalement prohibés dans d'autres et sont considérés comme de la corruption. Les paiements de facilitation vous exposent à des poursuites judiciaires.

Evenplast interdit tout paiement de facilitation

LIGNES DIRECTRICES

Dans vos relations avec les tiers, prenez soin de n'établir aucun accord qui pourrait nuire injustement aux intérêts d'une autre entreprise, d'un client ou de la société EVENPLAST lui-même.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEFINITION

Un conflit d'intérêt existe lorsque l'intérêt personnel d'un employé est en opposition avec les intérêts de la société. Les collaborateurs doivent prévenir ou éviter toute situation créant ou pouvant créer un conflit réel ou apparent entre leurs intérêts personnels et ceux de la société. L'intérêt personnel d'un collaborateur comprend tout avantage pour lui-même ou en faveur de parents, d'amis ou de proches, de personnes ou d'organisations avec lesquelles il a, ou a eu, des relations d'affaires ou d'affinités. Un conflit d'intérêt naît quand un intérêt personnel est de nature à influencer un collaborateur dans ses décisions et l'exercice impartial de ses devoirs et responsabilités professionnels. Ainsi, les situations suivantes sont susceptibles de caractériser une situation de conflit d'intérêt :

- Négociation au nom de EVENPLAST d'un contrat dont le collaborateur retire un intérêt personnel même indirect ;
- Utilisation d'une information confidentielle de EVENPLAST, obtenue dans le cadre de son emploi, pour en tirer un profit ou un avantage pour lui-même ou pour autrui ;
- S'il concurrence directement ou indirectement EVENPLAST ;
- Utilisation des ressources de EVENPLAST pour l'intérêt personnel du collaborateur (matériel de bureau, temps de travail propriété intellectuelle, etc.)

REGLES ET PRINCIPES

Parmi les leaders sur son marché, EVENPLAST se doit d'être particulièrement attentif aux conflits d'intérêts.

En matière de conflit d'intérêt, même potentiel, la règle d'or est de le révéler et de dévoiler l'ensemble des faits pour permettre une analyse approfondie de la situation.

Il est important d'informer par écrit la Direction des Ressources Humaines de vos intérêts extérieurs à l'entreprise EVENPLAST susceptibles de créer ou d'évoquer un conflit d'intérêts lors de votre embauche ou en cas de changement de votre situation.

FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

DEFINITION

Un fournisseur ou un prestataire est toute entité morale ou physique avec laquelle la société EVENPLAST achète un bien ou une prestation de service, et ce, quelle qu'en soit la nature.

Afin de satisfaire à nos exigences éthiques et de conformité, nous nous devons d'évaluer les tiers lorsque nous achetons leurs biens et ou leurs services.

REGLES ET PRINCIPES

Le choix des fournisseurs et des prestataires est effectué par les fonctions compétentes de l'entreprise préposées à cet effet EVENPLAST sélectionne ses fournisseurs et ses prestataires sur la base de critères objectifs et matériellement vérifiables.

Ce choix se fait dans le respect des principes d'impartialité et d'indépendance, selon des conditions d'intégrité, de qualité et d'efficacité tout en assurant à chaque demande de fourniture une concurrence suffisante.

LIGNES DIRECTRICES

Avant d'engager EVENPLAST dans une relation d'affaires les fonctions compétentes de l'entreprise doivent vérifier que le tiers en question est apte à satisfaire ses engagements, financièrement stable, en conformité avec la réglementation applicable à son activité, et en ligne avec nos principes éthiques.

Par ailleurs, chaque relation d'affaires avec laquelle nous travaillons doit :

- Être sélectionnée au travers d'une procédure d'appel d'offres transparente, ouverte et concurrentielle ;
- Être dotée d'une mission claire et précise ;
- Faire l'objet d'une évaluation périodique ;

Il est précisé que tous les fournisseurs récurrents et/ou importants, sous traitants ou toute autre entité travaillant pour EVENPLAST doit adhérer au Code de conduite anticorruption de la société EVENPLAST.

En cours de contrat, vous devez rester vigilant vis-à-vis de votre relation d'affaires et de ses activités. Si votre relation d'affaires présente un risque moyen ou élevé du fait de sa localisation ou de son activité, il est recommandé d'effectuer une réévaluation annuelle.

DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

EVENPLAST a l'obligation de s'assurer que l'ensemble des informations figurant dans ses documents financiers et autres soient exacts, précis et sincères. Ces aspects sont essentiels à la conduite honnête, efficace et licite de son activité. EVENPLAST considère comme essentiel le respect par ses collaborateurs des règles éthiques en matière financière, notamment dans l'usage de leur expertise, de leur jugement de valeur et des actes qui leur sont demandés

Il ne s'agit pas seulement de prévenir un risque pénal, mais aussi de s'assurer de la confiance de ses partenaires, indispensable à sa pérennité.

REGLES ET PRINCIPES

Les enregistrements comptables, les comptes et les états financiers des différentes entités d'Evenplast doivent traduire avec exactitude les opérations effectuées.

EVENPLAST s'assure également que ses activités ne servent pas à « blanchir » des fonds en provenance d'activités criminelles.

LIGNES DIRECTRICES

Nous devons à tout moment :

- Suivre les procédures internes de vérification de nos clients ;
- Coopérer avec les auditeurs internes et externes ;
- Ne pas accepter des transactions en espèces pour des montants supérieurs à 1 000 € ;

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Le dispositif d'alerte interne permet le recueil des signalements émanant des collaborateurs relatifs à l'existence de pratiques ou de situations contraires à ce code. Les situations contraires au code de conduite peuvent être, par exemple, des situations de conflits d'intérêts susceptibles de conduire à la commission d'infractions pénales.

Le dispositif d'alerte interne vise à identifier les conduites contraires au code de conduite en vue d'y mettre fin, de sanctionner le cas échéant le responsable, et d'actualiser la cartographie des risques pour éviter la réitération de ces comportements.

Ce dispositif permet également d'orienter le personnel qui s'interroge sur le comportement à adopter dans une situation spécifique. Ainsi en cas de doute sur le caractère prohibé ou non d'un comportement le collaborateur pourra faire part de ses interrogations à son supérieur hiérarchique ou au comité éthique à l'adresse sécurisée suivante : ethics@evenplast.com

Etant donné que la loi Sapin II prévoit 2 dispositifs d'alerte, à savoir le mécanisme portant sur les faits mentionnés à l'article 6 de la loi Sapin II et le mécanisme de recueil des signalements émanant des employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite (alerte interne) prévue à l'article 17 la société EVENPLAST a fait le choix de mettre en place un seul et unique dispositif technique de recueil des deux types de signalement.

Ce dispositif est décrit dans la procédure d'alerte professionnelle de la société EVENPLAST

Pour toute question relative au dispositif d'alerte n'hésitez pas à contacter la Directrice RSE :

maryline.soutrenon@evenplast.com

Vous pouvez également consulter le Guide des lanceurs d'alertes du Défenseur des Droits qui est disponible sur le lien suivant

https://defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_guide-lanceurs-alertes_maj2023_20230223.pdf



Charte de la Diversité et D'Inclusion Evenplast Group

CHARTRE DE LA DIVERSITÉ ET D'INCLUSION

PRÉAMBULE : Evenplast, PME dynamique implantée en Haute-Loire, dans la région de Riotord, s'engage à promouvoir et intégrer activement les principes de diversité et d'inclusion au sein de sa culture d'entreprise et de sa stratégie opérationnelle.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT POUR L'ÉGALITÉ

Evenplast s'engage à offrir à tous ses employés des chances égales en termes d'embauche, de développement professionnel, de promotion et de conditions de travail, sans aucune forme de discrimination.

ARTICLE 2 : VALORISATION DES COMPÉTENCES LOCALES

Evenplast privilégie l'emploi des habitants des communes avoisinantes et valorise le savoir-faire local, tout en s'ouvrant à la diversité des profils et des expériences.

ARTICLE 3 : PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

Evenplast adopte une politique de tolérance zéro envers le harcèlement et la violence sur le lieu de travail, assurant un environnement où le respect mutuel est la norme.

ARTICLE 4 : DIALOGUE INCLUSIF

Evenplast encourage un dialogue ouvert et inclusif, permettant à chaque salarié de participer activement à la vie de l'entreprise et d'être entendu.

ARTICLE 5 : SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ

Evenplast s'engage à dispenser des formations régulières pour sensibiliser ses équipes à la diversité, à l'inclusion et à l'importance du respect mutuel.

ARTICLE 6 : MIXITE ET ÉQUILIBRE

Evenplast œuvre pour une représentation équilibrée des genres à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise, reconnaissant la force que représente la mixité.

ARTICLE 7 : ADAPTATION RAISONNABLE

Evenplast s'engage à adapter les conditions de travail aux besoins spécifiques de ses employés, respectant les différences individuelles et facilitant l'intégration.

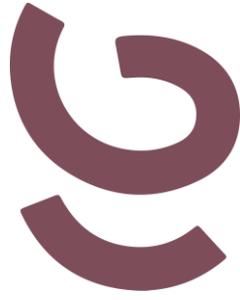
ARTICLE 8 : MÉCANISME DE PROTECTION

Evenplast met en place des dispositifs confidentiels et accessibles pour le signalement des actes discriminatoires ou de harcèlement, garantissant la protection des salariés.

ARTICLE 9 : SUIVI DES ENGAGEMENTS

Evenplast effectuera un suivi régulier pour s'assurer de l'application effective de cette charte et mesurer les progrès en matière de diversité et d'inclusion.

CONCLUSION : Evenplast s'engage fermement à enrichir son environnement de travail par la diversité et à favoriser une culture où chaque employé se sent valorisé et inclus, contribuant ainsi au succès collectif de notre entreprise en Haute-Loire.



QU'EST-CE QUE L'ECO CONDUITE ?

L'écoconduite est une technique de conduite qui est à :

- La sécurité des conducteurs.
- Optimiser les coûts liés aux déplacements.
- Préserver l'impact écologique sur la route.

Avantages de l'écoconduite :

- Réduction de la consommation de carburant (jusqu'à 15%).
- Trophées de CO2.
- Baisse des coûts d'entretien des véhicules.
- Amélioration de la sécurité routière.
- Réduction du stress des conducteurs.

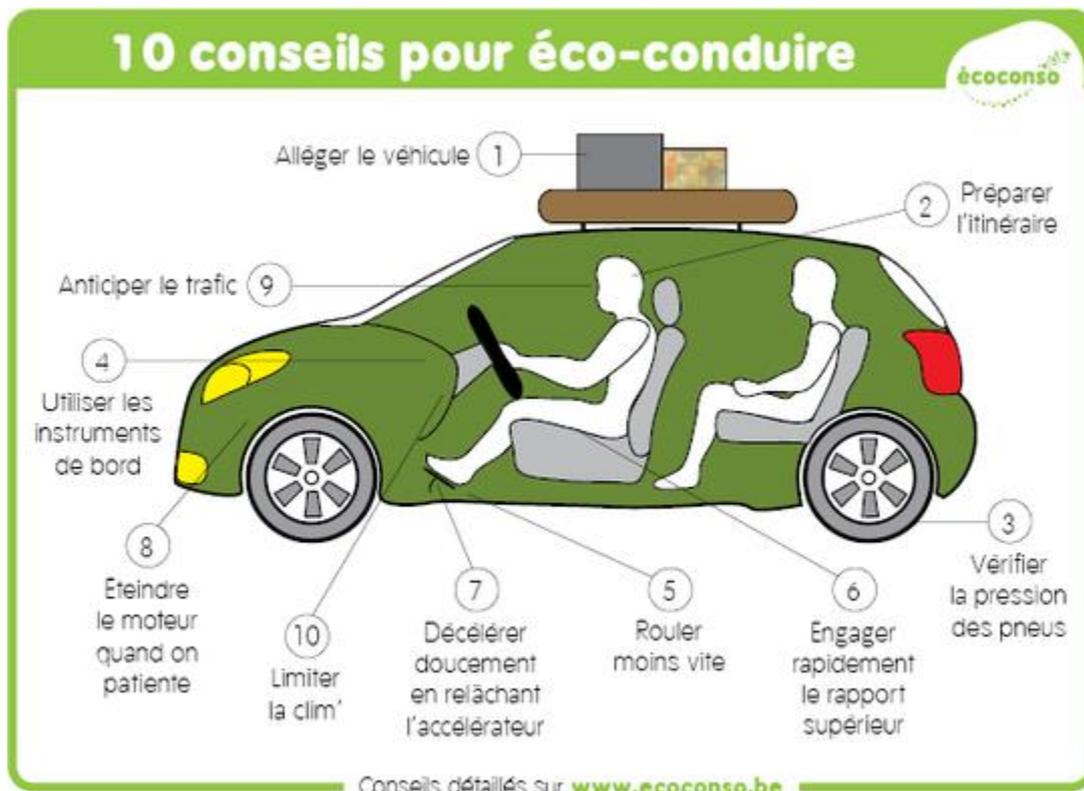
Techniques d'écoconduite :

- Adopter une conduite souple et anticipative.
- Maintenir une vitesse et de la réduction de la vitesse.
- Éviter les accélérations et freinages brutaux.
- Passer les rapports à 2500 tours/minute.
- Couper le moteur lors d'un arrêt de plus de 20 secondes.
- Vérifier la pression des pneus (des pneus sous-gonflés consomment 5% de carburant en plus).
- Utiliser les outils de télématique pour suivre les performances.
- Dispositifs embarqués : Des outils comme l'Eco-Buzzer.

Plusieurs applications populaires d'écoconduite sont disponibles pour aider les automobilistes à réduction de carburant et leur empreinte carbone :

JORNI : Une application gratuite qui analyse automatique votre style de conduite, mesurant vos accélérations, vitesse et un score d'offre un comportement de comportement.

Geco : Application développée par l'IFPEN qui permis de réaliser des économies de carburant de la forme à des conseils de conduite personnalisés





Support de formation interne

LES MOTS AUTOUR DU PLASTIQUE

TOUS CES MOTS PARLENT DE QUOI ?



Un **Bioplastique** est
équivalent à un plastique
Biosourcé ? ...

Recyclable et **recyclé**
sont-ils synonymes ?...

Réponses à continuation...



Vous voulez vous joindre à nous ?
contact@lafresqueduplastique.com

BIOPLASTIQUE	<p>L'utilisation du préfixe « bio » peut désigner :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un plastique issu de ressources d'origine végétale (maïs, canne à sucre, pomme de terre, etc.), c'est à dire Biosourcé. 2. Un plastique pouvant se décomposer par un processus biologique qui fonctionne grâce à l'action de micro-organismes (bactéries, champignons, etc.), c'est à dire Biodégradable.
PLASTIQUE BIOSOURCE	Plastique fabriqué à partir de matières premières renouvelables comme le maïs, la canne à sucre, etc. Cela ne garantit pas que le plastique soit biodégradable ou compostable.
PLASTIQUE BIODEGRADABLE	Plastique qui peut se décomposer sous l'action de micro-organismes (bactéries, champignons). Le matériau doit se décomposer d'au moins 90% avant 6 mois max. Le plastique biodégradé peut être fabriqué à partir de ressources fossiles ou végétales.
PLASTIQUE COMPOSTABLE	Plastique qui peut se décomposer dans un environnement de compostage selon la norme EN 13432, mais ne se décompose pas dans l'environnement naturel (sol, eau). Ce type de plastique ne libère aucun nutriment dans le compost. L'ADEME préconise que ces plastiques compostables soient plutôt orientés vers des plateformes de compostage industrielles
PLASTIQUE OXO-BIODEGRADABLE	Plastique conventionnel (pétrosourcé) auquel des additifs ont été ajoutés pour accélérer sa dégradation sous certaines conditions. Cependant, la dégradation ne garantit pas qu'ils se décomposent de manière complète ou sans laisser des résidus toxiques.

Source : ADEME

2



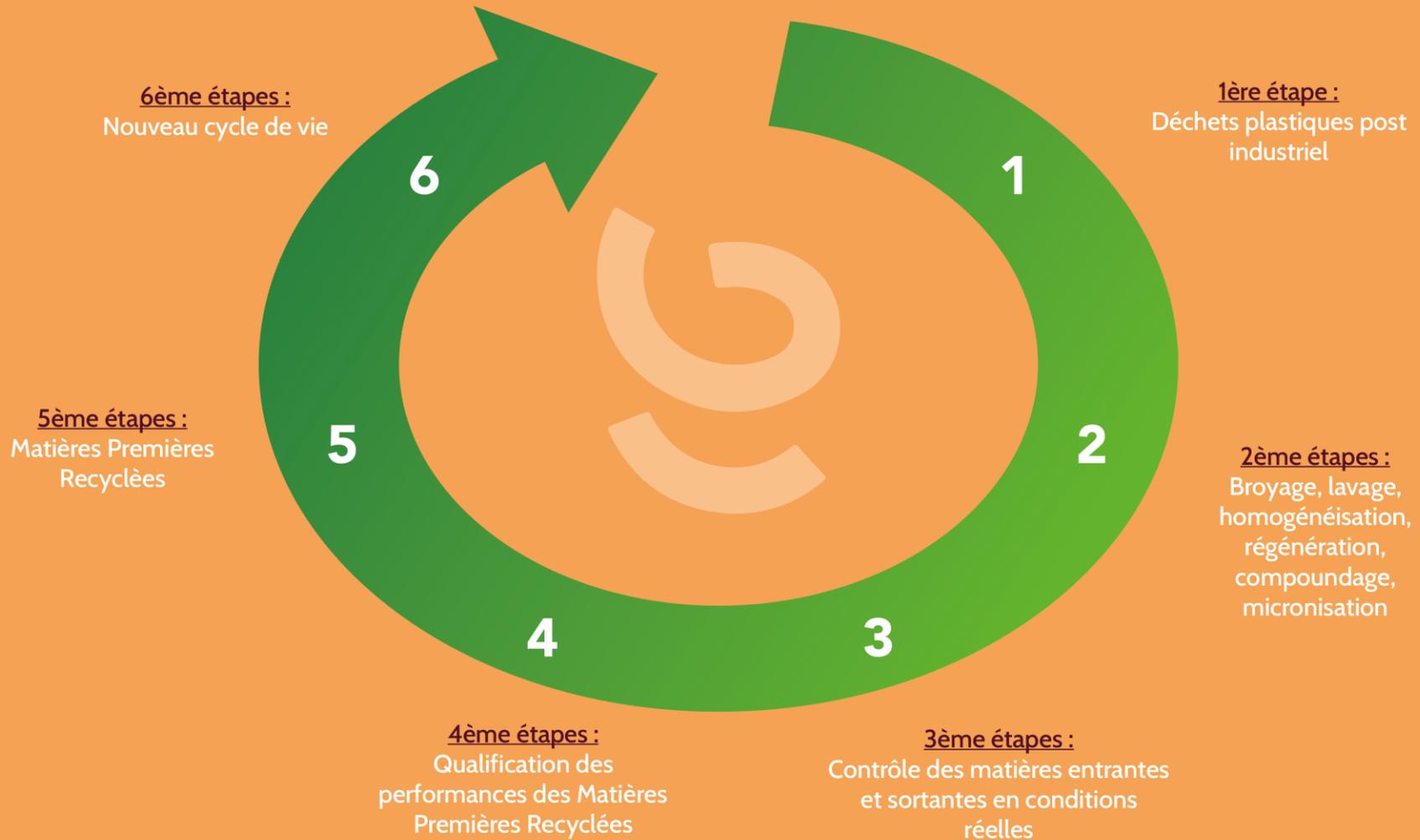


PLASTIQUE RECYCLE	<p>Plastique fabriqué à partir de matières plastiques déjà utilisées. Exemple bouteilles d'eau faites de PET recyclé.</p>
PLASTIQUE RECYCLABLE	<p>Plastique pouvant être collecté et transformé en nouveaux objets, à condition qu'il soit conçu pour le recyclage.</p> <p>La recyclabilité dépend du type de plastique utilisé, de l'absence d'additifs compliquant le tri, et des infrastructures locales disponibles pour le traiter.</p> <p>Une conception adaptée, comme l'utilisation de matériaux mono-matières, améliore son recyclage.</p>

Le processus de recyclage Evenplast



EuCertPlast



Evenplast s'engage pour le recyclage mécanique : solution durable pour les plastiques grâce à des partenariats solides.

Chez Evenplast, nous mettons un point d'honneur à développer le **recyclage mécanique** des plastiques en collaboration avec de précieux partenaires, une méthode clé pour donner une seconde vie à nos déchets plastiques tout en préservant les ressources naturelles.

Ce procédé consiste à :

- Trier les plastiques pour séparer les différents types de matériaux.
- Broyer et nettoyer afin de les décontaminer.
- Transformer ces plastiques en granules prêtes à être réutilisées.

Le recyclage mécanique est particulièrement adapté aux plastiques purs, comme les sacs en PEBD, mais il est plus complexe à mettre en œuvre pour des déchets composites ou souillés, tels que :

- Les plastiques multicouches, conçus pour leurs performances spécifiques.
- Les plastiques contenant des résidus alimentaires.
- Les plastiques impossibles à trier ou à séparer.

Enfin, la création de circuits de recyclage locaux et régionaux contribue à réduire l'empreinte carbone et les transports liés à la gestion des déchets plastiques. Ces circuits locaux permettent de valoriser les ressources à proximité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des matériaux.

Pour aller plus loin, nos partenaires continuent d'optimiser les processus de recyclage en explorant de nouvelles technologies de tri et de nettoyage, afin d'élargir la gamme de plastiques que nous pouvons traiter efficacement. Nous encourageons également une collaboration étroite avec les concepteurs de produits pour favoriser l'éco-conception et l'utilisation de matériaux plus facilement recyclables dès le départ. Notre vision est de développer des solutions circulaires qui maximisent la réutilisation des ressources, en travaillant de manière proactive à l'amélioration constante des procédés existants et en encourageant une approche responsable de la gestion des plastiques.





www.evenplast.com
contact@evenplast.com

+33 (0)4 71 75 37 65





evenplast
Emballer avec sens.

Notre politique environnementale



| 1

2025



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EVENPLAST 2025

Négociant d'articles d'emballages, l'activité de la société Evenplast a un impact important sur son environnement, que ce soit directement (locaux, véhicules de société...) ou indirectement (fournisseurs, clients, partenaires...).

Evenplast se doit donc d'avoir une politique environnementale forte et de la réviser régulièrement, si possible tous les deux ans et à minima tous les cinq ans.

Cette politique permet de cerner les principaux enjeux sur lesquels nous devons focaliser nos actions.



- Energie et Gas à Effet de Serre (GES)

Notre activité est génératrice de GES et consomme de l'énergie tout au long du cycle de vie de nos produits. De la fabrication des matières premières à l'élimination du produit fini en passant par sa transformation, son stockage dans nos locaux, l'utilisation par nos clients et l'ensemble des transports entre ces opérations. Nous nous devons d'œuvrer pour réduire la consommation d'Énergie et l'émission de GES à chaque étape.

Le transport maritime et le transport routier sont utilisés régulièrement, la Direction Supply Chain devra mettre en place une notation efficace pour privilégier les transporteurs les plus respectueux de l'environnement.

Pour faire les bons choix, la direction QHSE a formé un référent carbone en 2024.

En interne, l'entreprise a remplacé 100% des voitures thermiques des commerciaux par des voitures hybrides (100% au 31/12/2024 contre 0% au 31/12/2022).

- Matières Premières, déchets, produits chimiques :

Les matières premières utilisées privilégieront des matières durables : fossiles recyclables et/ou recyclées ; non-fossiles, elles ne concurrenceront pas l'alimentation humaine ou animale et seront respectueuses de l'environnement.

L'engagement pris l'année dernière d'utiliser 60% de papier issus de forêts gérées durablement est maintenu. Il sera suivi et devra être atteint par le service Achats.

Le tri des déchets sera maintenu et de nouvelles catégories seront créées si nécessaire. De plus, le service commercial devra promouvoir notre catalogue en ligne plutôt que l'utilisation du catalogue papier.

Concernant les produits chimiques, les services qualité et achats devront prendre en compte dans l'évaluation de nos fournisseurs, leurs analyses de risques HACCP et leurs procédures de rappel des produits pour favoriser les fournisseurs les plus vertueux dans ce domaine.

Ainsi la santé et la sécurité des consommateurs seront garanties.





La mise en place des Analyses de Cycle de Vie (ACV) pour attribuer une note environnementale à nos produits permet de connaître l'origine des matières premières, ainsi que les compositions exactes, participant de fait à garantir la sécurité des consommateurs. La mise en place de cette note environnementale étendue à 60% de nos produits à fin 2025 est à la charge de la direction QHSE en relation avec le service Achats.

Cette note environnementale permettra aussi la promotion de services environnementaux. De plus, elle orientera la direction produits dans le choix de matériaux plus durables et s'intégrant dans l'économie circulaire





Le dernier enjeu sur lequel devra porter nos actions concerne le projet de construction d'un éventuel nouveau bâtiment. L'artificialisation des sols qui diminue les surfaces exploitables pour les récoltes, modifie l'écoulement des eaux augmentant les risques de crues et nuisant à la biodiversité par sa présence et toutes les nuisances qui en découlent (bruit, allers-venues...) est un sujet important. La Direction et l'équipe projet devront avoir à cœur de réduire au maximum l'empreinte au sol de ce bâtiment, de veiller à sa consommation d'énergie et de s'assurer que sa conception puisse garantir la sécurité alimentaire de nos produits aptes au contact alimentaire.

L'environnement est l'affaire de tous, mais aussi de chacun. Evenplast souhaite pouvoir s'appuyer sur chacun de ses employés, fournisseurs, clients, prestataires et partenaires pour tenir les engagements décrits dans ce document.

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Dans les bureaux et entrepôts

Limiter la température de chauffage à 19°C maximum dans les bureaux.

Baisser la température à 16°C la nuit et à 8°C dans les périodes d'inoccupation.

Optimiser l'éclairage en utilisant des LED et des régimes de présence.

Éteindre les dispositifs électriques en fin de journée et les ordinateurs.

Dans la chaîne logistique

Optimiser les visites de livraison pour réduction de change.

Formation à l'écoconduite pour nos commerciaux et nos salariés.

Privilégier des véhicules moins énergivores hybrides pour nos commerciaux.

Achats responsables

Mise en place de Sourcing local pour réduction de l'impact du transport.

Sensibilisation et formation

Mise en place d'un système de suivi et d'affichage de la consommation énergétique.

Nommer des référents "énergie" dans chaque service.

Innovation et développement durable

Proposer des solutions d'emballage innovantes et moins énergivores à la clientèle.

Réaliser un bilan carbone complet de l'entreprise.

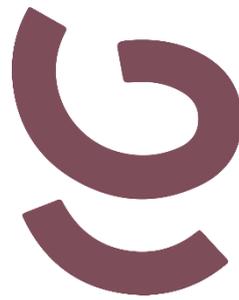
Déterminer un objectif chiffré atteignable de réduction de la consommation énergétique (à l'étude -5% à fin 2025)

Gestion des déchets et recyclage

Optimiser le tri et le recyclage des déchets d'emballage.

Mise en place des partenariats pour la valorisation des déchets non recyclables.

Ce plan permet la réduction de la consommation énergétique de l'entreprise en s'intégrant dans une démarche globale de responsabilité environnementale du secteur de l'emballage.



evenplast **Chez evenplast, le gaspi c'est fini!**

Le groupe evenplast s'inscrit dans une démarche Eco-responsable depuis plusieurs années et travaille à lutter contre toute forme de gaspillage.

Les gestes à adopter pour devenir des collaborateurs plus éco responsables



MIEUX GÉRER SES MAILS

- Faire le grand nettoyage dans sa boîte mail (Supprimer les courriels inutiles et vider la corbeille)
- Fermer les onglets inutilisés qui continuent à faire fonctionner les serveurs.
- Utiliser des mots clés précis dans les moteurs de recherche pour permettre une recherche plus rapide.

RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE AU BUREAU = UNE NÉCESSITÉ

Save the Planet



RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE / MATIÈRES PREMIÈRES

- Éteindre les lumières des lieux inoccupés
- Baisser le thermostat du chauffage avant de quitter le bureau.
- N'imprimer que ce qui est NÉCESSAIRE
- Arrêter les appareils informatiques le soir (Ordi, écrans, imprimantes,....)

TRIER SES DÉCHETS

- Trier ce qui est recyclable de ce qui ne l'est pas pendant la pause déjeuner ou au bureau

Réduire nos déchets et mieux gérer, c'est réduire notre empreinte carbone





Charte des Achats Responsables et du Développement Durable Evenplast Group

TABLE DES MATIÈRES

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	3
LES ENGAGEMENTS EVENPLAST EN MATIÈRE « ACHATS RESPONSABLES »	4
ENGAGEMENTS & CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS.....	6
1. DIMENSION ÉCONOMIQUE.....	6
2. DIMENSION SOCIALE.....	6
3. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE.....	7
4. SURVEILLANCE ET AUDITS ÉCONOMIQUES / SOCIAUX / ENVIRONNEMENTAUX /DE	
CONFORMITÉ.....	8
ANNEXE 1 – REGLEMENTS ET DIRECTIVES (LISTE NON EXHAUSTIVE)*	9

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Développement Durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE ») consiste à décliner les principes du Développement Durable au niveau d'une entreprise. La RSE concilie de manière harmonieuse les 3 piliers suivants : rentabilité économique, équité sociale et environnementale. Elle se traduit par la volonté de l'entreprise d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement et d'en rendre compte.

La société EVENPLAST est pleinement engagée dans le Développement Durable et a positionné la Responsabilité Sociétale des Entreprises comme un enjeu stratégique majeur.

En charge du choix des fournisseurs et de l'offre produits, **la fonction Achats est une composante essentielle de la politique de Développement Durable de la société Evenplast.**

Constituée en une centrale d'Achats représentée par une équipe d'acheteurs sensibilisée à la démarche partenaires-fournisseurs, la Direction Achats de la société EVENPLAST s'engage à :

- Garantir à nos clients une qualité de produits et une qualité de service irréprochables ;
- Jouer un rôle moteur dans la transition écologique en améliorant en permanence notre offre de produits écoresponsables et en diminuant l'impact de leur livraison, en partenariat avec nos fournisseurs ;
- Veiller au bon respect des réglementations environnementales applicables à son activité ;
- Garantir une conduite des affaires éthique et responsable et lutter contre la corruption par la mise en place d'un programme anticorruption ;
- Inciter nos fournisseurs à s'engager dans une démarche RSE et obtenir les certifications répondant aux standards internationaux les plus exigeants (normes ISO 14001 et équivalentes, certification EcoVadis ou équivalent ; Science Base Target ...)

De manière à clarifier nos attentes, partager nos engagements et déployer le plus largement possible les bonnes pratiques RSE, **nous demandons à tous nos fournisseurs de cosigner notre Charte des Achats Responsables et du Développement Durable.** Il s'agit d'un préalable indispensable à tout référencement. La mise en place d'une véritable démarche RSE, même progressive, est un critère de sélection aussi important que nos exigences de qualité, de service et de coûts. Cette charte constitue une partie indissociable de notre Convention de Référencement : elle fait l'objet d'une clause contractuelle spécifique et est jointe en annexe de la Convention.

En adhérant à cette Charte et au Code de Conduite qui l'accompagne, **nos fournisseurs s'engagent à respecter et à promouvoir ces principes et à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour en assurer l'application au sein de leur entreprise, ainsi que chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants.**

La Direction EVENPLAST sera attentive au bon respect de cette Charte par le Département Achats en place. Le Département Achats EVENPLAST sera très attentif au bon respect des Engagements & Code Conduite Fournisseurs et s'associera au fournisseur pour co-construire avec lui une démarche de progrès continu : évaluations RSE et qualité annuelles (comprenant notamment les critères de qualité produits, qualité de

service et résultats obtenus en RSE), transition écologique de l'offre, circularité des produits (recyclés, recyclables, écocertifiés) et obtention de nouvelles certifications écoresponsables.

Les engagements EVENPLAST en matière « Achats Responsables »

1. Traitement loyal

EVENPLAST s'engage à traiter ses fournisseurs avec honnêteté, équité et respect.

2. Sélection impartiale

EVENPLAST sélectionne ses fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et transparents : qualité, service, coût, impact environnemental et sociétal des produits proposés (démarche RSE).

3. Assurance d'équité financière

EVENPLAST met tout en œuvre pour ne pas établir avec ses fournisseurs un lien de dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties.

4. Amélioration des performances

EVENPLAST cherche à construire avec ses fournisseurs des relations partenariales de long terme, dans une démarche commune d'amélioration continue.

5. Lutte contre la corruption

EVENPLAST est engagée sur une politique de tolérance zéro à toute forme de corruption. Elle a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption. EVENPLAST agit conformément à son Code de Conduite Anticorruption.

6. Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

EVENPLAST respecte les droits de propriété intellectuelle et le caractère confidentiel des informations techniques et commerciales communiquées par ses fournisseurs. (RGPD)

7. Protection des données personnelles

EVENPLAST s'engage à respecter les lois applicables relatives à la protection des données personnelles, ainsi que toutes les exigences relatives à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des données collectées. (RGPD)

8. Droits Humains

EVENPLAST s'engage à faire respecter le droit international relatif aux droits de l'Homme dans sa sphère d'influence. EVENPLAST s'assure que ses propres opérations ne sont pas complices d'abus en matière de droits de l'Homme.

EVENPLAST offre l'égalité des chances et ne fait pas de discrimination à l'encontre de ses collaboratrices ou ses collaborateurs.

9. Droit du travail

EVERPLAST soutient la liberté d'association et de reconnaissance effective du droit aux conventions collectives, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession et toute forme harcèlement, en respectant le droit local applicable ainsi que les conventions de l'OIT à laquelle la France adhère.

EVERPLAST embauche des collaboratrices et collaborateurs sur la base de contrats documentés en conformité avec les exigences de la loi.

10. RSE

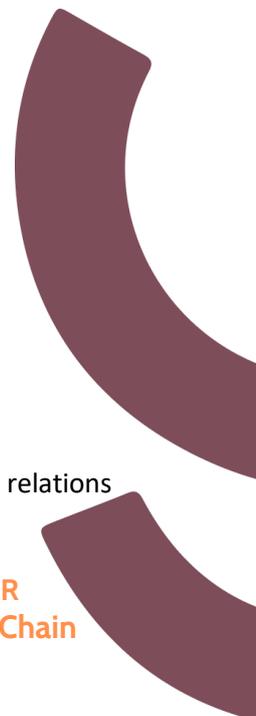
La RSE concerne à la fois, la préservation de l'environnement, l'équité sociale et la recherche de rentabilité économique sur le long terme à travers la mise en place de relations mutuellement bénéfiques avec ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, partenaires financiers et milieu associatif).

EVERPLAST s'engage à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes environnementaux, à entreprendre une recherche constante de diminution des impacts de ses activités sur l'environnement, notamment à travers l'innovation et à encourager le développement et la mise en œuvre de technologies respectueuses de l'environnement.

A travers le développement d'une politique d'Achats responsables, EVERPLAST s'engage à évaluer ses fournisseurs en matière de :

- Prise en compte de la RSE dans la gouvernance,
- Lutte contre le réchauffement climatique,
- Préservation de l'environnement par la mesure et la réduction des impacts environnementaux, et du prélèvement des ressources naturelles,
- Respect de la réglementation applicable,
- Respect de l'équité, de la santé et sécurité des collaborateurs du fournisseurs,
- Respect des droits de l'Homme,
- Mise en place de partenariats gagnants-gagnants et longs termes avec ses fournisseurs,
- Pratiques éthiques dans les relations commerciales,
- Prise en compte des réponses apportées aux questions des clients concernant les produits,
- Contribution de l'activité auprès des communautés locales et pour le développement local.

EVERPLAST prend de son côté les mesures nécessaires pour y contribuer et pour établir des relations mutuellement bénéfiques avec ses fournisseurs.



Céline MASSARDIER
Directrice Supply Chain

Engagements & Code de Conduite des Fournisseurs

1. Dimension économique

Confidentialité et transparence

Le Fournisseur s'engage à travailler dans la transparence et à transmettre à EVENPLAST des informations exactes. Le Fournisseur respecte la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de EVENPLAST et n'utilise jamais ces informations pour son propre bénéfice.

Lutte contre la corruption

Le Fournisseur s'abstient de toutes formes de corruption y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Le Fournisseur s'abstient d'offrir, de promettre ou d'accorder des avantages illégaux à des fonctionnaires nationaux ou internationaux, ni à des décideurs nationaux ou internationaux opérant dans le secteur privé, afin de se voir accorder un traitement préférentiel ou d'obtenir une décision favorable dans le secteur public ou privé. Il en est de même concernant les dons, les cadeaux ou les invitations à des repas d'affaires ou à des événements commerciaux.

Le Fournisseur s'interdit d'offrir aux collaboratrices et collaborateurs EVENPLAST tout avantage qui viserait à faciliter ses activités avec EVENPLAST.

Le Fournisseur doit éviter également les conflits d'intérêt qui pourraient engendrer des risques de corruption.

Le Fournisseur s'engage à promouvoir le respect de la réglementation applicable là où il opère ainsi que le respect des principes du Code de Conduite de EVENPLAST auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants, et à le faire appliquer.

Concurrence

Le Fournisseur doit respecter les règles de concurrence libre et loyale dans l'ensemble des relations commerciales et doit en particulier ne pas agir à l'encontre de toute loi relative à la concurrence.

Protection des données personnelles

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et règlements applicables relatifs à la protection des données personnelles ainsi que garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données confiés dans le cadre du contrat signé avec EVENPLAST.

2. Dimension sociale

Respect des Droits de l'Homme et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Le Fournisseur promeut et respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail ainsi que la législation internationale en matière de droits de l'homme. A ces fins, le Fournisseur met en œuvre des mécanismes garantissant le respect des principes suivants :

- Elimination du travail forcé et obligatoire

Le Fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT.

- Abolition du travail des enfants

Le Fournisseur ne doit pas recourir au travail des enfants. Les travailleurs ne doivent pas être plus jeunes que l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé par le pays ou la juridiction locale concerné(e). Si aucun âge minimum d'admission à l'emploi n'est fixé, l'âge minimum applicable est 16 ans.

- Protection de la santé et de la sécurité au travail

Le Fournisseur met en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

- Respect de toutes les lois applicables en matière de salaires, avantages et temps de travail

Le Fournisseur doit accorder une rémunération conforme à la réglementation nationale relative au salaire minimum et bénéficier des avantages légaux. Le temps de travail, y compris les heures supplémentaires, doivent être au moins conformes aux lois nationales applicables. Une fiche de paie par écrit doit être remise au salarié à chaque période de paie, indiquant clairement sa rémunération et les déductions éventuelles. Le Fournisseur doit payer des taux horaires plus élevés pour les équipes de nuit que pour les équipes de jour. Le Fournisseur ne doit pas déduire des pénalités des salaires pour des infractions disciplinaires. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.

- Elimination de la discrimination et traitement équitable sur le lieu de travail

Le Fournisseur doit interdire et lutter contre toute discrimination basée sur des critères liés à la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, le handicap, la religion, les opinions politiques et autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance et autre situation. Il doit promouvoir la diversité, l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail. Le Fournisseur doit traiter tous les employés avec respect et ne doit pas infliger de châtiments corporels, utiliser des coercitions physiques ou morales, toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces d'un tel traitement.

- Liberté d'association et droit de négociation collective

Le Fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT.

3. Dimension environnementale

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et à la réglementation applicable en matière environnementale dans tous les pays où il exerce son activité ainsi que la réglementation européenne (règlements ou directives) en vigueur.

Le Fournisseur doit également engager ses propres fournisseurs et/ou ses sous-traitants à respecter la législation et la réglementation applicable en matière d'environnement ainsi que les principes listés dans cette Charte.

Plus spécifiquement, le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur. Une liste non-exhaustive de la réglementation européenne en matière environnementale est accompagnée aux présentes. Il appartient au fournisseur de suivre et d'appliquer les évolutions législatives et réglementaires de manière régulière.

Il conserve et tient à jour tous les agréments législatifs et réglementaires requis en matière de préservation de l'environnement.

Le Fournisseur s'efforce d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, tant pour ses produits que pour son système de management, notamment en ce qui concerne la protection de la nature, la gestion des déchets et des substances toxiques. Il veillera en particulier à respecter les principes fondateurs du droit de l'environnement, notamment :

- Le principe pollueur = payeur,
- Le principe d'action préventive,
- Le principe d'information et de participation de tous,
- Le principe de précaution,
- Le principe de l'amélioration continue de la protection de l'Environnement (ou principe de non-régression).

Le Fournisseur intègre ces principes de respect de l'environnement dans ses activités, de la santé et de la sécurité de ses salariés dans la conception de ses produits, afin d'éliminer ou de réduire les impacts négatifs de ses produits, tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant en parallèle, leur qualité.

Minerais de conflit

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que les produits fournis à EVENPLAST impliquant l'acquisition et/ou l'utilisation de minerais de conflit (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zones de conflit ou à haut risque respectent les dispositions du Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 (dit « Règlement 3TG »). En outre, le Fournisseur doit mettre en place des politiques, des cadres de diligence raisonnable et des systèmes de gestion conformes à la directive de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque, afin de répondre à cette attente. Si nos fournisseurs ne coopèrent pas avec notre exigence de s'approvisionner en produits exempts de conflits ou avec nos demandes d'informations concernant les activités d'approvisionnement du fournisseur, EVENPLAST peut exiger des mesures correctives ou mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur.

4. Surveillance et audits économiques / sociaux /environnementaux /de conformité

Afin de garantir la conformité à cette Charte pendant toute la durée de la relation contractuelle avec EVENPLAST, le Fournisseur transmettra sur demande et à tout moment à EVENPLAST tous les éléments justificatifs permettant de démontrer une telle conformité et alertera immédiatement EVENPLAST par tous moyens lorsqu'il a connaissance, ou a des raisons de croire, qu'il a lui-même manqué, ou qu'un de ses propres sous-traitants a manqué, à son obligation de respect de la Charte des Achats responsables et des mesures correctives adoptées afin de rétablir la conformité aux principes énoncés ci-dessus. EVENPLAST se réserve le droit de mesurer et vérifier sur site(s) la bonne application des engagements du fournisseur.

M./Mme, représentant(e) dûment habilité(e) de la société, confirme avoir pris connaissance des dispositions de la Charte/Code de Conduite Fournisseur et m'engage à les respecter et à les faire respecter au sein de mon Entreprise.

Date :
Signature :

Cachet de l'entreprise :

ANNEXE 1 – REGLEMENTS ET DIRECTIVES (liste non exhaustive) *

Nom	Description		Produits concernés
Directive européenne 94/62 Directive (UE) 2018/852 du parlement européen et du Conseil	Réglementation liée aux emballages et déchets d'emballages	Ces directives ont pour objet d'harmoniser les mesures nationales concernant la gestion des emballages et des déchets d'emballages afin, d'une part de prévenir et de réduire leur incidence sur l'environnement des Etats membres et des pays tiers et d'assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement et, d'autre part, de garantir le fonctionnement du marché intérieur et de prévenir l'apparition d'entraves aux échanges et de distorsions et restrictions de concurrence dans la Communauté.	Tous les produits d'emballage
Règlement (CE) 1935/2004 du parlement européen et du Conseil	Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	Le présent règlement vise à garantir le fonctionnement efficace du marché intérieur en ce qui concerne la mise sur le marché communautaire de matériaux et objets destinés à entrer en contact, directement ou indirectement, avec des denrées alimentaires, tout en constituant la base pour assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs.	Toute la vaissellerie, les boîtes, barquettes, sachets pain, sandwich..., papiers aluminium et alimentaires, certains sachets plastique
Directive européenne 2006/121/CE et Règlement REACH du parlement européen et du Conseil	REACH	Une liste de substances chimiques dangereuses a été élaborée et est régulièrement complétée. Les fabricants de produits doivent déclarer la présence de ses substances en fonction de la teneur. A terme, l'utilisation de ces substances sera interdite et ils devront intégrer des substitutifs. Les distributeurs doivent communiquer à leurs clients la teneur de ces substances dans les produits vendus. L'objectif est d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.	Tous les produits contenant des substances chimiques (plastiques, colles, additifs, encres, ...)

*** A toutes fins utiles il est précisé que cette liste est fournie à titre indicatif. Le Fournisseur est tenu de vérifier et de respecter la réglementation applicable à son activité.**

RAPPORT ACHATS RESPONSABLES

Engagement RSE et certification

Evenplast a obtenu la certification Ecovadis Platinum en 2024, se positionnant dans le top 1% des entreprises les plus performantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Cette distinction récompense les efforts continus de l'entreprise dans le domaine des achats responsables.

Evenplast est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et intègre donc les 10 principes du Pacte.

Politique d'achats responsables :

Charte des fournisseurs

- Mise en place d'une charte des achats responsables et du développement durable, signé par 100 % des fournisseurs.
- Intégration de la charte comme clause contractuelle dans les conditions générales des achats de nos fournisseurs.
- Intégrer des clauses RSE dans nos contrats.

Conformité et éthique

- Mise en place d'un programme de conformité anti-corruption.
- d'un code de conduite anti-corruption et d'une procédure d'alerte éthique.

Critères de sélection des fournisseurs

L'entreprise applique des critères stricts pour le sourcing et la sélection de ses fournisseurs et matériaux.

- Mise en place d'un système trimestriel d'évaluation des fournisseurs (QBR) sur les critères Qualité - Coût - Délai - Service - Technique / Innovation & RSE.
- Intégration de notes RSE à haut niveau de pondération dans les grilles de choix des fournisseurs.
- Lancement de questionnaires EcoVadis auprès des 10 fournisseurs les plus importants pour évaluer et améliorer leurs pratiques RSE.

Liens fournisseurs de relations

Maintien de relations équilibrées et durables avec les fournisseurs.

Partage des prévisions de commandes pour la mission de production.

Engagement sur le délai de paiement rapide.

Initiatives spécifiques : innovation & partenariat & Éco-conception

800 références disponibles en stock, offrant une large gamme de solutions d'emballages responsables.

Evenplast poursuit activement l'étude des tendances en produits éco-conçus, avec un accent particulier sur l'utilisation de matériaux durables et recyclés.

Utilisation pour ces propres besoins de produits nécessitant moins de matières premières et davantage de matériaux recyclés.

50 % de notre offre produits est éco-responsables : fabriqués à partir de matière recyclée.

Lancement d'emballages en papier/carton comme alternative aux matières plastiques.

Étroite Collaboration avec les fournisseurs pour développer les produits innovants et éco-responsables.

Analyse du cycle de vie (ACV)

L'entreprise réalise des analyses de cycle de vie de ses produits en partenariat avec Greenly / GBCC pour évaluer et réduire leur impact environnemental.

Engagement auprès de l'initiative Cibles scientifiques basés sur la science (SBTi) pour un pays d'objectif de réduction des émissions.

Certifications et étiquettes

Obtention de certifications FSC et PEFC pour les emballages en papier.

Recherche de fournisseurs répondant à un cahier des charges.

Transparence

Evenplast travaille sur un système d'information client fournissant des détails sur l'empreinte environnementale des produits, incluant la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources et les options de recyclage.

Conformité réglementaire

L'équipe qualité d'Evenplast veille au respect des réglementations relatives aux emballages alimentaires, aux matériaux en contact avec les aliments, et aux exigences de recyclabilité.



Engagement éthique

Mise en place d'un programme de conformité anti-corrupcion et d'un code de conduite anticorrupcion.

Agir pour l'équité sociale et sociétale.

Perspectives d'amélioration

Renforcement du département qualité pour viser l'acquisition de la norme ISO 14001.

Poursuite de l'optimisation de l'empreinte carbone des produits vendus.

Amélioration continue des pratiques d'achats responsables conformément à la charte Evenplast.

Former 100% de la force de vente à l'approche RSE pour une meilleure intégration des principes dans la pratique des affaires.

Former 100% des acheteurs à l'approche RSE pour une meilleure intégration des principes dans la pratique d'achats responsables.

Ce rapport démontre l'engagement d'Evenplast dans une démarche d'achats responsables, alignée sur sa stratégie globale de responsabilité sociale et environnementale.

Intégration de l'engagement FRET21 et EVE à haut niveau de pondération dans les grilles de choix des fournisseurs et prestataires.

Essor de l'offre de produits éco-responsables et innovants en collaboration avec les fournisseurs et clients : Viser 75 % de l'offre de composition de produits éco-responsables d'ici fin 2025.

Poursuite de la démarche de labellisation des pratiques d'achats responsables.

Intensification des efforts de réduction de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement.

Lutter contre la santé climatique en décarbonant les produits et activités :

Travailler avec les fournisseurs pour réduction l'empreinte carbone des produits distribués.

Mesurer et réduire les émissions de CO2 de toutes les activités (trafic intersite, transport, voyage).

Mise en place un plan de sobriété énergétique.

Ces initiatives démontrent l'engagement d'Evenplast dans une démarche d'achats responsables, visant à réduire l'impact environnemental ainsi que les produits tout en maintenant des standards éthiques élevés dans ses relations avec les fournisseurs.

CONTRAT & CONDITIONS GENERALES D'ACHATS DE PRODUITS ET/OU DE PRESTATIONS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») s'appliquent à l'achat de tous travaux, prestations, services, (« Prestations ») ou de produits (« Produits »), par la Société EVENPLAST (« Client ») auprès du vendeur (« Fournisseur »), auquel elles ont été transmises.

Il peut y être dérogé pour tout ou partie des conditions par un accord écrit entre les Parties au sein de conditions particulières.

Les documents qui constituent l'engagement contractuel exclusif des Parties (« le Contrat » ou « la Commande ») sont, par ordre de priorité décroissant :

- (i) Le bon de commande d'achat, et éventuellement les conditions particulières,
- (ii) (ii) le cahier des charges,
- (iii) (iii) les présentes CGA,
- (iv) (iv) les procédures Sécurité.

Les conditions générales du Fournisseur mentionnées dans l'accusé réception de commande sont recueillies seulement pour des besoins administratifs des Parties, sans qu'elles ne soient acceptées ni considérées comme étant incluses dans le Contrat formé sauf si les Parties se sont mises d'accord par écrit pour intégrer tout ou partie de ces conditions au Contrat. Au titre du Contrat, le Fournisseur est réputé être un professionnel dans son domaine qui connaît les contraintes, notamment en termes de qualité, localisation, coût, délais, du Client. Il appartient au Fournisseur, en sa qualité de professionnel dans son métier, de vérifier la cohérence des demandes du Client et de le conseiller en particulier sur les meilleures pratiques et technologies en cours pendant l'exécution du Contrat, ainsi que sur l'adéquation de la Commande aux objectifs et spécifications du Client.

De plus, le Fournisseur se doit de demander toutes précisions et/ou clarifications de la part du Client dans tous les cas où les informations s'avèrent ambiguës et/ou incomplètes, afin de s'assurer qu'elles ne comportent aucune erreur ou omission qui pourrait aboutir à la réalisation incorrecte ou incomplète de la Commande, et à faire toutes observations qui lui paraissent nécessaires sur les documents transmis par le Client.

A défaut, aucune réclamation, réserve ou exception ultérieure ne pourra être invoquée par le Fournisseur.

Article 2 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DE LA COMMANDE

L'acceptation de Commande est constatée par l'envoi au Client, dans les deux (2) jours ouvrables de l'envoi de celle-ci, d'un accusé de réception. Au cas où le Fournisseur exécute la Commande sans avoir expressément notifié au Client son refus des CGA, celui-ci est réputé les avoir acceptées. L'exécution de la Commande est alors réalisée en application desdites CGA ; Le Client se réserve le droit de modifier la Commande durant l'exécution de la Prestation et en informe en conséquence le Fournisseur. Aussi, toute modification portée à la Commande doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant accepté par le Fournisseur dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

Le Fournisseur ne peut apporter de modifications de quelque nature qu'elle soit aux Prestations commandées par le Client sans avoir obtenu son accord écrit et préalable. En aucun cas, des corrections demandées au Fournisseur pour rendre la Fourniture conforme aux normes, règles de Conditions générales d'achats responsables nov 2024

l'art et/ou aux règles applicables à la Commande ne peuvent être considérées comme des modifications.

Article 3 – SOUS-TRAITANCE – INTUITU PERSONAE

Le Fournisseur ne peut céder et/ou transférer à un tiers (ci-après un « Sous Traitant »), même à titre gratuit, en tout ou en partie, la Commande, sauf accord préalable et écrit du Client, sous peine de se voir résilier la Commande. Le Fournisseur conserve la responsabilité pleine et entière de sa Prestation et des Produits et en particulier l'avancement de ses sous-commandes. Il appartient au Fournisseur de prendre les dispositions nécessaires pour que le Client ait, à tout moment, accès aux lieux d'exécution des Prestations ou de fabrication des Produits (ainsi que ceux des Sous-Traitants) et à tous les documents concernant leur organisation. Le Fournisseur devra informer ses employés (quel que soit le type et la durée de leur contrat de travail), représentants, agents et sous-traitants des dispositions pertinentes des CGA ainsi que de celles de la Commande, et en particulier celles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement. Le Fournisseur devra transférer à ses sous-traitants toutes les obligations pertinentes découlant de la Commande et contrôler spécifiquement les qualifications et les accréditations de ses employés, agents, représentants et sous-traitants.

Article 4 – DELAIS

Les dates contractuelles stipulées sont impératives et considérées comme une condition essentielle de la Commande. Lorsque le dépassement des dates contractuelles sera prévisible, le Fournisseur devra immédiatement faire connaître au Client l'importance et les motifs du retard. Le Client se réserve le droit d'appliquer les stipulations des articles 9 et 11, et de prendre toutes dispositions qu'il jugera utile pour préserver ses intérêts, y compris la résiliation de la Commande selon les modalités visées à l'Article 16.2.

Article 5 – PRIX

Les prix figurant sur les Commandes sont fermes et non révisables. Ils incluent toutes les taxes (sauf TVA), contributions et frais d'assurance conformément à l'Incoterm agréé. Ces prix incluent également toutes les fournitures, moyens et prestations annexes, tous les travaux d'études, la livraison de toute la documentation nécessaire et des Livrables (tels que définis à l'article 7.2), les frais de personnel du Fournisseur, de sous traitants, les outils et équipements nécessaires à l'exécution de la Commande. Il est de convention expresse que si certains détails ou accessoires qui, conformément aux règles de l'art, sont nécessaires à la Prestation et/ou aux Produits, ne sont pas précisés dans la Commande, il appartiendra au Fournisseur de les inclure, de procéder en temps utile aux corrections et aux adjonctions nécessaires, et d'en informer le Client sans qu'il y ait lieu de ce fait à une majoration de prix. Lorsque le lieu de réalisation des travaux/ Prestations constitue une donnée connue du Fournisseur et prévue dans la Commande, aucun supplément au prix initialement convenu entre les Parties ne pourra être admis par le Client en raison notamment des conditions locales prévisibles (climat, hydrométrie, etc...).

Article 6 – FACTURATION – CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. FACTURATION

Les factures seront établies pour chaque terme de paiement énoncé dans la Commande s’y référant, et devront indiquer le numéro de Commande, la nature, le taux et le montant des taxes et toute mention légalement requise. En cas de facture unique, elle sera établie après la livraison conforme des Produits, de la Prestation et/ou des Livrables, dûment acceptés par le Client.

6.2. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sous réserve de la livraison conforme des Produits et Prestations, de leur bonne réception selon les modalités décrites à l’article 8, et de la réception d’une facture conforme aux exigences de l’article

6.1, les paiements sont effectués selon les termes conclus sur la commande. Pour les Commandes relatives à des prestations de transport, le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d’émission de la facture. Le Client sera autorisé à opérer compensation entre les créances qu’il pourrait avoir sur le Fournisseur et les sommes qu’il pourrait lui devoir, et ce à quelque titre que ce soit y compris le montant des pénalités.

6.2 Le Client pourra effectuer une retenue de garantie de 5 % du montant hors taxes de la Commande si cette retenue a été agréée par les Parties dans les conditions particulières applicables à la Commande. Cette retenue sera payable à l’expiration du délai de garantie ou à la réception définitive sous réserve que le Fournisseur ait rempli toutes ses obligations, ou à la réception provisoire contre remise d’une garantie bancaire d’un montant équivalent donnée aux frais du Fournisseur.

6.3 Le Client pourra, à son gré, obtenir du Fournisseur et aux frais de ce dernier une garantie de bonne fin de la Commande sous forme d’un cautionnement bancaire égal à tout ou partie du prix de la Prestation et libérable à la date de réception définitive de cette dernière. Les garanties et cautions visées dans cet article devront être délivrées par un organisme agréé par le Client et devront comporter la renonciation expresse au bénéfice de discussion et l’engagement de ne pas soulever de contestation pour quelque motif que ce soit.

6.4 Le Fournisseur devra informer le Client préalablement en cas de cession de ses créances.

Article 7 – EXECUTION DES PRESTATIONS ET FABRICATION DES PRODUITS

7.1 Dans les cas prévus par la législation en vigueur, le Fournisseur devra, avant le commencement d’exécution, élaborer avec le Client un plan de prévention écrit définissant les mesures qui doivent être prises par chacune des Parties en vue de prévenir les risques éventuels.

7.2 Le Fournisseur est tenu de communiquer, (i) dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la demande du Client, tous les documents concernant l’organisation et le bon déroulement des Prestations ainsi que ceux de ses Sous-Traitants, ainsi que (ii) l’ensemble des documents visant à formaliser les résultats ou la progression et le statut de mise en œuvre des Prestations (« les Livrables ») selon le calendrier prévu dans la Commande. Ils pourront être utilisés librement par le Client.

7.3 Le Fournisseur permettra au Client, ou à un tiers désigné à cet effet par le Client, d'inspecter ou de contrôler sous réserve d'un préavis raisonnable, la Prestation ou les Produits, leur état d'avancement, leur bonne exécution, les méthodes de réalisation de la Commande, et les systèmes de qualité du Fournisseur. Chaque Partie supportera ses frais et coûts liés à une inspection. Les opérations de contrôle, d'inspection et de recette ne diminuent en rien la responsabilité contractuelle du Fournisseur, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses propres contrôles. Elles ne constituent pas un agrément des Prestations ou des Produits et ne portent pas atteinte au droit du Client de les refuser en tout ou en partie, lors de la réception.

7.4 Le Fournisseur informera le Client de tout évènement susceptible d'affecter ou de compromettre de quelque manière que ce soit la fourniture des Produits ou Prestations, sans que cela ne le libère de ses responsabilités.

Article 8 – RECEPTION DES PRODUITS ET PRESTATIONS

8.1. Toute délivrance de Produits et Prestations, Livrables et/ou prestations annexes donne lieu à réception par le Client, celle-ci pouvant être formalisée par un procès-verbal ou toute autre notification adressée au Fournisseur. Cette formalité, distincte des contrôles effectués au cours de l'exécution de la Commande, consiste soit en une réception provisoire suivie d'une réception définitive, soit en une réception unique. En ce qui concerne uniquement les Produits, ils sont considérés comme étant réceptionnés dans les 30 jours suivant livraison si dans ce délai aucune réserve n'a été faite par le Client, étant par ailleurs entendu que la réception ne constitue en aucun cas une acceptation des Produits mais seulement la reconnaissance d'une absence de défauts apparents.

8.2. Les Prestations font l'objet soit d'une réception unique (réception décrite à l'article 8.3), soit d'une réception provisoire (décrite au présent article) puis d'une réception définitive (décrite à l'article

8.3. La réception provisoire, si elle est applicable, intervient après exécution des essais de fonctionnement et/ou de performance, et a pour objet de vérifier la conformité globale des Prestations et Livrables (quantité, qualité, performances...) au regard des termes de la Commande ; elle implique la remise préalable au Client de l'ensemble des documents prévus à la Commande (plans et documents techniques, liste des pièces de rechange, etc...). Le fait qu'un défaut de conformité n'ait pas été relevé par le Client ne pourra en aucun cas être invoqué par le Fournisseur pour se dégager en tout ou partie des garanties et responsabilités auxquelles il est tenu. La réception provisoire peut être prononcée avec réserves dans la mesure où celles-ci sont mineures. Ces réserves doivent être levées par le Fournisseur dans les délais qui y sont prévus. La réception provisoire ne pourra être prononcée en cas de réserves majeures et la réception définitive sera alors déclarée non conforme. Sauf autrement spécifié dans la Commande, la réception provisoire ou unique conforme marque le point de départ du délai de la garantie contractuelle.

8.3 La réception (ou réception définitive le cas échéant) désigne l'acte par lequel le Client constate que les Prestations et Livrables sont conformes aux spécifications de la Commande et que le Fournisseur a accompli l'ensemble de ses engagements contractuels sans préjudice et sous réserve des responsabilités de droit commun lui incombant ou des garanties restant à courir. En cas de réception provisoire puis définitive prévue par les Parties, la réception définitive sera prononcée après la réception provisoire. Que ce soit en cas de réception définitive faisant suite à une réception

provisoire, ou en cas de réception unique, elle ne peut avoir lieu que si toutes les réserves ont été levées (le cas échéant par la mise en conformité et/ou le remplacement total ou partiel des Prestations) dans le délai fixé par le Client, et après remise de l'ensemble de la documentation et des Livrables devant être livrés.

8.4 En cas de non-conformité des Produits ou de la Prestation à l'une quelconque des stipulations de la Commande, le Client se réserve le droit de résilier la Commande en application des dispositions de l'Article 16.2 ci-après, sans préjudice de l'application de pénalités de retard contractuellement prévues ou de toute autre réparation du préjudice subi par le Client.

Article 9 – RETARDS

Le non-respect par le Fournisseur des délais d'une Commande, pourra être sanctionné par une pénalité. A défaut de mention spécifique dans le bon de commande ou dans les conditions particulières, les pénalités sont de 1% du montant total de la Commande par jour de retard (tout jour entamé étant due), dans une limite de 10% du montant de la Commande. Dans tous les cas, les pénalités ayant une valeur d'astreinte, elles ne privent pas le Client de la faculté de demander la réparation du préjudice subi, ni n'exonèrent le Fournisseur de ses obligations. L'attribution de pénalités au profit du Client ne le prive en aucun cas de la faculté de résilier la Commande selon les modalités décrites à l'Article 16.2 ci-après. Il est convenu que les pénalités sont exigibles sur simple notification du Client, sans mise en demeure préalable et feront l'objet d'un état récapitulatif (mensuel en cas de prestations récurrentes) envoyé par le Client. Les pénalités donneront lieu : (i) soit à l'émission d'une facture pour règlement par le Fournisseur dans les trente (30) jours calendaires, ou (ii) après notification au Fournisseur, une déduction faite du montant de la pénalité applicable, sur la facture suivante émise par le Fournisseur.

Article 10 – GARANTIES

10.1 Le Fournisseur garantit la conformité des Produits, de la Prestation à la Commande, aux caractéristiques et performances qui y sont spécifiées, aux spécifications techniques, aux règles de l'Art et à toutes obligations légales et normes en vigueur. Il garantit la fourniture des Livrables dans les délais convenus. Ces exigences constituent pour le Fournisseur une obligation de résultat. Sauf exigence différente de la Commande, la période de garantie ne peut être inférieure à douze (12) mois à compter de réception conforme de la Prestation ou de la date de livraison des Produits.

10.2 Le fait que le Client ait connaissance d'une information communiquée par le Fournisseur eu égard aux moyens que le Fournisseur mettra en œuvre pour atteindre les résultats mentionnés ci-dessus, de même que les connaissances du Client à cet égard, ou la validation par le Client d'un Livrable, ne libèrent en aucun cas le Fournisseur de son obligation de résultat ou de conformité de la Prestation ou du Produit. Si le Fournisseur n'atteint pas les résultats mentionnés ci-dessus ou ne satisfait pas à son obligation de résultat, le Client pourra, après une notification formelle demeurée sans effet dans les délais stipulés à la Commande et sans autorisation judiciaire ou autre procédure légale préalable, se substituer au Fournisseur (ou désigner un tiers de son choix pour le remplacer), aux frais et risques du Fournisseur. Par ailleurs, en cas de défaillance quelle qu'elle soit du Fournisseur et quand l'urgence de la situation l'impose (en particulier pour des raisons de sécurité ou lorsque les

équipements ou les moyens de production sont en danger), le Client peut, sans autorisation judiciaire ou autre procédure légale mais sur simple avis mentionnant ces circonstances, immédiatement remplacer le Fournisseur ou l'un de ses sous-traitants (ou désigner un tiers de son choix), aux frais et risques du Fournisseur.

10.3 Les garanties consistent pour le Fournisseur à remplacer, remettre en état, réparer et/ou compléter et en général parfaire les Produits ou les Prestations réalisées pour les rendre en tous points conformes et aptes à répondre aux performances et à la fiabilité demandées. Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de cette garantie seront à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur sera également tenu par les termes et conditions de toutes les garanties de performances stipulées dans les conditions particulières de la Commande. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Fournisseur est tenu par la garantie légale des vices cachés. Tout ce qui, dans le cadre des garanties visées ci-dessus, aura été remplacé ou réparé bénéficiera de nouvelles garanties identiques en nature et en durée aux garanties initiales.

Article 11 – RESPONSABILITE

Le Fournisseur en tant que spécialiste dans le domaine de la fabrication et/ou fourniture des Produits et/ou réalisation des Prestations qui lui sont commandés, est tenu d'une obligation générale de conseil et d'information concernant directement ou indirectement la réalisation de la Commande. Le Fournisseur est responsable, quel qu'en soit le motif, de tous dommages ou pertes causés par la mauvaise exécution ou l'inexécution de ladite Prestation ou par les Produits, étant entendu que la fourniture de Produits ou Prestations conformes au Contrat, dans les délais mentionnés, constitue une obligation de résultat. Plus généralement, le Fournisseur est responsable dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature dont le Client, ses agents, préposés ou des tiers, pourraient être victimes ou que leurs Produits pourraient subir à l'occasion de l'exécution de la Commande. Aucune limitation de responsabilité n'est acceptée, ce que le Fournisseur accepte expressément.

Article 12 – ASSURANCES

Le Fournisseur déclare être titulaire des polices d'assurance adéquates, souscrites auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, couvrant les conséquences financières de sa responsabilité ou de celle de ses collaborateurs ou préposés pour tous dommages directs ou indirects qu'ils pourraient causer au Client et/ou à ses installations, son mobilier, son matériel, à son personnel, ou à un tiers dans l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à justifier, dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la demande du Client, de l'attestation de versement des primes correspondantes.

Article 13 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET/OU INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

13.1 Concernant la Prestation : Le Client deviendra, à l'exception des seules méthodes et savoir-faire propres au Fournisseur, propriétaire au fur et à mesure de leur élaboration, de tout document, livrable, dossier, rapport, plan, et plus généralement de tout élément réalisé par le Fournisseur dans le cadre de la Commande, informations, inventions brevetées ou non, tous procédés, et tous matériels, prototypes, équipements de test, modèles, logiciels (qu'ils soient sous forme de code objet, code source ou toute autre forme), obtenus, réalisés ou développés par le Fournisseur. A ce

titre, le Fournisseur s'engage à céder au Client, de manière exclusive, l'ensemble des droits d'exploitation, de représentation, de reproduction et d'adaptation sur l'ensemble des documents réalisés au titre de la Commande, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle. Cette cession qui s'entend pour tout domaine, en ce compris le réseau Internet, produira ses effets pendant toute la durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et Industrielle.

13.2 Concernant les Produits : Le Fournisseur est et restera propriétaire de l'ensemble des droits, titres et avantages portant sur tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits, y compris, notamment, savoir-faire, inventions brevetables ou non, brevets, modèles, dessins, plans, échantillons, spécifications techniques, marques commerciales et droits d'auteur (les « Droits de PI antérieurs »). Le Fournisseur concède au Client une licence sur ses Droits de PI antérieurs non exclusive, non transférable, ne pouvant pas être sous-licenciée (sauf aux clients finaux) et révoquant, aux seules fins d'utilisation et d'exploitation des Produits ou de l'intégration des Produits dans l'équipement du client final afin d'utiliser et d'exploiter les Produits, à l'exclusion de tous autres droits.

13.3 Le Fournisseur garantira le Client contre toute réclamation ou action exercée par le bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle et notamment brevet, marque, dessin, modèle etc...à l'occasion de l'exécution ou de l'utilisation de la Prestation ou du Produit, et ce pendant toute la durée de ces droits.

13.4 Le Fournisseur sera tenu d'indemniser le Client de tous les frais et dommages entraînés par une condamnation, notamment pour contrefaçon, issus d'une juridiction en dernier ressort ou d'un tribunal arbitral compétent pour connaître de cette action, incluant notamment les honoraires d'avocat et de conseil en brevet, les indemnités pour contrefaçon, les frais de remplacement ou de modification destinés à faire disparaître la contrefaçon ainsi que les dommages pour interruption d'utilisation de la Prestation ou du Produit contrefaisant.

13.5 « Informations confidentielles » désigne toutes informations, tous procédés, savoir-faire, idées, spécifications et documentation que chaque Parties peut avoir communiqué à l'autre en lien avec les Produits, les Prestations ou son activité et qui concernent le présent Contrat et incluent, entre autres, le prix, les spécifications et la conception des Produits, les informations relatives au personnel, aux pratiques, à la clientèle ou aux stratégies commerciales de l'une ou l'autre des Parties, et toute information relative aux conditions selon lesquelles les Produits ou les Prestations sont vendus en vertu du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, ne sera pas considérée comme une Information confidentielle, en vertu des présentes, toute information qui : (i) est déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de la divulgation par la Partie qui la communique et continue d'être traitée comme une information confidentielle conformément aux conditions en vertu desquelles elle a été obtenue ; (ii) est ou entre par la suite dans le domaine public sans qu'aucune faute, action ou manquement ne soit commis par la Partie réceptrice ; (iii) est légalement obtenue, par la Partie réceptrice, d'un tiers ayant le droit de la divulguer ; ou (iv) est développée de manière indépendante par la Partie réceptrice, dans un cas autre que l'exécution du contrat, sans utiliser une Information confidentielle de la Partie qui communique l'information. Les Parties ne divulgueront pas et prendront les mesures nécessaires pour prévenir toute divulgation par leurs salariés, représentants ou ayant droit, à tout tiers, des Informations confidentielles de l'autre Partie, à moins d'avoir obtenu son autorisation écrite préalable. Chaque Partie utilisera les Informations confidentielles de l'autre Partie pour l'exécution du

présent Contrat uniquement. Les stipulations du présent Article 13 resteront en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de l'expiration du Contrat.

Article 14 – ACHATS RESPONSABLES

Le Fournisseur s'engage à réaliser les Produits et Prestations qui lui sont confiées en conformité avec les principes et engagements énoncés dans le Code de Conduite Fournisseurs d'Evenplast, ci-après le « Code de Conduite », disponible sur le site : <https://www.evenplast.com>. Le Fournisseur devra s'assurer du respect du Code de Conduite Fournisseurs à chaque étape de réalisation des Produits et Prestations y compris chez ses fournisseurs et sous-traitants. Pour s'assurer de la bonne application du Code de Conduite Fournisseurs, le Client pourra inviter le Fournisseur à s'évaluer en ligne sur une plateforme indépendante spécialisée. Les coûts relatifs à l'enregistrement ou l'évaluation du Fournisseur seront alors à sa charge. Le Client pourra également demander à réaliser un audit sur site du Fournisseur afin de s'assurer de la bonne application du Code de Conduite Fournisseurs. Dans la mesure où les résultats d'évaluation ou d'audit du Fournisseur seraient non conforme aux attentes et au Code de Conduite Fournisseurs du Client, un plan d'action pourra être proposé par le Client au Fournisseur afin de l'accompagner dans l'amélioration de ses pratiques. La mise en œuvre du plan d'action sera alors suivie de manière annuelle par le Client via une évaluation en ligne ou un audit. Au cas où le Fournisseur ne serait pas en mesure de respecter l'un des principes et/ou exigences exposés dans le Code de Conduite Fournisseurs, ou refuserait de la mettre en œuvre, ou en cas de refus de se soumettre à une évaluation en ligne ou un audit sur site à la demande du Client, alors, le Client se réserve le droit de résilier pour faute et sans ouvrir un quelconque droit à indemnité, tout ou partie des contrats conclus avec le Fournisseur.

Article 15 – FORCE MAJEURE

La Force Majeure s'entend de tout événement extérieur présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche une Partie d'exécuter les obligations mises à sa charge. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du retard ou de tout autre manquement à ses obligations prévues à la Commande, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure. En tout état de cause ne sont pas considérés comme cas de Force Majeure : - la grève et, en général, le fait de ses préposés, agents, mandataires et/ou sous-traitants, ainsi que toute avarie imputable à une défaillance des matériaux ou du matériel utilisé pour la réalisation de la Commande ; - les retards éventuels dans les livraisons de matières premières. Lorsqu'une Partie entendra se prévaloir d'un cas de Force Majeure, elle devra faire connaître à l'autre Partie par écrit, immédiatement et au plus tard dans les huit jours suivant sa survenance, tous éléments justifiant le caractère imprévisible, insurmontable et extérieur de l'événement le mettant selon elle dans l'impossibilité de respecter ses obligations et les conséquences qu'elle prévoit sur l'exécution de la Commande. Chaque Partie supporte ses propres coûts et frais résultant du cas de force majeure.

Article 16 – SUSPENSION - RESILIATION DE LA COMMANDE

16 .1 Suspension

Le Client pourra suspendre l'exécution de la Commande à sa convenance. Dans ce cas, le Fournisseur supporte les conséquences de la suspension si celle-ci est inférieure à 3 mois. Durant la suspension,

les obligations relatives à la confidentialité restent applicables, de même de toutes obligations qui par leur nature, doivent rester en vigueur.

16.2 Résiliation

En cas d'inexécution, mauvaise exécution, violation par le Fournisseur d'une ou plusieurs obligations mises à sa charge au titre de la Commande, celle-ci pourra, être résiliée de plein droit par le Client dans un délai de quinze (15) jours calendaires ou tout autre délai qui serait convenu entre les Parties, sans préjudice de l'application de pénalités pour retard et/ou indemnités et/ou dommages-intérêts qu'il puisse être amené à exiger du Fournisseur et sans que ce dernier puisse prétendre à indemnisation. Même si le Fournisseur n'a pas failli à ses obligations contractuelles, la Commande pourra être résiliée à la convenance du Client, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires suite à notification écrite adressée au Fournisseur. Dans cette hypothèse et seulement dans le cas d'une Commande établie dans une période ferme, le Client paiera au Fournisseur toutes sommes qui seraient dues au moment de la résiliation effective et conforme des Prestations, notamment les encours, et qui ne peuvent être revendus, en dépit de la mise en œuvre de mesures de remédiation raisonnables par le Fournisseur, aux fournisseurs du Fournisseur ou à des tiers, ou utilisés pour d'autres clients ou par le Fournisseur pour ses propres besoins, et le paiement tiendra compte des avances, acomptes ou tous autres paiements déjà effectués, sans autre indemnité compensatrice. Le Fournisseur fournira au Client tous les justificatifs nécessaires et suffisants à cette fin. En tout état de cause, le montant dû au Fournisseur à ce titre ne pourra excéder le montant total de la Commande.

Article 17 – CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU FOURNISSEUR

Dans le cas de modification importante de la surface financière du Fournisseur, de sa structure, des éléments de contrôle ou de sa Direction, de mise en procédure collective, celui-ci doit en informer sans délai le Client. Si une telle modification est, de l'avis du Client, de nature à compromettre la bonne exécution de la Commande, ce dernier peut exiger des garanties, résilier la Commande en application de l'article 16 ci-dessus, ou prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire, sous réserve du droit applicable.

Article 18 – ETHIQUE ET COMPLIANCE

Chaque Partie s'engage à respecter les lois et règles nationales ou internationales relatives à la corruption, le blanchiment d'argent, le paiement de pots-de-vin, l'évasion fiscale, le travail, le contrôle des exportations, la santé et la sécurité et / ou les sanctions économiques. Si l'une des Parties ne se conforme pas à ces lois et réglementations, un tel manquement est réputé constituer une violation substantielle de ses obligations en vertu du présent Contrat qui pourra entraîner la résiliation du Contrat dans les conditions mentionnées dans la clause correspondante du présent accord. Chaque Partie mettra en place tous les moyens, processus et actions nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations applicables. Chaque Partie garantit que ni elle ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, et/ou tout sous-traitant et/ou fournisseur intervenant dans la réalisation du Contrat n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution/l'exécution du Contrat et/ou de tout autre avantage quel qu'il soit. A ce titre, elle s'engage à informer immédiatement l'autre Partie si elle soupçonne ou a connaissance de faits de

corruption ou apparentés. Chaque Partie se réserve le droit de demander à tout moment communication immédiate à l'autre Partie des éléments nécessaires et/ou qu'elle estimerait utile pour établir qu'elle s'est conformée, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, aux législations afférentes à la lutte contre la corruption. Le Fournisseur s'engage à respecter les principes énoncés dans la charte éthique et de code de conduite du Client, dont l'adresse est mentionnée à l'article 14). Chaque Partie confirme que ni elle ni aucune personne/ entité qui la détient ou la contrôle ou qu'elle possède/contrôle n'est sujet à sanction économique et / ou financière adoptées en particulier par les États-Unis, l'UE (ou ses États membres respectifs) et les Nations Unies (collectivement, les « Sanctions »). Chaque Partie garantit qu'aucune livraison de produits n'a pour destination ou ne transite par un pays sujet à Sanctions. Chacune des Parties s'engage à ce qu'aucun paiement ne soit fait via un pays, une banque ou une autre entité ou organisme en violation des Sanctions applicables, y compris via des personnes sous sanctions dans le cadre de la chaîne de relations contractuelles. Chaque Partie convient, par les présentes, d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité l'autre partie et ses dirigeants, administrateurs et employés contre toute réclamation, demande, dommage, frais, pénalités et amendes découlant de toute violation alléguée par cette Partie de la présente clause.

Article 19 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGA chacune des Parties peut être amenée à collecter et/ou traiter des données personnelles de l'autre partie. En conséquence, chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui sont opposables en application de la législation relative à la protection des données (notamment le règlement 2016/679, Règlement Général sur la Protection des Données), que ce soit en qualité de Responsable de Traitement ou de Sous-Traitant. Chacune des Parties s'engage en conséquence à :

1. respecter les principes émis par l'article 5 du Règlement Général sur la Protection des Données.
2. prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illégal des Données à caractère personnel et contre la perte, la destruction ou la détérioration accidentelle des données à caractère personnel pour assurer un niveau de sécurité approprié pour: a. les dommages qui pourraient résulter d'un traitement non autorisé ou illégal ou d'une perte accidentelle, d'une destruction ou d'un dommage; et b. la nature des données à caractère personnel à protéger.
3. tenir un registre écrit des toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement comprenant notamment (i) le nom et les coordonnées du responsable de traitement (ii) les catégories de traitements effectués (iii) le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale (iv) une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en place.
4. coopérer avec l'autre partie pour lui permettre d'évaluer et de documenter la conformité du traitement des données à caractère personnel réalisées en application des présentes CGA, en tenant compte de la nature du traitement et des données à caractère personnel.
5. ne pas partager les données à caractère personnel de l'autre partie avec des tiers sans consentement exprès préalable écrit de celle-ci.

6. Notifier, par courrier électronique out tout autre moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de Traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (la description de la nature de la violation, les catégories et le nombre de personnes concernées, la description des conséquences probables de la violation, la description des mesures prises pour remédier à la violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives...). Chacune des parties met à la disposition de l'autre partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable du Traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté. En cas de cessation des relations entre les Parties, chaque Partie cessera tout traitement des données à caractère personnel de l'autre Partie et lui retournera et/ou effacera les données à caractère personnel qu'elle a en sa possession.

Article 20 - HYGIENE, SECURITE, SURETE, ENVIRONNEMENT

Les dispositions du présent Article décrivent les exigences du Client en matière de HSSE à l'égard de l'exécution des Prestations par le Fournisseur. En cas d'incertitude quant à l'application d'une disposition particulière, le Fournisseur doit demander des éclaircissements au Client. Les clarifications du Client prévaudront. Le Fournisseur garantit que, pour la part qui lui incombe, depuis la fabrication jusqu'à la livraison, il agit, ainsi que ses sous-traitants, dans le respect du cadre des normes SAFE de l'Organisation Mondiale des Douanes, déclare qu'il a le statut d'Opérateur Economique Agréé - Sécurité et Sûreté ou équivalent et s'engage à en justifier à première demande du Client. Pendant l'exécution des Prestations sur Site, le Fournisseur doit se conformer aux Lois Applicables et aux règles HSE du Client. Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes, les Produits, et l'environnement durant l'exécution des Prestations.

Le Fournisseur doit sans s'y limiter :

- ♣ Faire appliquer à son personnel, lequel reste sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité du Client et plus généralement toute réglementation applicable au lieu d'exécution des Prestations
- ♣ Elaborer avec le Client un plan de prévention écrit définissant les mesures qui doivent être prises par chacune des Parties en vue de prévenir les risques éventuels,
- ♣ Veiller à ce que son Personnel et celui des Sous-Traitants aient acquis les connaissances et compétences professionnelles correspondantes à leurs activités et tâches spécifiques ;
- ♣ Démontrer que le Personnel du Fournisseur et celui des Sous-Traitants ont suivi la formation SSE nécessaire et applicable aux Prestations à exécuter sur site;
- ♣ Cesser, immédiatement et à ses frais, toute situation ou activité, sous son contrôle, dangereuse ou néfaste pour la santé de quiconque ou constituant une menace pour l'environnement ;
- ♣ Veiller à ce que la sensibilisation du Personnel du Fournisseur et de ses Sous-Traitants en matière de SSE soit continuellement maintenue et renforcée.
- ♣ S'assurer que son Personnel et celui de ses Sous-Traitant impliqués dans l'exécution des Prestations est médicalement apte.

- ♣ Signaler au Client tout incident ou accident survenu lors de l'exécution des Prestations, et fournir et mettre en œuvre au plus tôt les plans d'actions correctives associés.
- ♣ Identifier et évaluer tous les impacts potentiels de ses activités sur l'environnement et mettre en œuvre les mesures d'atténuation appropriées pour minimiser ces impacts.
- ♣ Appliquer le système de permis de travail du Client en vigueur, y compris les permis et certificats complémentaires associés.
- ♣ Veiller à ce que le Personnel impliqué dans l'exécution des Prestations sur Site soit toujours équipé des Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ;
- ♣ Garder, à ses frais, le site du Client et leurs environs propres et exempts de tous débris et ordures causés par l'exécution des Prestations et, à la fin des Prestations, laisser le Site propre et prêts à l'emploi. Le Client a le droit d'inspecter les sites et d'auditer les dossiers de travail pour vérifier la conformité du Fournisseur et de ses Sous-Traitants aux exigences HSE tel que définis dans le présent Contrat.

En cas de non respect par le Fournisseur ou un de ses Sous-Traitants des exigences précédentes, le Client a le droit de refuser au Fournisseur et / ou à ses Sous-Traitants (le cas échéant) l'accès ou la présence continue sur le Site. Toutes les conséquences résultant du non-respect par le Fournisseur des obligations qui précèdent, y compris les coûts associés à la mise en œuvre des mesures prises par le Client en cas de carence ou de négligence de la part du Fournisseur et de refus d'accès ou de présence continue sur le Site sont à la charge exclusive du Fournisseur. En cas de non-exécution par le Fournisseur de l'une des obligations énoncées au présent Article, le Client aura le droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du présent Contrat. Article

21 – LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La Commande et notamment, ses modalités d'exécution et leurs conséquences, seront régies par la loi française, ou par la loi du lieu du site du Client si celui-ci est situé hors de France. Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution d'une Commande, ou l'une quelconque de ses clauses, que les Parties ne peuvent résoudre à l'amiable, sera soumis par la Partie la plus diligente aux tribunaux compétents du lieu du site du Client.

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE CAS DES FOURNISSEURS INTERVENANT SUR SITE DU CLIENT :

1. PARTIE ADMINISTRATIVE

1.1. Le fournisseur remet obligatoirement au client avant le début des travaux : - le nom et les coordonnées de son représentant environnement, hygiène, santé et sécurité ("EHSS"), pour les travaux sur site, - une copie des habilitations ou une attestation de compétence de son personnel et du personnel de ses sous-traitants nécessaire à la réalisation des travaux, - une copie de ses agréments (ex. COFRAC), - une copie des certificats de contrôles réglementaires des équipements

utilisés dans le cadre des travaux (ex. : levage, échafaudages, installations électriques de chantier, etc.), et, si disponible : - l'historique de ses indicateurs environnementaux et sécurité, - une copie de son certificat ISO 14001, OHSAS 18001 ou équivalent.

1.2. L'introduction de produits dangereux sur le site est réglementée : Le fournisseur devra se conformer aux règles en vigueur du site et notamment l'interdiction d'utilisation de certains produits. Il appartient au fournisseur de remettre au client le plus en amont possible et, en tout état de cause, avant le début des travaux, la liste des produits dangereux utilisés ainsi que les Fiches de Données de Sécurité (conformes au règlement REACH, en français et datant de moins de 5 ans) et la fiche technique associée.

2. PLAN DE PREVENTION

2.1. Un plan de prévention sera signé entre le responsable des travaux du client et le représentant EHSS du fournisseur. Le fournisseur a l'obligation de participer à l'inspection préalable des lieux.

2.2. Le fournisseur informera/formera ses salariés et ceux de ses sous-traitants devant intervenir sur site sur les modalités (en particulier consignes de sécurité et environnement) du plan de prévention. Ils devront s'y conformer.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

3.1. Le fournisseur doit fournir tout moyen de prévention et de secours (extincteurs, balisage, tapis obturateur, absorbant, kit antipollution ...) nécessaire à son intervention. L'ensemble des matériels et engins utilisés par le fournisseur sur le site devront être conformes à la réglementation.

3.2. Le fournisseur prendra toute mesure pour maîtriser les consommations d'eau et d'électricité, ainsi que les émissions de poussières, le bruit et les odeurs.

3.3. Les produits dangereux liquides seront stockés sur des rétentions adaptées fournies par le fournisseur, les règles de compatibilité de stockage des produits seront affichées par le fournisseur sur lesdites rétentions et respectées par ce dernier.

3.4. Le fournisseur prendra en charge l'évacuation et l'élimination des déchets liés à son activité (exemple : pots de peinture, tiges de soudure, bombes aérosol, déchets électriques électroniques, emballages...). Les déchets en provenance du site seront triés dans les bennes prévues à cet effet (réfractaires, ferrailles, ...).

3.5. A la fin du chantier, le fournisseur nettoiera la zone d'intervention, de façon à la laisser propre et sans déchet, outil et autre matériel.

4. ACCIDENT – INCIDENT

En cas d'incident environnemental, le fournisseur en fait la déclaration au chargé de travaux du client dans les plus brefs délais. Une analyse de cet incident sera faite conjointement par le fournisseur et le client lors d'une réunion commune. Des actions correctives et/ou préventives pourront en découler.

5. AUDITS – INSPECTIONS

5.1. Le client pourra procéder à des inspections/audits Environnement pendant les travaux pour veiller au respect des exigences du site et des exigences réglementaires.

5.2. Tout manquement aux règles ci-dessus pourra entraîner sans délai l'exclusion du fournisseur et le cas échéant la résiliation de toute commande existante entre les parties. CGA 20110321_Ind8

CAS DES FOURNISSEURS LIVRANT OU RECEPTIONNANT DES MATERIAUX/ PRODUITS/ DECHETS SUR LES SITES

1. Le fournisseur devra se conformer aux règles en vigueur du site ainsi qu'à la réglementation concernant le transport des matières dangereuses le cas échéant.

2. Un protocole de sécurité sera signé entre le chargé de travaux du client et le fournisseur.

3. Le fournisseur informera/formera ses chauffeurs sur les modalités (en particulier consignes de sécurité et environnement) de ce protocole. Ils devront s'y conformer.

4. Le client peut contrôler la présence d'un exemplaire du protocole de sécurité dans les camions du fournisseur sur site, et la connaissance par les personnels du fournisseur ou de ses sous-traitants du contenu de celui-ci.

5. Ne sont admis sur le site que les personnels du fournisseur ou de ses sous-traitants devant être présents pour l'exécution de la commande, à l'exclusion notamment de tout accompagnateur tiers.

6. Pour les transports de déchets du site, le fournisseur remettra obligatoirement au client une copie du récépissé de déclaration en préfecture avant tout transport.

CAS DES FOURNISSEURS N'INTERVENANT PAS SUR SITE :

1. Le fournisseur garantit que ses sous-traitant ou transporteurs intervenant sur le site du Client se conformeront aux termes de la présente annexe.

2. Toute livraison de produits devra être accompagnée d'une Fiche de Données de Sécurité (conforme au règlement REACH, en français et datant de moins de 5 ans).

3. Les emballages de produits dangereux devront être étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

SOUS-TRAITANTS ET TRANSPORTEURS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur garantit que ses sous-traitants et transporteurs intervenant sur le site du Client se conformeront aux termes de la présente annexe.

« More and more consumers are asking for healthier food, less impact packaging, and less CO2 emission ».

Dear Partners, Dear Suppliers,

The social, ethical and environmental footprint of our products and services cannot be dissociated from the business practices of our partners and suppliers.

International laws and regulations such as Duty of Care hold us co accountable for non-compliant behaviour in our supply chain. Our customers expect us to act responsibly. We owe this to future generations.

In my role as Supply Chain Director, I must ensure that our suppliers and partners understand the urgency and share our commitment to sustainability. The first step in our sustainability agenda is to gain transparency on our partners and their and our suppliers' CSR performance.

Evenplast has chosen EcoVadis, a global CSR rating company based on international standards, to conduct individual sustainability performance assessments of our supply chain partners. You are receiving this letter today because your company has been identified as one of our key partners. We will progressively extend the assessment to large parts of our supply base. I am personally asking you to register on the EcoVadis platform and take the assessment.

This is a good starting point for a sustainable long-term business relationship. Your regular Evenplast procurement contact remains available to answer any questions pertaining to our strategy and how it impacts you.

As we cannot and do not want to take the risk of cooperating with non-compliant business partners, participation in this program is mandatory.

Your assessment results will be integrated into our sourcing and supplier review process.

Please go to the following EcoVadis landing page to watch the video summarizing the integration of CSR in purchasing at Evenplast, as well as the videos and explanatory documents about the assessment.

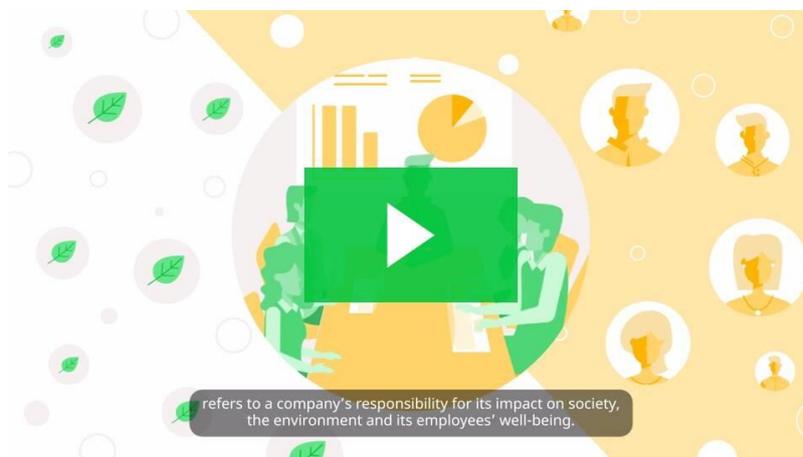
Thank you in advance for your investment in time and our relationship in completing this assessment and joining this strategic initiative for a more sustainable future.

The Sustainability Assessment by EcoVadis

We understand you may have questions pertaining to:

- Why does sustainability matter?
- Why does this concern me?
- What exactly am I supposed to do and when?

This 5 minutes video covers these questions and all you need to know about the EcoVadis process.



[Welcome to the EcoVadis community](#)

We need all our suppliers on board to achieve our sustainability goals!

Best Regards,

Céline MASSARDIER
Supply Chain Director
EVENPLAST Group

Programme de diversité des fournisseurs

Chez EVENPLAST Group, nous sommes convaincus que la diversité des fournisseurs renforce notre position pour être plus performants sur le marché. Notre vision consiste à intégrer la diversité des fournisseurs dans toutes les initiatives de contrat et d'achat au sein de l'entreprise, afin de favoriser la croissance et le développement du principe de « Diversité des fournisseurs » défendu par notre entreprise.



La diversité des fournisseurs au sein de notre chaîne d'approvisionnement est multiple :

Petites entreprises
Entreprises appartenant à des minorités
Petites entreprises défavorisées
Entreprises détenues par des personnes appartenant à la communauté LGBT
Entreprises détenues par des anciens combattants
Entreprises détenues par des personnes handicapées
Entreprises historiquement sous-utilisées
Entreprises détenues par des femmes

Nous sommes fiers de nos alliances avec ces organisations et adoptons avec enthousiasme la vision et la mission évidentes qui guident notre initiative en matière de diversité.

Partenariat avec EVENPLAST

Si en tant que fournisseur, vous souhaitez vous associer à EVENPLAST dans le cadre de notre programme de diversité des fournisseurs, voici quelques informations de base pour démarrer le processus et accéder à nos contacts responsables des achats :



Veillez envoyer par e-mail les informations relatives à votre entreprise, notamment, les capacités, les marchés desservis, les brochures, le matériel de marketing et toute certification fournisseur, à l'adresse c.massardier@evenplast.com. Cela vous ajoutera à notre système interne d'informations sur les fournisseurs et les données seront ensuite partagées avec les contacts appropriés.

Si nous avons besoin d'un produit et/ou d'une prestation que vous proposez, un membre de l'équipe d'approvisionnement d'EVERPLAST vous contactera. En l'absence d'opportunités, vos informations resteront dans notre base de données pour référence ultérieure.

EVENPLAST SAS

RIOTORD - France | Commerce de gros d'autres articles de ménage

EVID: KX331362



Date de publication : 22 nov. 2023

Valable jusqu'au : 22 nov. 2024

Performance en matière de RSE

Insuffisante

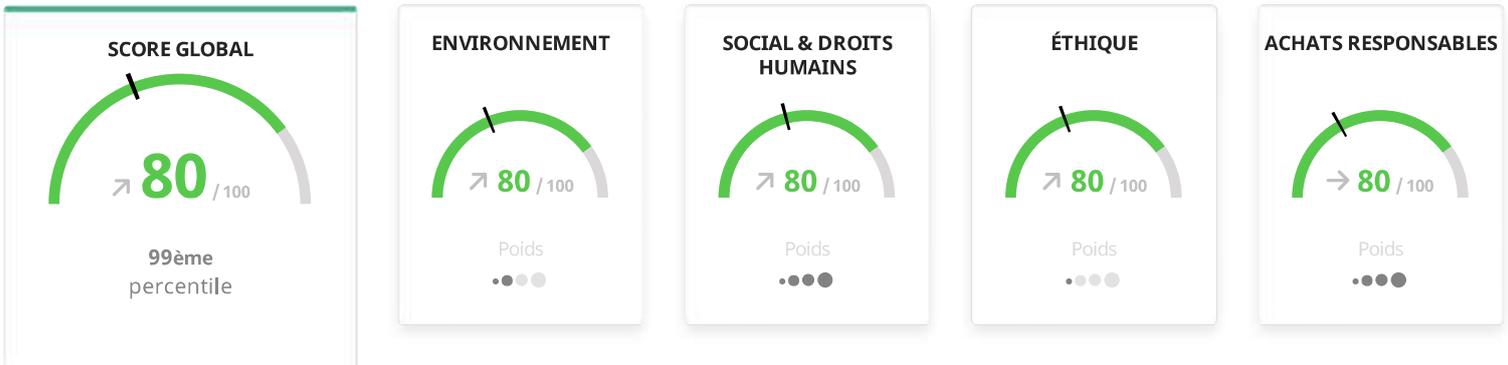
Partielle

Adaptée

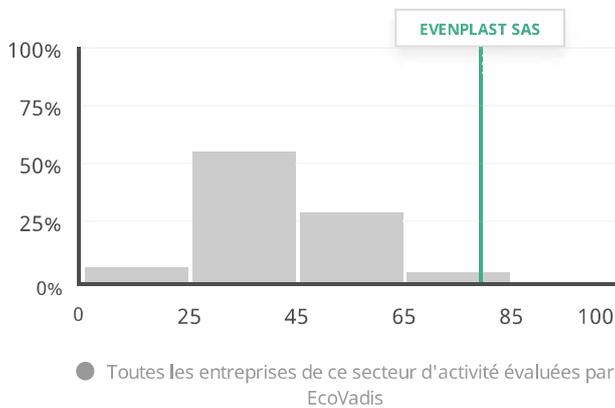
Avancée

Excellente

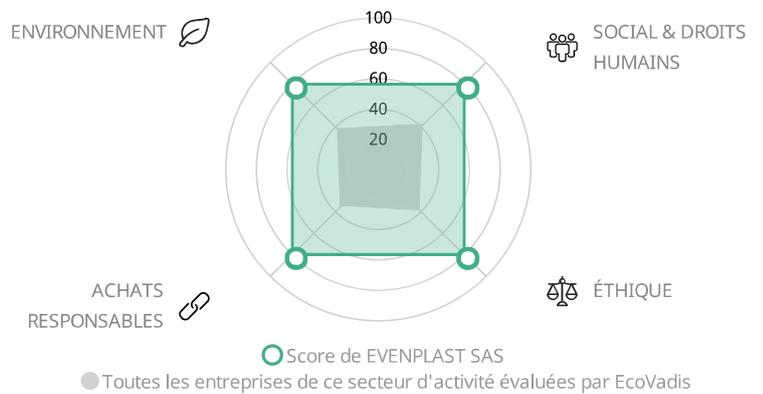
Score moyen



Répartition des scores globaux



Comparaison des scores de thème



Le Contrat d'engagement Evenplast envers ses clients grossistes

TRANQUILLITÉ
RÉACTIVITÉ
CONFORMITÉ
ACCOMPAGNEMENT



Séminaire
Direction Commerciale
9-10 avril 2024



Engagement #1 "Satisfait ou Remplacé"



**" Dans les 15 jours de sa réception,
si la commande livrée ne vous satisfait pas* ,
vous pouvez demander son remplacement sans frais."**

* quelque soit la raison.

Commentaires internes :

- il s'agit d'un "droit à l'erreur" pour nos clients.
- aujourd'hui on reprend si le client a fait une erreur. Si trop souvent, il y a des frais de reprise aujourd'hui. Mais on n'a pas de clients vraiment difficiles.
- Risque d'abus clients estimé comme réduit.



Engagement #2

“ Vos demandes de prix traitées en 24h ”

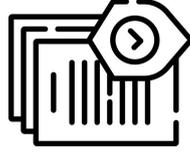
“ Lorsque vous nous demandez un prix sur un produit catalogue,
nous vous répondons en 24h* ”.

* pour toute demande sur un prix catalogue, effectuée par mail et hors week-end/jour férié.

Commentaires internes :

Ce délai est pour l'instant garanti uniquement pour les produits de "stock" et les demandes de prix..

il s'agit bien de la réponse de prix et non d'une réponse d'attente.



Engagement #3

“Tous nos produits sont conformes”

“ Nous garantissons la conformité de nos produits avec les réglementations européennes et françaises en vigueur. ” .

 Commentaires internes :

engagement de différenciation sur la qualité et la conformité des produits livrés.

courant Mai : Accès libre aux ANIA des produits catalogues par le Service Commercial



Engagement #4

“Votre succès est notre succès”

“ Une équipe dédiée de deux technico-commerciaux vous informe régulièrement sur les dernières tendances de votre marché et vous propose des actions de promotion pour développer vos ventes.”

Commentaires internes :

le contenu de cet engagement est matérialisé par :

- . un C/R annuel client (chiffres du secteur, évolution de l'activité client, stratégie de développement sur l'année prochaine, négociations manquées et réussies)
- . la présentation à chaque client grossiste de la “boîte à outils **Evenplast de développement commercial Grossiste**” (formation vendeurs, tournée conjointe avec chefs de secteur, visite usine, challenge commercial chez le grossiste, échantillons, promotion ponctuelle sur un ou plusieurs mois, parrainage clients des clients etc, etc...)